

*Date de dépôt : 26 janvier 2022*

## **Rapport d'activité de la commission de contrôle de gestion (année parlementaire 2020-2021)**

### **Rapport de M. Bertrand Buchs**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la commission de contrôle de gestion (CCG) pour l'année parlementaire 2020-2021 (du 18 mai 2020 au 31 mai 2021).

Au vu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la présentation de ce rapport sera faite en lien avec celui de 2019-2020 (M<sup>me</sup> Nicole Valiquier Grecuccio) de manière à organiser une conférence de presse commune dans un contexte plus favorable.

Je tiens à remercier tout particulièrement M<sup>me</sup> Catherine Weber, secrétaire scientifique, pour le suivi toujours attentif, compétent et professionnel des travaux de la commission de contrôle de gestion et pour son soutien très apprécié dans l'organisation et la préparation des séances de commission, ce qui facilite grandement le travail de la présidence de la commission et celui de l'ensemble de ses membres.

Mes remerciements vont également à M<sup>me</sup> Martine Bouilloux Levitre pour ses excellents procès-verbaux de 30 séances qui facilitent grandement le suivi des travaux de la commission ; ainsi qu'à M<sup>me</sup> Mariama Laura Diallo.

Mes chaleureux remerciements vont aussi à mes collègues, membres de la commission de contrôle de gestion, pour leur soutien et leur engagement à mes côtés pour assurer la mission de contrôle qui est la nôtre.

## Tables des matières

Remarques préliminaires .....	6
Liste des principales abréviations utilisées .....	7
Membres permanents de la commission .....	8
Membres des sous-commissions (indiqué dans l'ordre de création).....	8
1. Introduction.....	11
2. Fonctionnement de la CCG en 2020-2021 .....	12
2.1 Organisation.....	12
2.2 Activités.....	12
3. Thématiques transversales.....	15
3.1 Suivi de la mise en œuvre du système de contrôle interne .....	15
3.2 Suivi de la mise en œuvre de la gestion des risques de l'Etat.....	18
3.3 Gouvernance globale des systèmes d'information et du numérique .....	19
3.4 Gestion de la pandémie due à la COVID-19.....	22
4. Sujets traités et clos en 2020/2021 .....	31
4.1 Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (rapport SAI n° 19-15).....	31
4.2 Courrier de la Ville du Grand-Saconnex .....	32
4.3 Etablissements publics pour l'intégration (rapport SAI n° 19-21).....	33
4.4 Gestion des affaires sensibles .....	34
4.5 M 2563 pour un bilan de la loi sur l'instruction publique.....	34
4.6 HES-SO Genève (rapport SAI n° 19-30).....	35
4.7 Association Asutral (rapport SAI n° 19-04).....	35
4.8 M 2637 pour la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée de faire le bilan de la gestion du Conseil d'Etat durant la pandémie de maladie à coronavirus (Covid-19) dans le canton de Genève.....	35
4.9 Service des affaires extérieures et fédérales .....	36
4.10 Service cantonal d'archéologie (rapport SAI n° 19-20).....	37
4.11 Evaluation de la protection du patrimoine (rapport CdC n° 159) ...	38
4.12 Service de la planification de l'eau (rapport SAI n° 20-02).....	38

4.13 Travaux de la sous-commission « Chirurgie cardiovasculaire des HUG » .....	39
4.14 Foyer de jour Le Relais Dumas SA (rapport SAI n° 20-13) .....	41
4.15 Production d'îlot de Langerhans .....	41
4.16 RD 1368 au Grand Conseil sur l'activité, la gestion et la situation financière de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), pour l'année 2019 .....	41
4.17 RD 1372 au Grand Conseil concernant le rapport de gestion de l'exercice 2019 de la Fondation Genève Tourisme et Congrès .....	42
4.18 Projet myABI (loi 12147) (rapport SAI n° 20-24) .....	42
4.19 R 939 : Pour des mesures efficaces dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19 dans le canton de Genève, évitons les « shore break » et ne laissons pas l'économie et le parlement de côté ! .....	43
4.20 Affaire des dénonciations de dérapages ou de harcèlements au DIP (M 2465 et M 2595) .....	43
4.21 M 2681 pour une vraie politique de la gestion des risques encourus par la République et canton de Genève .....	46
4.22 Surveillance de l'Etat concernant la gestion administrative et financière du Pouvoir judiciaire (RD 1361) .....	47
5. Objets parlementaires en cours de traitement .....	50
5.1 RD 1257 Rapport de la commission de contrôle de gestion sur la problématique « Pénitentiaire » .....	50
5.2 M 2723 chargeant la commission de contrôle de gestion d'élaborer un rapport afin de faire toute la lumière sur le harcèlement sexuel au sein de la police genevoise et de proposer des mesures pour la protection de la personnalité, la féminisation du corps de police et la promotion des femmes .....	52
5.3 M 2722 : Abus sexuels et sexistes à la police : stop à l'omerta ! .....	52
5.4 RD 1369 au Grand Conseil sur l'activité, la gestion et la situation financière de la Fondation Ecllosion pour l'année 2019 .....	53
6. Thématiques en cours de traitement .....	54
6.1 Evaluation de la politique du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap psychique (rapport de la Cour des comptes n° 115) .....	54

6.2	Méthodes de la police judiciaire .....	56
6.3	Gestion des heures supplémentaires de la police et suivi de l'examen sommaire de la Cour des comptes du 26 avril 2018.....	57
6.4	Notes de frais du Conseil d'Etat (examen sommaire de la Cour des comptes du 14 octobre 2019).....	61
6.5	Gestion des incompatibilités des fonctionnaires élus.....	62
6.6	Audit de légalité et de gestion sur le traitement du vote par correspondance dans les locaux du service des votations et élections (rapport de la Cour des comptes n° 158).....	63
6.7	Fondation Eclosion .....	63
6.8	Audit informatique et de gestion sur le service de géologie, sols et déchets / Application GESDEC en ligne (rapport SAI n° 20-15) .....	64
6.9	Evaluation du dispositif Espace entreprise (rapport de la Cour des comptes n° 160) .....	65
6.10	Audit de légalité et de gestion relatif au service de protection des adultes (SPAd) (rapport de la Cour des comptes n° 145) .....	67
6.11	Bulle d'urgence (rapport SAI n° 19-17).....	73
6.12	Modèle économique (rapport SAI n° 19-14).....	74
6.13	Service de protection des mineurs (rapport CdC n° 112).....	74
6.14	Fondation pour les terrains industriels (rapport SAI n° 18-14).....	75
6.15	Université ouvrière de Genève (rapport SAI n° 19-28) .....	77
6.16	Point de situation sur le service des contraventions.....	77
6.17	Office cantonal de la détention – service d'application des peines et mesures (SAPEM) (rapport SAI n° 20-06).....	79
6.18	Situation du département du développement économique (DDE) .....	81
6.19	Gouvernance du système de management environnemental (rapport SAI n° 19-31).....	83
6.20	Soutien cantonal au sport – audit de gestion des contributions de l'office cantonal de la culture et du sport et du fonds de l'aide au sport (rapport SAI n° 20-12) .....	84
6.21	Gestion de l'assistance dévolue aux commissions parlementaires du Grand Conseil.....	86

6.22	Audit de légalité et de gestion portant sur la Gouvernance de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (rapport CdC n° 161).....	87
6.23	Viol-Secours (rapport SAI n° 20-03) .....	88
6.24	Politique des ressources humaines de l'Etat .....	88
6.25	Péréquation financière entre la Confédération et les cantons .....	89
6.26	Gestion des situations de conflit relationnel au travail .....	90
6.27	Travaux de la sous-commission « office cantonal de la population et des migrations » .....	90
6.28	Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue – Audit de la gestion des ressources humaines (rapport SAI n° 20-11).....	93
6.29	Evaluation du chèque annuel de formation (CAF) (rapport CdC n° 165) .....	94
6.30	Rémunération des directions des établissements de droit public (rapport SAI n° 20-40) .....	94
6.31	Haute surveillance en matière de renseignement (LRens).....	96
7.	Relations avec les acteurs du contrôle au sein de l'Etat.....	97
7.1	Relation avec le Service d'audit interne de l'Etat.....	97
7.2	Relation avec la Cour des comptes .....	98
8.	Recommandations.....	100
8.1	Rappel des recommandations de la commission de contrôle de gestion dans son précédent rapport d'activité – RD 1442.....	100
8.2	Recommandations de la commission de contrôle de gestion à l'attention du Conseil d'Etat pour l'année 2020-2021 .....	101
8.3	Recommandations de la commission de contrôle de gestion à l'attention du Grand Conseil pour l'année 2020-2021.....	102
9.	Conclusions.....	103
	Annexe : Liste des auditions effectuées en séance plénière.....	104

## **Remarques préliminaires**

Le lecteur se reportera au rapport d'activité 2021-2022 de la commission de contrôle de gestion pour connaître la suite des travaux mentionnés sous les chapitres 5 et 6 du présent rapport (objets parlementaires et objets thématiques en cours de traitement).

Le lecteur intéressé par les objets parlementaires mentionnés dans le présent rapport peut les consulter sur le site internet du Grand Conseil <http://ge.ch/grandconseil/>. Quant aux rapports de la Cour des comptes mentionnés, ils sont disponibles sur le site internet de l'entité <http://www.cdc-ge.ch/fr>. Les rapports du service d'audit interne de l'Etat ne sont pas publics conformément à l'art. 18 de la loi sur la surveillance de l'Etat (D 1 09).

**Liste des principales abréviations utilisées**

AIMP	Accord intercantonal sur les marchés publics
CCG	Commission de contrôle de gestion
CdC	Cour des comptes
CED	Commission d'évaluation de la dangerosité
CEP	Commission d'enquête parlementaire
DCS	Département de la cohésion sociale
DDE	Département du développement économique (jusqu'au 29 avril 2021)
DELNUM	Délégation du Conseil d'Etat au numérique
DF	Département des finances et des ressources humaines
DI	Département des infrastructures
DIP	Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
DSES	Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé
DSPS	Département de la santé, de la population et de la sécurité (anciennement DSES, jusqu'au 29 avril 2021)
DT	Département du territoire
GA	Genève Aéroport
GESDEC	Service de géologie, sols et déchets
LPol	Loi sur la police
LRens	Loi fédérale sur le renseignement
LRGC	Loi portant règlement du Grand Conseil
LSurv	Loi sur la surveillance de l'Etat
OCD	Office cantonal de la détention
OCPM	Office cantonal de la population et des migrations
OCSIN	Office cantonal des systèmes d'information et du numérique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
SAI	Service d'audit interne
SAPEM	Service de l'application des peines et mesures
SPAd	Service de protection de l'adulte
SPI	Service de probation et d'insertion
SPMi	Service de protection des mineurs
SRC	Service de renseignement de la Confédération
SCI	Système de contrôle interne

### Membres permanents de la commission

- M. Buchs Bertrand (PDC) – président**
- M. Romain Jean (PLR) – vice-président**
- M. Aellen Cyril (PLR)**
- M<sup>me</sup> Bachmann Delphine (PDC) (jusqu’au 9 août 2020)
- M. Barbey Alexis (PLR)**
- M. Batou Jean (EAG)**
- M<sup>me</sup> **Bidaux Patricia (PDC) (dès le 10 août 2020)**
- M. Bläsi Thomas (UDC)**
- M. Cerutti Thierry (MCG)**
- M<sup>me</sup> **Conti Jennifer (S)**
- M. Eckert Pierre (Ve) (dès le 14 décembre 2020)**
- M<sup>me</sup> **Kämpfen Véronique (PLR) (dès le 10 mai 2021)**
- M<sup>me</sup> **Oriolo Alessandra (Ve) (non-membre du 13 décembre 2020 au 29 avril 2021)**
- M. Rossiaud Jean (Ve) (jusqu’au 29 avril 2021)
- M. Selleger Charles (PLR) (jusqu’au 9 mai 2021)
- M. Sormanni Daniel (MCG)**
- M<sup>me</sup> **Valiquer Greuccio Nicole (S)**
- M. Velasco Alberto (S)**

### Membres des sous-commissions (indiqué dans l’ordre de création)

#### Office des poursuites

- M. Velasco Alberto (S) – président
- M. Cerutti Thierry (MCG)
- M. Romain Jean (PLR) (dès le 9 septembre 2019)
- M. Zweifel Yvan (PLR) (jusqu’au 8 septembre 2019)

La sous-commission a été réactivée le 20 mai 2019 dans la continuation du mandat donné à la 1<sup>re</sup> sous-commission en 2106 ; les travaux sont en cours.

#### Chirurgie cardiovasculaire des HUG

- M. Buchs Bertrand (PDC) – président
- M<sup>me</sup> Oriolo Alessandra (Ve)
- M. Selleger Charles (PLR)
- M. Sormanni Daniel (MCG)

Le mandat de la sous-commission a été voté le 3 juin 2019 ; le rapport a été approuvé en CCG le 18 janvier 2021.

### Genève Aéroport

- M. Sormanni Daniel (MCG) – président
- M. Barbey Alexis (PLR) (du 4 novembre au 2 décembre 2019 ; dès le 17 mai 2021, en remplacement de M. Selleger)
- M. Batou Jean (EAG) (dès le 8 juin 2020, en remplacement de M<sup>me</sup> Wenger qui a quitté la commission le 14 mai 2019)
- M<sup>me</sup> de Montmollin Simone (PLR) (jusqu'au 3 novembre 2019)
- M. Selleger Charles (PLR) (du 9 décembre 2019 au 9 mai 2021)

Le mandat de la sous-commission a été voté le 9 septembre 2019 ; les travaux sont en cours.

### Office cantonal de la population des migrations

- M. Eckert Pierre (Ve) – président (dès le 21 décembre 2020)
- M. Barbey Alexis (PLR) (dès le 21 décembre 2020)
- M. Bläsi Thomas (UDC)
- M. Rossiaud Jean (Ve) – président (jusqu'au 20 décembre 2020)
- M. Aellen Cyril (PLR) (jusqu'au 20 décembre 2020)

Le mandat de la sous-commission a été voté le 2 mars 2020 ; le rapport a été approuvé en CCG le 17 mai 2021.

### Harcèlement au département de l'instruction publique

- M. Romain Jean (PLR) – président
- M. Cerutti Thierry (MCG)
- M. Rossiaud Jean (Ve)

Le mandat de la sous-commission a été voté le 18 mai 2020, le rapport a été approuvé en CCG le 26 avril 2021.

### Méthodes de la police judiciaire

- M Buchs Bertrand (PDC) (dès le 17 mai 2021, en remplacement de M. Selleger)
- M. Sormanni Daniel (MCG)
- M. Velasco Alberto (S)
- M. Selleger Charles (PLR) – président (jusqu’au 9 mai 2021)

Le mandat de la sous-commission a été voté le 7 septembre 2020. Les travaux ont été gelés le 26 avril 2021 suite à des procédures judiciaires en cours. La présidence est vacante.

### Diagnostic et traitement des absences

- M<sup>me</sup> Bidaux Patricia (PDC) – présidente
- M. Cerutti Thierry (MCG)
- M. Velasco Alberto (S)

Le mandat de la sous-commission a été voté le 21 décembre 2020 ; les travaux sont en cours.

### Harcèlement au sein de la police

- M<sup>me</sup> Valiquer Grecuccio Nicole (PS) – présidente
- M. Barbey Alexis (PLR)
- M. Sormanni Daniel (MCG)

Le mandat de la sous-commission a été voté le 22 mars 2021 ; les travaux sont en cours.

M. Bertrand Buchs – en tant que président – a exceptionnellement siégé dans la sous-commission « Chirurgie cardiovasculaire des HUG » en raison de la prolongation de la date de reddition du rapport de la sous-commission. En outre, il a remplacé M. Selleger dans la sous-commission « Méthodes de la police judiciaire » suite à son départ, toutefois, la sous-commission n’a pas siégé depuis ce remplacement en raison du gel de ses travaux. Ces deux cas mis à part, le président n’a siégé dans aucune autre sous-commission.

## 1. Introduction

La commission de contrôle de gestion (ci-après : la CCG ou la commission) a pour tâche principale d'assurer la haute surveillance parlementaire sur la gestion du Conseil d'Etat, l'activité de l'administration, tant centralisée que décentralisée, ainsi que sur la gestion et l'activité des organismes publics ou privés subventionnés par l'Etat ou dépendant de celui-ci. Dans le même temps, elle est également chargée du suivi de la réforme de l'Etat. Les bases légales de la commission, outre la loi portant règlement du Grand Conseil (ci-après : LRGC)<sup>1</sup>, se trouvent dans la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv<sup>2</sup>) ainsi que dans la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ)<sup>3</sup>.

Tout en traitant les objets qui lui sont renvoyés par le Grand Conseil, la CCG peut s'autosaisir de sujets particuliers. Elle a accès à l'ensemble des documents de l'administration sans que le secret de fonction ne puisse lui être opposé, sauf dans des cas réservés (secret protégé par la législation fédérale).

Conformément à l'article 201C de la LRGC (B 1 01), la commission de contrôle de gestion établit chaque année un rapport d'activité qu'elle adresse au Grand Conseil. Le présent rapport donne des indications sur les principales missions de haute surveillance effectuées par la commission ainsi que sur les objets et rapports dont la commission s'est saisie durant la période sous revue.

---

<sup>1</sup> Voir l'article 201A à 201C LRGC.

<sup>2</sup> Plus précisément aux articles 13 al. 4 ; 18 let. b ; 19 ; 38 al. 1 et 3 ; 45 al. 1 et 2 et 48 LSurv.

<sup>3</sup> Voir les articles 56E al. 2, 56F al. 1 et 2, 56G al. 2 LOJ.

## 2. Fonctionnement de la CCG en 2020-2021

### 2.1 Organisation

Outre les bases légales mentionnées dans l'introduction de ce rapport, la CCG est régie par des lignes directrices guidant son activité. Ces lignes directrices ont été modifiées en date du 22 février 2021 afin de différer, si besoin, la présentation des rapports des sous-commissions à la presse du vote effectué en plénière. Cette modification a été approuvée à la majorité des membres de la commission.

La CCG a régulièrement organisé des points de situation en plénière pour permettre à ses sous-commissions (composées d'un nombre restreint de commissaires) d'informer l'ensemble des commissaires sur l'évolution de leurs travaux. Les travaux des sous-commissions sont confidentiels jusqu'au dépôt de leurs rapports au Grand Conseil.

### 2.2 Activités

Conformément à son mandat, la CCG assume des tâches de haute surveillance relevant de son champ de compétences de la manière suivante :

- en s'autosaisissant de sujets/thématiques jugés problématiques ou nécessitant un suivi en termes de gestion ;
- en traitant les objets qui lui sont renvoyés par le Grand Conseil ;
- en examinant les rapports des organes ou entités de contrôle et de surveillance de l'Etat, qu'ils soient internes ou externes (service d'audit interne de l'Etat, audits et évaluations des politiques publiques demandés directement par les départements, rapport d'audit interne du Pouvoir judiciaire lorsqu'ils portent sur la gestion administrative et financière, Cour des comptes) ;
- en procédant à des auditions de représentants des entités qu'elle est chargée de surveiller ;
- en confiant des mandats d'examen ou de contrôle à des sous-commissions *ad hoc* constituées en son sein, au SAI ou encore en sollicitant la Cour des comptes pour la réalisation de contrôle ou pour une intervention en qualité de pôle de compétence. La CCG peut également confier des mandats d'expertise à des tiers (mandataires extérieurs spécialisés) ;
- en adressant au Grand Conseil des rapports et des recommandations destinés au Conseil d'Etat ;
- en assurant le suivi de recommandations antérieures.

Au cours de l'année parlementaire 2020-2021 (du 18 mai 2020 au 31 mai 2021), la commission de contrôle de gestion s'est réunie en séance plénière durant 39 séances, représentant 124 heures dont 4,5 heures ont été consacrées à des séances conjointes avec la commission des finances et la commission fiscale. Durant cette période, la CCG a procédé à 112 auditions<sup>4</sup>.

Au vu de la situation sanitaire prévalant à l'automne 2020 (2<sup>e</sup> vague de la COVID-19), la commission de contrôle de gestion a siégé au moyen de la visioconférence dès le 2 novembre 2020 et ce jusqu'au 31 mai 2021, soit un total de 24 séances (2 séances ont exceptionnellement été tenues en présentiel).

Les objets suivants ont été renvoyés par le Grand Conseil durant la période sous revue :

- M 2637 pour la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée de faire le bilan de la gestion du Conseil d'Etat durant la pandémie de maladie à coronavirus (Covid-19) dans le canton de Genève<sup>5</sup> (refusé par la CCG le 28 septembre 2020) ;
- RD 1368 au Grand Conseil sur l'activité, la gestion et la situation financière de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), pour l'année 2019<sup>6</sup> (pris acte le 1<sup>er</sup> mars 2021) ;
- RD 1369 au Grand Conseil sur l'activité, la gestion et la situation financière de la Fondation Ecllosion pour l'année 2019<sup>7</sup> (traitement en cours) ;
- M 2681 pour une vraie politique de la gestion des risques encourus par la République et canton de Genève<sup>8</sup> (acceptée le 3 mai 2021) ;
- RD 1372 au Grand Conseil concernant le rapport de gestion de l'exercice 2019 de la Fondation Genève Tourisme et Congrès<sup>9</sup> (pris acte le 1<sup>er</sup> mars 2021) ;
- R 939 : Pour des mesures efficaces dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19 dans le canton de Genève, évitons les « shore break » et ne

---

<sup>4</sup> Voir en annexe la liste complète des auditions menées en séance plénière.

<sup>5</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02637.pdf>

<sup>6</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01368.pdf>

<sup>7</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01369.pdf>

<sup>8</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02681.pdf>

<sup>9</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01372.pdf>

- laissons pas l'économie et le parlement de côté !<sup>10</sup> (accepté le 19 avril 2021) ;
- M 2723 chargeant la commission de contrôle de gestion d'élaborer un rapport afin de faire toute la lumière sur le harcèlement sexuel au sein de la police genevoise et de proposer des mesures pour la protection de la personnalité, la féminisation du corps de police et la promotion des femmes<sup>11</sup> (mandat donné à une sous-commission le 22 mars 2021 pour traitement de cet objet parlementaire) ;
  - RD 1393 Rapport d'activité du Bureau de médiation administrative pour l'année 2020<sup>12</sup> (en cours de traitement) ;
  - M 2722 : Abus sexuels et sexistes à la police : stop à l'omerta ! (associée aux travaux de la sous-commission « Harcèlement police »<sup>13</sup> traitant de la M 2723) ;
  - M 2747 demandant de mettre en œuvre 19 recommandations de la Cour des comptes avec un potentiel d'économie<sup>14</sup> (en cours de traitement) ;
  - M 2754 demandant de mettre en œuvre 17 recommandations de la Cour des comptes visant à améliorer l'efficacité des processus<sup>15</sup> (en cours de traitement).

---

<sup>10</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/R00939.pdf>

<sup>11</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02723.pdf>

<sup>12</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01393.pdf>

<sup>13</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02722.pdf>

<sup>14</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02747.pdf>

<sup>15</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02754.pdf>

### 3. Thématiques transversales

#### 3.1 *Suivi de la mise en œuvre du système de contrôle interne*

En date du 16 novembre 2020, le président du collège spécialisé « contrôle interne » et responsable de la gestion globale des risques de l'Etat est venu dresser un point de situation sur la mise en œuvre du système de contrôle interne (SCI) au sein de l'Etat.

Il est rappelé que le niveau de maturité du SCI est mesuré sur la base d'une vingtaine de critères et d'une échelle à 5 niveaux que le Conseil d'Etat a adoptée il y a plusieurs années, et que le niveau 3 implique la mise en œuvre d'un SCI complet et standardisé. Le niveau visé par l'Etat de Genève, à savoir la pérennisation du niveau 3, implique des pratiques plus mûres, ainsi qu'une actualisation régulière du SCI. En 2013, le Conseil d'Etat a fixé des objectifs qu'il a actualisés en 2019 en fixant un seuil de tolérance : lorsque le niveau de maturité est évalué à 90% ou plus de la cible, l'objectif est considéré comme atteint. Des exemples de critères d'évaluation avec le pourcentage qui leur est attribué de manière qualitative sont présentés à la commission. Ces critères touchent à la gestion des risques, mais aussi aux aspects liés à l'environnement de contrôle. Le responsable de la gestion globale des risques de l'Etat relève que l'objectif du Conseil d'Etat est d'atteindre et de maintenir un niveau de pérennisation à 90% ; celui-ci est donc aujourd'hui dans la cible avec 91% de taux de pérennisation du SCI au niveau global.

Le niveau de maturité par départements a également été présenté ; la situation est bonne dans l'ensemble. Certains départements sont déjà au-dessus du taux de 90% pour la pérennisation de niveau 3 et d'autres sont légèrement en dessous mais s'approchent de la cible. Sur les 218 prestations de l'Etat, 198 ont atteint le niveau 3 pérennisé ou en sont proches ; les quelques prestations restantes sont en dessous de 80% et doivent être améliorées, notamment au DF, au DT, au DIP et au DI.

L'environnement de contrôle de base (structure organisationnelle, charte éthique, cahiers des charges, évaluations des collaborateurs) fonctionne bien, de même que le système de gestion des risques qui est mûr quant à son processus. Un effort doit être fait dans la mise en œuvre des recommandations des instances de surveillance, mais cette prestation reste solide. La dématérialisation des processus et le travail à distance se sont accélérés avec la crise de la COVID-19 et il a été observé que ceux-ci fonctionnent de mieux en mieux et qu'ils permettent d'assurer la continuité des activités malgré la réalisation d'un risque.

Les domaines où il y a encore un potentiel d'amélioration sont les suivants : plans de continuité « métier » à créer ou à renforcer dans plusieurs domaines ; formalisation des activités (et mise à jour) parfois lacunaire ou trop lourde dans certaines entités ; système de pilotage (indicateurs, tableaux de bord) existant mais à réviser ; vérification de l'efficacité des contrôles souvent laissée à l'audit. Aucun service vital de l'Etat n'a été interrompu pendant la crise sanitaire, mais il faut penser à se prémunir contre d'autres scénarios futurs, comme un blackout électrique ou une cyberattaque par exemple.

Un point de situation sur les ressources en « gestion de risque et qualité » (GRQ), à savoir les collaborateurs de l'Etat qui accompagnent les entités, notamment dans l'analyse et la documentation du risque, l'établissement d'un plan de continuité et la mise en œuvre de contrôles, a été dressé. Actuellement, ces ressources représentent environ 28 ETP, il y a eu une baisse des effectifs dans le temps (7,7 ETP en moins depuis fin 2014). Pendant la crise de la COVID-19, les activités régulières, telles que le suivi SCI, le suivi des recommandations d'audit ou les analyses de risques, ont été réduites ou arrêtées. Du coup, ces ressources ont été impliquées dans les cellules de crise départementales ou dans des entités engagées dans la gestion de la crise ; ces personnes ont aussi apporté leur soutien dans l'établissement de rapports de situation pour la hiérarchie.

### *Système de contrôle interne dans les associations subventionnées*

Les membres de la commission se sont intéressés à la manière dont les associations subventionnées gèrent la mise en œuvre du système de contrôle interne demandé par l'Etat. En date du 25 mai 2020, un député expert-comptable diplômé et expert-réviseur agréé est venu préalablement présenter le système de contrôle interne sous l'angle des associations.

Le système de contrôle interne (SCI) est l'ensemble des mesures de contrôle interne qui contribue à la surveillance des processus. Le SCI permet de décrire les différentes étapes d'un processus. Pour chacune de ces étapes, il est impératif de se demander s'il existe un contrôle et de savoir qui en sont les responsables. Le contrôle se base sur deux types d'éléments qui sont la prévention et la détection. Le premier permet d'éviter un risque tandis que le second permet de détecter à temps l'occurrence d'un risque.

C'est la tâche du contrôleur interne de mettre en place le SCI. Il se charge de formaliser les procédures en décrivant dans un manuel les étapes de ces dernières. Ceci permet de détecter, d'une part, les éventuelles failles et, d'autre part, d'aider les managers dans la prise de décision. Outre la

formalisation, il est aussi important de veiller à ce que le contrôle soit communiqué parmi les employés.

En ce qui concerne les associations, le système de contrôle interne existe depuis 1992 aux Etats-Unis (système COSO). Formellement, cela a été introduit dans la loi suisse le 1<sup>er</sup> janvier 2008 lors de la modification du code des obligations. L'article 728 al. 1 précise que l'organe de révision lorsqu'il fait un contrôle ordinaire doit vérifier l'existence du SCI. Ainsi, l'organe de révision doit s'assurer que le SCI existe, qu'il est formalisé et communiqué.

Le système actuel fonctionne pour les grandes institutions et les entreprises. Pour les révisions de moindre échelle, il n'est pas obligatoire de vérifier l'existence du système de contrôle interne.

Le contrôle ordinaire (« full audit ») vérifie l'ensemble des processus qui permettent de justifier l'intégralité des comptes présentés à une assemblée générale et aux actionnaires. Le contrôle ordinaire auquel les sociétés sont tenues de soumettre leurs comptes annuels s'applique lorsqu'au moins deux des trois valeurs suivantes sont dépassées : 20 millions de francs pour le total du bilan, 40 millions de francs pour le chiffre d'affaires et 250 emplois à plein-temps pour l'effectif des salariés. L'audit ordinaire prévoit une révision des comptes et un audit de gestion (octobre à décembre) avec une vérification des processus basés sur le système de contrôle interne. A contrario, le contrôle restreint s'applique. Celui-ci ne vérifie pas l'existence d'un système de contrôle interne.

La question se pose alors de savoir si les associations subventionnées doivent être soumises à un contrôle ordinaire ou restreint. Dans le cadre de la révision des comptes, l'Etat demande aux associations de choisir le type de contrôle tout en fournissant une attestation du système de contrôle interne. Au vu de ce dernier élément, un expert-réviseur agréé opte pour un contrôle ordinaire mais celui-ci a un coût qui se situe entre 20 000 et 30 000 francs, une somme conséquente pour une petite association dont la structure ne justifie pas un tel coût. L'Etat exige des associations un tel type de contrôle afin de vérifier si les subventions sont correctement utilisées et redistribuées selon le but visé. Il serait souhaitable que le système soit revu afin que les associations appliquent le contrôle restreint sur les comptes et qu'un rapport supplémentaire portant sur le SCI soit remis à l'Etat. Ceci permettrait également d'éviter une bureaucratie complexe pour les associations. Il ajoute que le SCI ne demande pas nécessairement un manuel compliqué. Dans le cas des associations, il s'agirait de formaliser les processus, de définir les responsables du contrôle et la fréquence de ces contrôles, car il n'est pas nécessaire d'avoir un SCI complexe. En termes financiers, pour les

associations et les entreprises de taille moyenne, le coût du contrôle restreint s'élève entre 5000 et 10 000 francs.

*Audition de la présidence du Conseil d'Etat et du président du collège spécialisé « contrôle interne » et responsable de la gestion globale des risques de l'Etat*

En date du 8 février 2021, la question du SCI demandé aux associations subventionnées a été abordée avec la présidence du Conseil d'Etat et le président du collège spécialisé « contrôle interne ». Il est rappelé que c'est la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF, D 1 11) et son règlement d'application (RIAF, D 1 11.01) qui constituent la base légale ; les modalités de contrôle des comptes sont quant à elles prévues par le code des obligations (ci-après : CO) et le code civil pour les associations/fondations (ci-après : CC).

Les conditions déterminant l'application d'un contrôle ordinaire ou restreint ont été détaillées aux membres de la commission. Les entités qui sont soumises au contrôle restreint peuvent opter volontairement pour un contrôle ordinaire de leurs états financiers. Il est remarqué que ce qui est appelé « contrôle ordinaire » ou « restreint » dans les entités subventionnées constitue déjà un contrôle très lourd et que, à Genève, il est imposé avec des règles plus strictes que celles du droit fédéral, du CO et du CC.

### **3.2 Suivi de la mise en œuvre de la gestion des risques de l'Etat**

La CCG réalise annuellement un suivi de la gestion des risques de l'Etat. Durant l'audition du 8 février 2021 (chapitre 3.1), en présence de la présidence du Conseil d'Etat et du président du collège spécialisé « contrôle interne » et responsable de la gestion globale des risques de l'Etat, la M 2681 pour une vraie politique de la gestion des risques encourus par la République et canton de Genève a été associée à la discussion<sup>16</sup> (voir M 2681 sous point 4.21 ci-après).

En préambule, la présidente du Conseil d'Etat souligne que, en termes de gestion des risques, le Conseil d'Etat essaie d'anticiper au mieux ce qui pourrait arriver, mais l'enjeu pour l'autorité est de se demander si elle accepte le risque ou si elle souhaite le supprimer, pour autant qu'elle en soit propriétaire et qu'elle ait un impact dessus.

Après un bref rappel du cadre normatif, le président du collège spécialisé « contrôle interne » et responsable de la gestion globale des risques de l'Etat

---

<sup>16</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02681.pdf>

a présenté l'évolution des principaux risques de l'année écoulée. Plus précisément sur la M 2681, il a présenté les instances chargées de la gestion des risques et leur organisation. Il a passé en revue l'approche et les différents risques identifiés comme suit :

- catastrophe ;
- crise systémique ;
- scénarios NRBC (nucléaire, radiologique, biologique et chimique) ;
- épidémique ;
- terrorisme ;
- pollution et changements climatiques environnementaux et géologiques ;
- pénurie récurrente de certains médicaments vitaux, équipements et dispositifs médicaux ;
- inégalités sociales.

Le président du collège spécialisé « contrôle interne » et responsable de la gestion globale des risques de l'Etat a relevé que le cadre de la gestion des risques à Genève est inspiré des principaux standards internationaux et peut être considéré comme complet par rapport aux bonnes pratiques en vigueur. Il suscite l'intérêt d'autres cantons et de nombreux autres acteurs ; en outre, ce système est enseigné à la Haute école de gestion.

Les possibilités d'amélioration pouvant être apportées à la gestion des risques ont été discutées.

### ***3.3 Gouvernance globale des systèmes d'information et du numérique***

La commission entend une fois par année le directeur général de l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) pour un point de situation suite à la publication du rapport n° 65 de la Cour des comptes relatif à la gouvernance globale des systèmes d'information. La commission effectue également le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des rapports d'audit du SAI qui concernent l'OCSIN.

Le directeur général de l'OCSIN, après avoir posé le contexte de l'organisation de l'Etat en matière d'information et de numérique, rappelle que c'est la politique publique genevoise B05 qui traite ce point. Il relève que ces dernières années, une forte pression a été exercée par les départements et les magistrats pour accélérer la transition numérique et souligne le fait que le terme « numérique » apparaît par exemple à 31 reprises dans le programme de législation. Cette intention au sein du Conseil d'Etat s'est concrétisée par la création d'une nouvelle délégation du numérique – la DELNUM –

constituée de MM. Dal Busco, Hodgers et Maudet (à la date de l'audition). Les 5 objectifs du programme systèmes d'information et numérique (B05) ont été présentés, de même que les principaux organes de gouvernance de ce programme, à savoir la délégation au numérique du Conseil d'Etat, la commission de gouvernance interdépartementale des systèmes d'information et de communication, le collège spécialisé des systèmes d'information et le comité de sécurité de l'information. L'évolution des dépenses du programme B05 a été présentée aux membres de la commission.

Les questions touchant à la sécurité des systèmes d'information et du numérique et les risques associés à la protection des données, au financement du remplacement des services, et à la capacité de l'OCSIN à gérer la mise en télétravail des employés de l'Etat ont été abordées.

Quant à la priorisation des besoins, il est relevé que l'OCSIN s'enquiert auprès des départements de leurs besoins en termes d'applications informatiques ou de modifications de leur système d'information. La liste des informations collectées étant plus importante que les moyens dont l'OCSIN dispose, il est nécessaire d'effectuer un arbitrage : le collège spécialisé des systèmes d'information fait une pré-priorisation sur la base de 5 critères détaillés à la commission, puis soumet sa décision à la commission de gouvernance interdépartementale des systèmes d'information et de communication qui l'approuve. Ce processus permet à l'OCSIN de commencer dès l'année suivante les projets qui ont été priorisés jusqu'à la ligne de coupe définie par les budgets alloués.

En lien avec l'expression des besoins, il a été discuté de la partie du retour sur investissement. L'OCSIN indique que pour 1 franc d'investissement informatique, il faudrait prévoir 20 cts de charge de fonctionnement/an ; or, les crédits d'investissement qui sont votés par le Grand Conseil n'incluent pas les charges de fonctionnement. En principe, dans un tel cas, l'OCSIN ne devrait pas commencer le projet. Le directeur de l'OCSIN insiste sur le fait que, tant que les processus d'investissement et de fonctionnement ne seront pas liés, il lui sera difficile d'aller devant la commission des finances pour demander des budgets liés à l'évolution des dépenses.

A l'issue de la séance, la commission a décidé d'auditionner la délégation du Conseil d'Etat au numérique (DELNUM) pour aborder la priorisation des besoins de l'administration cantonale en matière de systèmes d'information.

### *Priorisation des besoins de l'administration cantonale en matière de systèmes d'information*

La commission de contrôle de gestion a souhaité entendre la DELNUM au sujet de la priorisation des besoins de l'administration cantonale en matière de systèmes d'information et pour s'enquérir de la manière dont l'OCSIN gère les délais de renouvellement des applications informatiques métiers ceci alors que certains services de l'Etat doivent répondre à des recommandations y relatives issues des rapports des organes de surveillance. Le président de la DELNUM est venu devant la commission en date du 8 mars 2021, accompagné du directeur général de l'OCSIN.

En préambule, le président de la DELNUM relève que les questions que se pose la CCG sont aussi au cœur des préoccupations de son département et qu'elles font l'objet d'une réflexion continue.

Au sujet de la priorisation et des arbitrages, le directeur général de l'OCSIN explique qu'il y a trois catégories de projets informatiques : les projets majeurs, qui font l'objet de crédits d'ouvrage, les projets intermédiaires et les petits projets qui sont financés par le crédit de renouvellement. En raison de la forte demande et des moyens à disposition, la définition des priorités joue un rôle primordial, et l'OCSIN lance les projets selon les priorités définies par les organismes de gouvernance.

Quant aux retours sur investissement, en lien avec la prise en compte des recommandations d'audit, il s'agit de l'un des six critères sur lesquels repose l'évaluation du Conseil d'Etat pour prioriser les projets intermédiaires. Au sujet des projets majeurs, les retours sur investissement sont formellement écrits dans l'exposé des motifs des projets de loi d'investissement soumis au Grand Conseil. Le Conseil d'Etat se base également sur les risques et sur les recommandations d'audit pour prioriser les projets intermédiaires.

L'OCSIN doit gérer plusieurs paramètres simultanément. Les prestations de l'Etat s'appuient de plus en plus sur les services fournis par l'OCSIN ; on assiste à une augmentation linéaire du nombre d'utilisateurs des e-démarches et à une forte croissance de la demande des offices, ce qui entraîne une hausse des exigences en matière de niveau de service. Les tranches annuelles du crédit de renouvellement ayant été diminuées de 44% pour la période 2015-2019, l'obsolescence technique et fonctionnelle des systèmes d'information de l'administration cantonale a significativement augmenté. La question de la sécurité de l'information et de la protection des données est aussi une priorité de plus en plus exigeante, notamment parce qu'elle exige une mise à niveau permanente des infrastructures, des outils et des pratiques. Enfin, l'OCSIN doit appliquer dans les plus brefs délais les modifications législatives et

réglementaires, les recommandations des organes de contrôle, les évolutions technologiques et les meilleures pratiques en matière de développement durable.

Le directeur général de l'OCSIN a ensuite présenté aux membres de la commission la capacité d'investissement annuelle de l'administration cantonale en matière de systèmes d'information et de numérique, en détaillant le projet de plan décennal des investissements 2021-2030, les crédits d'ouvrage approuvés par le Conseil d'Etat et qui se poursuivent en 2021.

Quant à la question de la prise en compte des recommandations d'audit, il est relevé que l'OCSIN a fait de gros efforts pour diminuer les recommandations de la CdC et du SAI qui étaient encore ouvertes, ce qui a été détaillé aux membres de la commission.

En conclusion, il est relevé que la capacité d'exécution de l'OCSIN est dictée par les moyens à disposition et que beaucoup de projets sont en coréalisation ; par conséquent, la partie à disposition pour de nouveaux projets est réduite d'autant. La gestion des risques est un critère certes important, mais il est englobé dans un ensemble de critères plus large lorsqu'il s'agit de prioriser les demandes. Le directeur général de l'OCSIN ajoute que, de manière générale, les plans destinés aux crédits d'investissement en informatique sont bien perçus et passent favorablement la rampe du Conseil d'Etat et de la commission des travaux, mais, pour appliquer les normes comptables de l'Etat, il faut ajuster les charges de fonctionnement et, dans la mesure où le budget de fonctionnement de l'OCSIN est circonscrit, il n'est pas possible de prendre plus de demandes. En outre, une fois que le projet est terminé, il faut entretenir et exploiter les outils qui existent déjà, ce qui nécessite aussi des moyens.

### ***3.4 Gestion de la pandémie due à la COVID-19***

En date du 2 novembre, les membres de la commission ont décidé à l'unanimité de prévoir rapidement une audition du conseiller d'Etat chargé de la gestion de la crise de la COVID-19, en plein début de la 2<sup>e</sup> vague. Ils ont notamment souhaité que soient abordés divers points relatifs à la gestion de la crise suite aux dernières mesures prises (arrêté du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> novembre 2020 – déclaration de l'état de nécessité). Pour les membres de la commission, la situation semblait hors de contrôle et la communication entre le Conseil d'Etat et les parlementaires était jugée insatisfaisante, trop peu d'information leur était notamment fournie.

*Audition du magistrat chargé du DSES, accompagné du directeur général de la santé (9 novembre 2020)*

Le magistrat a dressé un bilan de la situation actuelle qui a encore évolué depuis que le Conseil d'Etat a pris ses décisions le 1<sup>er</sup> novembre, puisque Genève est désormais la ville d'Europe la plus touchée. Genève est une plaque tournante au centre de l'Europe, ce qui explique partiellement cette situation ; il est relevé que le Conseil d'Etat a peut-être été imprudent de ne pas maintenir des mesures plus strictes durant l'été 2020 et au début de l'automne, même s'il est certain qu'elles auraient très mal passé auprès de la population après la période difficile du semi-confinement. Il est vraisemblable que le virus a avancé à bas bruit au sein d'une population jeune, moins hospitalisée, et, aujourd'hui, la majorité des personnes qui se révèlent positives ont entre 20 et 49 ans. En outre, les personnes qui arrivent actuellement aux soins intensifs ou intermédiaires sont pour la plupart déjà hospitalisées, alors que, avec la première vague, les gens avaient tendance à banaliser plus longtemps leur état de santé et arrivaient en ambulance aux soins intensifs.

Le directeur général de la santé indique qu'à ce stade, il est trop tôt pour détailler les raisons qui font que l'incidence est aussi forte à Genève ; le canton est propice à la propagation du virus puisque le taux de positivité des tests reste largement supérieur à 30%. Par rapport à cette circulation intense, il faut abandonner l'espoir d'avoir des mesures ciblées ; le virus est partout, donc toutes les occurrences manquées de rencontrer des gens sont bonnes à prendre et il importe de limiter le plus possible les contacts humains. Il ajoute que Genève a énormément testé depuis le début de la pandémie et que les résultats des tests sont donnés en 24 heures. L'implémentation des tests rapides va encore augmenter la capacité des tests et il sera possible d'en faire jusqu'à 1600 de plus par jour. Un bilan de toutes ces actions pourra être tiré a posteriori, mais à ce stade, il est juste de dire que personne n'avait imaginé un scénario aussi catastrophique ; le système de soins est poussé dans ses retranchements et sous tension. En outre, il est rappelé que Genève dispose d'une base de données très robuste qui permet un suivi de toutes les données et qui fournit des rapports épidémiologiques hebdomadaires.

Le magistrat a ensuite énuméré les raisons des décisions prises le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Il a aussi précisé notamment que :

- la cellule de traçage, initialement calibrée pour 50 personnes, a été augmentée à 150 personnes ; malgré tout, cette cellule est dépassée et doit travailler en mode dégradé, c'est-à-dire en limitant le temps de communication pour informer les personnes ;

- d'autres alternatives ont été examinées, toutefois les décisions qui ont été prises ne visent pas à sanctionner des domaines économiques qui auraient montré une incapacité à suivre les directives de l'Etat. La ligne directrice des décisions prises le 1<sup>er</sup> novembre est celle de fermer tous les lieux qui amènent les personnes à rester dehors. Le détail des commerces restant ou non ouverts a été brossé ;
- le Conseil d'Etat regrette que le canton limitrophe ait décidé d'appliquer un autre plan de mesures ;
- les mesures actuelles ont été prises pour un mois ; elles seront réexaminées fin novembre. Le Conseil d'Etat veut éviter les situations de yoyo, à savoir fermer et ouvrir complètement plusieurs fois.

En outre, la situation du système hospitalier et l'accueil des personnes a été abordée, de même que la question de la situation des enfants par rapport au virus, le port du masque à l'école, la disponibilité des tests rapides, les ressources supplémentaires dédiées à la cellule de traçage, le plan d'action du Conseil d'Etat en vue d'aider les personnes directement impactées par les mesures, l'information donnée aux citoyens sur la succession des symptômes, la mutation du virus et l'application SwissCovid.

*Suite de l'audition du magistrat chargé du DSES, en présence de la médecin cantonale (16 novembre 2020)*

Le magistrat dresse un point de situation chiffré ; il explique que la situation reste tendue au niveau des hôpitaux. Les flux « entrée/sortie » de patients sont stabilisés, mais la pression sur le personnel soignant reste constante. Les gens qui sortent sont guéris au niveau de la prise en charge lourde, mais certains doivent être pris en charge par l'IMAD qui a augmenté ses capacités. Le nombre de décès s'élève à 117 depuis le début de la 2<sup>e</sup> vague. L'épidémie saisonnière de grippe n'est toutefois pas encore arrivée, et elle suscite de vives craintes, car elle pourrait occuper des lits. Aujourd'hui, une dizaine de patients sont pris en charge dans les hôpitaux universitaires de Berne, Bâle et Zurich.

En ce qui concerne l'aspect économique, le magistrat est conscient que la situation est compliquée, notamment du fait que Vaud et Genève n'appliquent pas les mêmes mesures. La Task Force fédérale propose un durcissement des positions en ce qui concerne les cafés et les restaurants, mais, à ce stade, il n'y a pas de perspective que le canton de Vaud s'aligne sur Genève. De son côté, le Conseil d'Etat va mener cette semaine une réflexion pour avancer vers un mieux au niveau commercial, et la 1<sup>re</sup> étape devrait concerner les services à la personne tels que les cabinets de coiffure,

de thérapie et d'esthétisme qui sont bien encadrés au niveau des règles de protection. S'agissant des commerces, le Conseil d'Etat regarde quelle ouverture pourrait avoir lieu. Quant aux restaurants, une ouverture reste possible au début du mois de décembre selon les règles fédérales, mais cela n'inclut pas les bars qui devront rester fermés. Le Conseil d'Etat a pris note du fait que le Grand Conseil souhaiterait aller plus vite pour les ouvertures, mais, au vu de la situation médicale, une ouverture plus rapide entraînerait une recrudescence des cas et provoquerait de nouvelles fermetures juste avant Noël, ce que le Conseil d'Etat veut absolument éviter.

La médecin cantonale aborde la question du déconfinement. Pour ce faire, il ne faut pas seulement que la situation se stabilise mais aussi que la courbe redescende, et, pour pouvoir lever les mesures, il faut déterminer où l'on prend le moins de risque sur le seuil de redescente pour éviter que la courbe remonte soudainement. Certains pays ont fait un confinement strict, puis ont rouvert très vite, ce qui a provoqué une recrudescence très rapide des cas. La question de la 3<sup>e</sup> troisième vague est abordée ; elle semble quasiment inévitable et il est essentiel de s'assurer qu'il y aura un creux entre la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> vague, pour permettre la reprise d'une vie normale et la stabilité du système de santé.

*Point de situation sur la gestion de la COVID-19 en présence du conseiller d'Etat chargé du DSES, accompagné du directeur général de la santé (7 décembre 2020)*

Le magistrat chargé du DSES indique qu'il y a eu une diminution dans les chiffres depuis la semaine passée, mais que ces chiffres restent élevés ; c'est surtout le taux de reproduction qui est préoccupant puisqu'il est passé à 0,68 alors qu'il était descendu à 0,48. Il y a toujours environ 150 cas positifs par jour, et 250 patients sont actuellement hospitalisés, parmi lesquels 18 sont aux soins intensifs et 14 aux soins intermédiaires. Du côté de la Suisse alémanique, la situation s'aggrave, ce qui a fait dire au Conseil fédéral qu'il attendait que des mesures soient prises, sinon il les prendrait lui-même.

En outre, il rappelle que la date du 10 décembre avait été évoquée pour la réouverture des restaurants en Suisse romande ; il est désormais en mesure de confirmer cette date. Les détails précis ont été communiqués à la commission. En outre, le Conseil d'Etat a décidé de rouvrir les services religieux en adaptant les règles genevoises aux règles de la Confédération (50 personnes maximum). En ce qui concerne les réunions de personnes, elles seront portées à 10, du 23 décembre au 3 janvier, enfants compris. Dans le domaine public, les contrôles seront augmentés, avec l'entrée en fonction

des « Covid angels » dont l'action bienveillante aura pour objectif de rappeler les règles.

Le directeur général de la santé explique que l'Etat poursuit sa stratégie de déploiement des tests rapides, à la fois dans les filières spécifiques, dans les cliniques et dans le centre dédié en face de la Gare des Eaux-Vives. Ces tests vont aussi se densifier dans les lieux sensibles tels que les EMS et les foyers, afin d'interrompre le plus possible les chaînes de transmission. En parallèle, les milieux médicaux se préparent pour l'opération de vaccination qui pourrait commencer en janvier 2021, selon les dernières annonces. Les filières qui seront utilisées seront les mêmes que pour les tests, il n'y aura donc pas de déficit de capacité ; en revanche, il reste à relever des défis logistiques concernant le respect de la chaîne du froid.

*Point de situation en présence du directeur général des HUG et du directeur général de la santé (21 décembre 2020)*

La commission a souhaité entendre le directeur général des HUG pour savoir comment l'hôpital gère les vagues successives de la COVID-19 notamment vis-à-vis des patients présentant d'autres pathologies et devant se faire opérer. En outre, les commissaires ont souhaité savoir dans quel état physique et psychologique se trouve le personnel de l'hôpital, et si les HUG sont encore en mesure de faire face à la situation et pour combien de temps.

S'agissant des patients non-COVID, le directeur général des HUG a précisé aux membres de la commission les règles fixées en matière d'opération.

Le directeur général des HUG se dit préoccupé par l'extrême fatigue du personnel soignant, tant d'un point de vue physique que psychologique. Le système de santé a été mis sous une pression incroyable, et son effondrement n'a pu être évité que grâce au travail mené en réseau avec les cliniques privées et l'IMAD. Il présente un graphique montrant la courbe des cas lors de la première et de la deuxième vague, ainsi que la courbe des cas post-COVID, soit les patients toujours hospitalisés, pour des soins de rééducation par exemple. Il attire l'attention des commissaires sur le fait que la courbe descend très lentement et que, à ce jour, plus de 400 malades de la COVID sont encore hospitalisés aux HUG ; le personnel soignant n'a donc pas eu l'occasion d'avoir des phases de répit ou de repos qui lui auraient permis de se ressourcer. Aujourd'hui, les HUG essaient de voir quelle organisation peut être mise en place pour faire face à une éventuelle troisième vague, mais il est certain qu'il y a de réels signaux d'épuisement chez les

collaborateurs. A ce titre, les dernières nouvelles sur la souche britannique qui aurait une capacité de reproduction importante sont inquiétantes.

Un point de situation est donné par le directeur général de la santé au sujet du taux de reproduction et de la marge de manœuvre laissée par l'ordonnance fédérale au canton.

Finalement, le directeur général des HUG a fait un point sur la situation concernant la campagne de vaccination prévue à Genève et les différentes étapes du processus.

*Point de situation en présence du magistrat chargé du DSES, accompagné de la médecin cantonale (18 janvier 2021)*

Les membres de la commission ont été informés du nombre de personnes diagnostiquées positives à la COVID-19, du nombre de décès, des enjeux liés aux nouveaux variants du virus (britannique, sud-africain et brésilien), de l'état de la situation dans les EMS et des éléments entourant la campagne de vaccination.

*Point de situation en présence du magistrat chargé du DSES, accompagné de la pharmacienne cantonale (1<sup>er</sup> février 2021)*

Les membres de la CCG ont été informés de la situation prévalant au 1<sup>er</sup> février 2021. La préoccupation du jour est celle de la vaccination, même si la situation épidémiologique reste aussi sur le devant de la scène. Les mesures prises par le Conseil fédéral dureront jusqu'au 22 février ; elles seront prolongées si la situation épidémiologique ne s'arrange pas. Avec le rythme actuel des vaccinations imposé par les livraisons insuffisantes par rapport au planning, le degré de vaccination suffisant pour espérer profiter de la protection d'une partie de la population ne sera pas atteint de suite.

La pharmacienne cantonale confirme que le vrai problème concerne les approvisionnements. Au départ, le canton avait une dotation importante en vaccin, mais il a été informé récemment que la quantité prévue ne serait pas livrée. Les 6 centres de vaccination fonctionnels en ce moment sont la Clinique des Grangettes, la Clinique Générale-Beaulieu, le CMU, la Clinique de Carouge, la Clinique d'Onex et le centre M3 Sanitrade ; au vu du contexte, les trois derniers centres ont été temporairement fermés. Avec l'infrastructure en place, le canton pourrait vacciner jusqu'à 7000 personnes/jour.

*Point de situation en présence du directeur général de la santé (22 février 2020)*

Le directeur général de la santé déclare que la situation globale est caractérisée actuellement par une légère détente, tant sur le nombre de contaminations que les hospitalisations. Une tendance à la baisse très lente se confirme et la situation s'est stabilisée à un nombre de contaminations très haut sans pour autant flamber. Il y a encore eu ces dix derniers jours 150 contaminations par jour, alors qu'on atteint des chiffres inférieurs à 100 contaminations quotidiennes. Ce nombre important s'explique par la présence dominante du variant anglais (plus de 80% des cas). Le virus initial est devenu très minoritaire, voire anecdotique, et le variant anglais est plus contagieux et les flambées sont plus rapides dans tous les clusters.

Le travail de la cellule COVID-19 est détaillé ; il est intense, car l'activité est quasiment aussi importante que lors du pic de la deuxième vague. Cela s'explique par un travail accru sur les clusters et sur toutes les personnes de contact mises en quarantaine de façon plus proactive. Les enquêtes sont faites de manière plus exhaustive. Ils constatent qu'il faut des mesures extrêmement dures pour arriver à ce résultat. 200 personnes travaillent à la cellule COVID-19 et ils ont encore la possibilité d'augmenter les ressources si besoin.

Les centres de vaccination peuvent aujourd'hui tous monter en puissance et l'enjeu actuel est d'ouvrir un centre sur la rive droite. Des discussions sont en cours avec l'AMGe et PharmaGenève pour qu'ils exploitent un centre sur la rive droite avec l'inconnue sur le nombre de vaccins qui sera reçu.

Les rendez-vous concernant la vaccination des personnes de 75 ans et plus qui se sont inscrites suite à leur appel ont été donnés. Cette information ne prend pas en compte les personnes qui résident en EMS et qui ont un rendez-vous par le biais de leur EMS.

*Point de situation en présence du magistrat chargé du DSES, accompagné du directeur général de la santé (8 mars 2021)*

Un point de situation chiffré est communiqué à la commission (nombre d'hospitalisations, taux de cas positifs, taux de reproduction, nombre de vaccinations réalisées, etc.) Le département relève que la problématique actuelle est celle de la vaccination. Les chiffres de la Confédération indiquent que 68 100 vaccins ont été livrés à Genève et que 56 500 vaccinations ont été effectuées. Le conseiller d'Etat explique que le canton ne fait pas délibérément de stock, même si la prudence reste de mise pour la deuxième injection, compte tenu des retards annoncés pour le vaccin Moderna ; de son

côté, l'entreprise Pfizer devrait rattraper son retard avant la fin du premier trimestre.

Le directeur général de la santé mentionne que Genève est à nouveau dans une sorte de phase-plateau et qu'il n'y a pas de signes de désescalade des cas de COVID-19 ; il n'y a toutefois pas de nouvelle flambée de cas graves.

*Point de situation en présence du magistrat chargé du DSES, accompagné du chef du secteur des maladies transmissibles (DSES-SMC) (12 avril 2021)*

Le chef de secteur indique qu'il y a clairement une augmentation de nouveau cas par jour et cumulés depuis la mi-mars 2021. Il relève que le seul indicateur qui ne varie pas trop en fonction d'autres paramètres est l'indicateur d'incidence à 7 jours sur 100 000 habitants. Depuis courant mars, il y a une augmentation de cette incidence qui s'élève maintenant à un niveau de 200 nouveaux cas sur 7 jours pour 100 000 habitants.

L'on constate que les cas montrent un changement en termes de profil. Entre le 31 décembre 2020 et ce jour, il y a un changement de la dynamique du profil des personnes se faisant tester positives. C'est une population plus jeune. Ce changement de dynamique est le reflet de deux éléments : 1. la vaccination – proportion importante des personnes âgées de 75 ans et plus vaccinées dans le canton de Genève ; 2. focus sur le dépistage des enfants et des populations plus jeunes. Sont ensuite abordés les trois piliers du dépistage (zones à risque élevé de COVID-19, dépistages ciblés et répétitifs, autotests).

Durant le courant du weekend de Pâques, une augmentation très nette des hospitalisations aux HUG avec des patients plus jeunes a été constatée.

Un point est donné sur les tendances régionales et la situation en Europe, les nouveaux variants, la situation de la cellule COVID-19 ainsi que de la situation épidémiologique.

Les informations relatives à la vaccination sont données par le conseiller d'Etat. La vaccination est au centre de la stratégie actuelle. Genève est en très bonne position, juste derrière le canton d'Uri, en matière d'efficacité de la vaccination. Le canton utilise toutes les doses livrées avec une rapidité remarquable. La vaccination sera ouverte dans la semaine aux personnes âgées entre 45-54 ans. Le conseiller d'Etat communique également le nombre de doses qui seront reçues par le canton dans la semaine ainsi que l'ouverture le 19 avril prochain d'un centre de vaccination à Palexpo. Une appréciation relative aux décisions qui seront annoncées par le Conseil fédéral le mercredi 14 avril 2021 est faite.

*Audition du magistrat chargé du DSES, accompagné du directeur général de la santé (26 avril 2021)*

Le directeur général de la santé indique que la situation à Genève reste très anormale, il n'y a certes plus de flambée au niveau des hospitalisations, mais le nombre de cas positifs journalier a dépassé les 200 avant de se stabiliser ces derniers jours ; il faut remonter à la sortie de la deuxième vague pour retrouver des chiffres aussi hauts. Le taux de positivité est à plus de 8%, ce qui est très insatisfaisant et bien supérieur au taux de 5% que la direction générale de la santé aimerait pouvoir constater.

La vaccination est entrée dans une phase plus intense avec l'ouverture du centre de Palexpo. 30 000 doses du vaccin Moderna sont attendues pour ce jeudi, mais, avec l'expérience des derniers mois, le centre attend désormais d'avoir la certitude de recevoir ces doses avant d'ouvrir les agendas, au risque que les personnes soient convoquées très peu de temps avant leur rendez-vous.

En termes de contexte épidémiologique au niveau régional, le directeur général de la santé relève que le climat se détend avec une diminution de l'incidence dans les pays voisins liée aux nouvelles mesures d'assouplissement, mais la situation reste fragile et doit être surveillée.

*Audition du magistrat chargé du DSPS, accompagné du directeur général de la santé (17 mai 2020)*

Le conseiller d'Etat revient sur l'annonce du Conseil fédéral d'aller vers un assouplissement des mesures. Une consultation de l'OFSP est en cours et prendra fin mercredi 19 mai 2021 ; la décision concertée sera annoncée le 26 mai, avec effet au lundi 31 mai. Des réouvertures sont envisagées, avec des règles qui restent encore strictes, mais le canton est entré en phase de stabilisation grâce à la vaccination et le Conseil d'Etat va plutôt aller vers un suivi des propositions fédérales. En outre, les vaccins attendus ont été reçus en fin de semaine dernière et, à partir d'aujourd'hui, les invitations pour les moins de 45 ans pourront être envoyées.

Le directeur général de la santé a dressé le bilan épidémiologique ainsi que la situation de l'activité hospitalière actuelle tout en les commentant.

#### **4. Sujets traités et clos en 2020/2021**

##### ***4.1 Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (rapport SAI n° 19-15)***

Le service d'audit interne (SAI) a publié, en avril 2019, un audit portant sur l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP). Les objectifs de l'audit consistaient à porter une appréciation sur le processus de haute surveillance de l'ASFIP, sa gouvernance, la conformité des procédures d'annonce et de gestion des liens d'intérêts ainsi que la gestion des risques et le système de contrôle interne.

Le SAI a présenté son audit devant les commissaires en date du 30 septembre 2019. Le 18 mai 2020, les membres de la commission ont reçu le président ad interim de l'ASFIP afin de l'entendre sur la mise en œuvre des recommandations du SAI.

Le président a.i. indique que la composition du conseil d'administration de l'ASFIP a été renouvelée aux trois cinquièmes au 1<sup>er</sup> décembre 2018. La personne pressentie pour présider le conseil d'administration a renoncé quelques jours avant de prendre ses fonctions, alors le DF et le Conseil d'Etat l'ont approché pour lui demander s'il était d'accord de prendre cette présidence. Il a accepté le mandat en demandant d'être nommé ad interim. Vu les circonstances particulières et rapides de son arrivée, il ne voulait pas s'engager sur le long terme, ce que le Conseil d'Etat a accepté. Un poste de membre du conseil d'administration doit encore être repourvu, car il est actuellement vacant.

Ensuite, les objectifs et les chiffres clés ont été détaillés en attirant l'attention des commissaires sur le fait que, pendant un certain nombre d'années, l'ASFIP a réalisé des bénéfices, ce qui n'est pas sa vocation, mais ceci lui a permis de constituer une réserve qu'ils ont eue à utiliser en 2019. Le détail de cette utilisation a été expliqué à la CCG.

Le président a.i. a dressé un bilan aux membres de la commission sur l'année et demie de son mandat. Le renouvellement de la majorité des membres au sein d'un conseil d'administration de petite taille fut un changement important pour l'ASFIP. En outre, le nouveau conseil a de suite été confronté à un conflit ouvert entre le conseil d'administration précédent et la direction, ce qui a débouché notamment sur le rapport du SAI à la demande du département. L'audit du SAI était ainsi bienvenu pour les nouveaux administrateurs, il leur a permis de se faire une idée la plus objective possible de la situation pour ensuite prendre les décisions qui s'imposaient ; ces décisions ont été détaillées à la commission.

Quant aux recommandations du SAI, elles ont été passées revue avec l'état de situation de mise en œuvre.

Des études devant encore être menées d'ici à la fin de l'année, les membres de la commission ont convenu d'entendre à nouveau le président a.i. de l'ASFIP sur les résultats qui en découleront au début de l'année prochaine.

#### *Audition de suivi de l'ASFIP (14 décembre 2020)*

Une administratrice et le président de l'ASFIP sont venus présenter les éléments de suivi suite à son audition du 18 mai dernier.

Les éléments suivants ont notamment été abordés :

- point de situation sur la mise en œuvre des recommandations du SAI, avec la présentation du détail par recommandation ;
- présentation des résultats de l'enquête de satisfaction menée auprès des entités surveillées par l'ASFIP (l'étude a été menée conjointement entre l'ASFIP et l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale) ;
- désignation du 5<sup>e</sup> membre du conseil d'administration.

En outre, il a été précisé aux membres de la CCG que les mesures prises par le conseil d'administration en matière d'organisation et de dialogue avec les collaborateurs portent leurs fruits et que la qualité des prestations de l'ASFIP a pu être maintenue, comme le démontrent les résultats de l'enquête de satisfaction. Sur la base des résultats de cette enquête, le conseil d'administration va pouvoir engager une réflexion plus approfondie sur les objectifs de l'ASFIP pour les années à venir.

#### **4.2 *Courrier de la Ville du Grand-Saconnex***

Par lettre du 20 mai 2020, la Ville du Grand-Saconnex a adressé à la commission un courrier l'informant de l'audit de gestion et de conformité de la CdC dont a fait l'objet la commune et portant sur les ressources humaines. Le Conseil administratif a fait part de son étonnement quant au travail de la CdC et en a détaillé les éléments. L'avis de droit de M. Robert Zimmermann, docteur en droit de l'Université de Genève, demandé par la commune, était joint au courrier.

Conformément à la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC), la commission n'a pas de compétences au niveau des communes, toutefois, elle s'est renseignée auprès du Bureau du Grand Conseil, par courrier du 15 juin 2020, sur la question de la haute surveillance parlementaire exercée par le

Grand Conseil, car cette compétence n'a pas encore été réglée bien qu'elle soit prévue légalement. En effet, l'art. 94 de la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) prévoit que le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur le Conseil d'Etat, l'administration et les institutions cantonales de droit public, ainsi que sur la gestion et l'administration du Pouvoir judiciaire et de la Cour. L'art. 25 al. 6 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv) mentionnent que le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur la CdC ; quant à l'art. 48 LSurv, il précise que le Grand Conseil exerce la haute surveillance notamment sur la gestion et l'administration du Pouvoir judiciaire et de la Cour.

Le Bureau a répondu à la commission, en date du 18 juin 2020. Il a précisé que la haute surveillance du Grand Conseil se limitait à la gestion et l'administration de la Cour des comptes et que la haute surveillance ne s'étendait ainsi pas au contenu des rapports. En effet, la question de la haute surveillance de la CdC est définie à l'art. 94 de la Constitution genevoise qui stipule que le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur la gestion et l'administration de la Cour, toutefois ce contrôle parlementaire n'a pas été défini. En effet, deux projets de lois sont en suspens auprès de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil.

En date du 24 août 2020, la commission a entendu, à leur demande, le président de l'Association des communes genevoises (ACG), accompagné de représentants de l'ACG. La discussion a porté sur les relations entre les communes et la Cour des comptes. A l'issue du débat, les membres de la commission ont pris acte des propos tenus. La commission avait décidé suite à la réponse du Bureau du Grand Conseil d'aborder oralement avec la CdC, lors de la présentation de son rapport annuel d'activité, la question des méthodes utilisées dans le cadre de son activité.

En date du 15 septembre 2020, la commission a pris note des conclusions de l'arrêt rendu par la Chambre administrative de la Cour de justice dans l'affaire opposant MM. Jean-Marc Comte, Bertrand Favre, Bienvenu Laurent Jimaja et la commune du Grand-Saconnex contre la Cour des comptes et le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence.

### ***4.3 Etablissements publics pour l'intégration (rapport SAI n° 19-21)***

Suite à la parution en juin 2019 d'un rapport d'audit de gestion du service d'audit interne (SAI) portant sur les établissements publics pour l'intégration (EPI), les membres de la CCG ont premièrement entendu le département des finances pour avoir sa position sur une des recommandations du rapport traitant de transfert de bâtiments propriétés de l'Etat de Genève.

Quant au département de la cohésion sociale, il est venu le 25 mai 2020 présenter un point de situation sur la mise en œuvre des recommandations qu'il a détaillées en axant sa présentation sur les éléments financiers, certains éléments du système de contrôle interne financier de l'institution ainsi que sur la gestion du temps et des absences.

Satisfaite des réponses fournies, les membres de la commission ont décidé de clore le suivi de ce rapport.

#### ***4.4 Gestion des affaires sensibles***

La CCG s'est saisie de cette affaire en début de l'année 2020. Après avoir auditionné la commandante de la police et le magistrat de tutelle, elle a entendu le chef du service de l'Inspection générale des services de la police (IGS). Tous ont été auditionnés au sujet d'une affaire qui impliquerait une personnalité et qui devait être traitée au niveau des affaires sensibles de la police. La commission souhaitait à ce stade vérifier ou infirmer une rumeur.

La commission a poursuivi ses investigations en auditionnant un commissaire de police ainsi que le chef des commissaires de police. Ces auditions ont eu lieu en date du 8 juin 2020. Aux termes de ses travaux, la commission a écrit à la commandante de la police pour lui demander des précisions au sujet du cercle restreint de personnes ayant accès aux données qualifiées de sensibles.

Suite aux informations reçues, la commission a clos son sujet.

#### ***4.5 M 2563 pour un bilan de la loi sur l'instruction publique***

La proposition de motion M 2563<sup>17</sup> a été renvoyée par le Grand Conseil à la commission en date du 6 juin 2019.

Le 7 septembre 2020, la commission a entendu la cheffe du département (DIP), accompagnée de sa secrétaire générale, au sujet de la proposition de motion 2563 pour un bilan de la loi sur l'instruction publique (LIP).

En date du 21 septembre 2020, la proposition de motion a été adoptée à la majorité de la commission. Le lecteur pourra se référer au rapport rendu sur cette proposition de motion (M 2563-A<sup>18</sup>).

---

<sup>17</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02563.pdf>

<sup>18</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02563A.pdf>

#### **4.6 HES-SO Genève (rapport SAI n° 19-30)**

En date du 14 septembre 2020, les membres de la commission ont entendu le directeur général de la HES-SO Genève, accompagné de la directrice des ressources humaines.

Le but de l'audition était de faire un point de situation suite au rapport du service d'audit interne de l'Etat, publié en août 2019.

Le directeur général de la HES-SO Genève indique que, depuis 2014, la HES-SO Genève est l'employeur de son personnel, ce qui constitue un gros changement en termes de gestion ; depuis, cette date, la HES-SO Genève a travaillé sur un nouveau règlement qui est entré en vigueur en 2017.

Le SAI a émis 14 recommandations. A ce jour, 5 recommandations sont complètement finalisées et 3 sont en voie de l'être ; les 6 recommandations restantes doivent encore être travaillées, mais les délais de mise en œuvre ne sont pas dépassés. Les recommandations de niveau 3 demandent un travail important pour lequel l'HES-SO Genève n'a pas les ressources nécessaires actuellement (un financement a été demandé via un projet de loi et un changement normatif est attendu au niveau romand).

Satisfaite des réponses, la commission a clos son suivi.

#### **4.7 Association Asutral (rapport SAI n° 19-04)**

La commission avait débuté le suivi des recommandations émises par le SAI en 2019 (voir précédent rapport d'activité de la CCG – RD 1442<sup>19</sup>). Elle a entendu la présidente de l'association Asutral, accompagnée par le secrétaire général de l'association, en date du 28 septembre 2020, afin d'avoir un point de situation sur la mise en œuvre des recommandations.

Après avoir passé en revue l'état des lieux de la mise en œuvre des recommandations et constatant que plusieurs recommandations ont été réalisées, la commission a décidé de clore le suivi de ce rapport.

#### **4.8 M 2637 pour la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée de faire le bilan de la gestion du Conseil d'Etat durant la pandémie de maladie à coronavirus (Covid-19) dans le canton de Genève**

La proposition de motion M 2637<sup>20</sup> a été renvoyée par le Grand Conseil à la commission en date du 4 juin 2020.

---

<sup>19</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01442.pdf>

<sup>20</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02637.pdf>

Le 28 septembre 2020, la commission a porté à l'ordre du jour la proposition de motion M 2637 tout en auditionnant le premier signataire. Elle a ensuite procédé à la discussion et au vote de la M 2637. L'objet a été refusé à la majorité de la commission. Le lecteur peut se référer au rapport rendu sur cet objet (M 2637-A<sup>21</sup>).

#### ***4.9 Service des affaires extérieures et fédérales***

La CCG a souhaité entendre le service des affaires extérieures et fédérales (SAEF) au sujet de la mission qui lui est dévolue, notamment concernant la promotion des intérêts du canton sur la scène fédérale et les thématiques spécifiques abordées ; la CCG était aussi intéressée à connaître le nombre de collaborateurs (ETP) travaillant dans ce service et ses coûts de fonctionnement. La commission a ainsi reçu la chancelière d'Etat, la directrice du SAEF et la directrice financière de la chancellerie en date du 16 novembre 2020.

La chancelière d'Etat relève que la création du SAEF remonte à 2005. A cette époque, le service était rattaché au département du territoire et était essentiellement tourné sur les aspects transfrontaliers et régionaux. En 2013, le SAEF a été ancré au département présidentiel, nouvellement créé, et a dès lors chapeauté le pôle des affaires fédérales, en plus des pôles transfrontaliers et intercantonaux. Il est rappelé que le canton de Genève est excentré de par sa position frontalière et n'a pas de frontière avec les cantons alémaniques ; en outre, il a des spécificités liées à son caractère international et au fait qu'il soit l'un des gros cantons contributeurs de la péréquation financière.

Les attachées aux questions fédérales représentent 2,5 ETP sur l'ensemble du service qui est constitué d'environ 7 ETP. Ces attachées aux questions fédérales constituent un service support pour le Conseil d'Etat et les départements, pour défendre leurs intérêts auprès de ses partenaires au niveau régional, intercantonal ou fédéral. Le travail des attachées aux questions fédérales est très bien balisé, car c'est le Conseil d'Etat qui donne les ordres de mission. Les attachées travaillent aussi avec le conseiller d'Etat M. Serge Dal Busco qui représente le canton lors des conférences des gouvernements cantonaux et de la conférence des gouvernements de Suisse occidentale, pour préparer les dossiers et les positions de manière transversale à l'administration.

Les attachées aux questions fédérales sont aussi partiellement présentes à Berne pour être au plus proche de l'administration fédérale et pouvoir obtenir

---

<sup>21</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02637A.pdf>

des rendez-vous rapidement pour les conseillers d'Etat ; elles assistent aux sessions plénières de l'assemblée fédérale pour collecter des informations, et pour monter des stratégies et des alliances. Enfin, elles sont en lien avec la députation genevoise à Berne pour transmettre les positions et les demandes du Conseil d'Etat.

Le coût du service a été détaillé aux membres de la commission. Le projet de budget 2021 du SAEF s'élève à environ 2,5 millions de francs, à savoir environ 1,5 million de francs de charges de personnel, environ 500 000 francs de dépenses générales et des subventions à hauteur de 550 000 francs.

Satisfaite des réponses, la commission a clos son suivi.

#### ***4.10 Service cantonal d'archéologie (rapport SAI n° 19-20)***

Ce rapport du SAI a été présenté aux membres de la commission le 7 octobre 2019. Le service cantonal d'archéologie (ci-après : SCA) fait partie de l'office du patrimoine et des sites (DT) ; il a pour mission de rechercher, étudier, sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine archéologique situé sur le territoire genevois. Les objectifs de l'audit ont été notamment d'examiner que l'activité archéologique de l'Etat se déroule conformément au cadre légal et que les processus retenus dans le cadre de l'audit sont conformes. L'audit de gestion contenait 6 recommandations.

En date du 30 novembre 2020, la CCG a entendu le secrétaire général du département du territoire (DT) sur la mise en œuvre des recommandations, la majorité des délais étant atteints, à l'exception d'une recommandation.

En la matière, c'est surtout la problématique des bonnes pratiques en matière d'archivage archéologique qui intéressaient la CCG. Le DT mentionne que toute une série de dispositions a été prise, notamment dans la clarification des procédures par l'OPS. La difficulté claire qui subsiste est la question des espaces de stockage, car pour le moment la situation n'est pas satisfaisante. Un certain nombre de solutions ont été trouvées, mais elles se heurtent à la problématique de l'absence de lieux de stockage centralisés. De plus, compte tenu des difficultés financières de l'Etat et des priorisations, il est difficile de créer des espaces pour l'entreposage de tous les objets archéologiques. A la question de savoir s'il est envisageable d'utiliser le nouvel Hôtel des archives pour stocker ces pièces, le DT répond par la négative. En effet, le projet n'a pas été conçu comme tel, et les techniques de conservation du papier et de la pierre ne sont pas compatibles ; en outre, le bâtiment n'a pas été prévu pour fonctionner avec des conditions de conservation différenciées.

Satisfaite des réponses, la commission a clos son suivi.

#### ***4.11 Evaluation de la protection du patrimoine (rapport CdC n° 159)***

Le rapport de la Cour des comptes (CdC) a été présenté aux membres de la commission le 22 juin 2020. Il s'agit d'un rapport d'évaluation d'une politique publique. L'ensemble des recommandations – trois au total – ont été approuvées par le département du territoire (DT).

En date du 30 novembre, le secrétaire général du DT est venu donner un point de situation relatif à la mise en œuvre des recommandations de la CdC.

Le DT relève que ce rapport l'a conforté dans des intuitions qu'il avait déjà, par exemple le fait qu'il est important de mettre le patrimoine très en amont du processus d'urbanisation. Les éléments pertinents du patrimoine ont donc été identifiés et un recensement de ces biens a été entamé il y a plusieurs années. L'évaluation de la CdC a aussi amené le DT à développer des relations plus étroites avec l'OPS et l'OU, via la création d'un poste de délégué du patrimoine qui est une ressource partagée par les deux offices et qui vise à porter la sensibilité du patrimoine dans les projets d'urbanisation du canton.

Sur le deuxième axe, il s'agit de bien définir ce qui est protégé et de renforcer les mesures de protection ; par conséquent, un deuxième poste a été demandé pour compléter le dispositif qui consiste à traduire en actes juridiques les mesures de précaution sur les biens identifiés par le recensement.

Un autre axe important consiste à mieux clarifier ce dont on s'occupe en termes de préavis, afin de calibrer les ressources avec les enjeux prioritaires en termes de patrimoine ; une réflexion est en cours à l'OPS pour mieux définir ce que l'on contrôle et pourquoi.

Le dernier volet sur lequel le DT entend se pencher est la question de l'information et de la sensibilisation du public. L'objectif est de ne pas seulement être dans un rôle de garant qui vient sanctionner, mais d'être plus en amont dans le dispositif comme une force de conseil en mesure de donner des pistes aux propriétaires, notamment pour faciliter une intégration harmonieuse des questions patrimoniales dans le développement du projet et de l'évolution du bâti.

Satisfaite des réponses, la commission a clos son suivi.

#### ***4.12 Service de la planification de l'eau (rapport SAI n° 20-02)***

Le SAI a présenté son rapport aux membres de la commission le 27 avril 2020. L'audit de gestion a été effectué fin 2019 au sein du service de la planification de l'eau qui fait partie de l'office cantonal de l'eau

(OCEau/DT). Le champ d'audit couvre les secteurs « coordination des préavis » et « réseau et raccordement ». Les objectifs de l'audit ont été l'examen de l'efficacité, de l'efficience et de la qualité liées à trois processus. Les prestations auditées délivrées par le service répondent aux missions qui lui sont confiées. Des axes d'amélioration ont été relevés par le SAI.

En date du 30 novembre 2020, le secrétaire général du DT est venu faire un point de situation de la mise en œuvre des recommandations. Il rappelle que les systèmes d'assainissement se font sous forme de réseaux (un réseau secondaire qui est de la tâche des communes et un réseau primaire qui relève des SIG). L'élément qui vient de la parcelle jusqu'au premier raccordement, à savoir le réseau secondaire, est de la responsabilité des privés, et le SAI a constaté une insuffisance du contrôle de l'Etat. Le DT explique que cette absence de contrôle était notamment liée à un manque d'effectifs ; depuis, une personne a été engagée et un autre collaborateur est en cours d'engagement suite aux décisions de la commission des finances. En outre, la structure de préavis et de contrôle a été renforcée par la création d'un inspectorat coordonné des chantiers en matière environnementale, de façon à mieux mutualiser les ressources sur les principaux offices environnementaux. Les objectifs de contrôle ont été communiqués à la commission.

Satisfaite des réponses, la commission a clos son suivi.

#### ***4.13 Travaux de la sous-commission « Chirurgie cardiovasculaire des HUG »***

En date du 20 mai 2019, la CCG a créé une sous-commission « Chirurgie cardiovasculaire des HUG ». La sous-commission avait reçu pour mandat l'examen de l'état des lieux du service de chirurgie cardiovasculaire des HUG, suite à des informations circulant dans le milieu médical genevois concernant des dysfonctionnements liés à ce service. En lien, la direction médicale des HUG avait notamment mandaté un professeur de chirurgie cardiaque de Lausanne pour évaluer le service de chirurgie cardiovasculaire des HUG.

Le 18 janvier 2021, la sous-commission a détaillé les travaux menés aux membres de la CCG. Dans son rapport, la sous-commission a notamment voulu démontrer que le service de chirurgie cardiovasculaire (CCV) des HUG a besoin d'un certain volume d'opérations pour conserver son accréditation et son savoir-faire, et que le dialogue entre le public et le privé pourrait être une piste d'amélioration, de même qu'un partenariat transfrontalier avec l'hôpital d'Annecy. Une des recommandations d'importance pointe l'absence de statistiques ; la sous-commission a par

ailleurs relevé que le nouveau chef du service a fait un énorme effort pour mettre cela en place.

Ensuite, la commission a entendu le président du conseil d'administration des HUG, accompagné du directeur général et du directeur médical des HUG. Le conseiller d'Etat chargé du DSES (département de tutelle) était également présent. En préambule, le conseiller d'Etat a fait part de son incompréhension quant à la tenue d'une conférence de presse immédiatement après son audition ; il estime que le temps est trop court pour intégrer les remarques mentionnées durant l'audition. En sus, il a relevé que la CCG ne devait pas travailler sur des rumeurs, même en respectant les donneurs d'alerte. La commission a quant à elle relevé que ses procédures sont connues et détaillées dans les lignes directrices de la CCG ; les mêmes procédures ont été appliquées lors de la publication des derniers rapports de sous-commission.

Les recommandations ont ensuite été discutées permettant aux HUG et au département de tutelle de communiquer leur position.

Sur la recommandation qui propose d'avoir un pôle de compétences commun, en trouvant des synergies avec d'autres établissements hospitaliers, le directeur médical estime que cette proposition n'est pas pertinente. Il convient de régler la question liée au fait que les opérations électives sont en diminution et que la masse critique pourrait ne pas être suffisante. En revanche le volume des urgences cardiaques est trop important pour imaginer qu'un seul centre puisse l'absorber. Avec l'expérience de la pandémie, les HUG ont compris qu'ils ne pouvaient faire face seuls à l'afflux de malades et il leur a fallu collaborer avec les cliniques. Une réflexion devra donc être menée pour voir comment il est possible de garder aux HUG un volume de patients suffisant et des chirurgiens très compétents, tout en laissant la porte ouverte à des partenariats au cas par cas.

A propos des statistiques manquantes, le directeur médical précise qu'il n'est pas exact d'affirmer que les statistiques étaient inexistantes avant l'arrivée du nouveau chef de service ; les complications neurologiques n'étaient certes pas colligées, mais le taux de mortalité, seule information demandée en Suisse, a toujours fait l'objet de statistiques. Il relève que des statistiques existent, mais qu'il est souhaitable qu'elles soient plus complètes.

A l'issue des auditions, la commission a fait sien le rapport de sa sous-commission à 9 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions et a, ensuite présenté, à l'occasion d'une conférence de presse, les travaux de la sous-commission ainsi que ses conclusions.

Le lecteur intéressé peut se référer au RD 1383 Rapport de la commission de contrôle de gestion sur le service de chirurgie cardiovasculaire des HUG<sup>22</sup>.

#### ***4.14 Foyer de jour Le Relais Dumas SA (rapport SAI n° 20-13)***

La commission s'est saisie d'un rapport du service d'audit interne portant sur le foyer de jour Le Relais Dumas SA. Le rapport a été présenté par le SAI en date du 26 octobre 2020.

Le Relais Dumas est au bénéfice d'un contrat de prestations pour la période quadriennale 2020-2023 qui prévoit une indemnité annuelle correspondant à un pourcentage des revenus d'exploitation de l'entité.

Le SAI a examiné la gouvernance du Relais Dumas, l'adéquation du système de contrôle interne, les indicateurs et valeurs cibles du contrat de prestations 2020-2023, certains éléments et risques relatifs aux états financiers, ainsi que des éléments relevant de la gestion et des processus métiers. Il ressort des contrôles du SAI que la direction et l'équipe professionnelle sont attentives à la réalisation de prestations de qualité. 14 observations ont été formulées.

En date du 25 janvier 2021, la commission a entendu le président du conseil d'administration du Relais Dumas SA, accompagné de la directrice du foyer. Un état des lieux concernant la mise en œuvre des recommandations a été dressé. A l'issue de l'audit, la commission a clos son suivi.

#### ***4.15 Production d'îlot de Langerhans***

En octobre 2020, la CCG a appris l'existence d'une procédure judiciaire en lien avec la gestion du laboratoire d'isolement cellulaire des HUG (LITC). Elle a souhaité examiner les contours et a, de ce fait, écrit au président du conseil d'administration des HUG pour demander des détails. Satisfaite des réponses obtenues à fin janvier 2021, la commission a clos son examen.

#### ***4.16 RD 1368 au Grand Conseil sur l'activité, la gestion et la situation financière de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), pour l'année 2019***

Le RD 1368<sup>23</sup> a été renvoyé par le Grand Conseil à la commission en date du 2 octobre 2020.

---

<sup>22</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01383.pdf>

<sup>23</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01368.pdf>

Le 22 février 2021, la commission a entendu la conseillère d'Etat chargée du département des finances et des ressources humaines (département de tutelle) ainsi que le président du conseil de fondation de la FAE et son directeur au sujet du RD 1368.

La commission a voté cet objet en date du 1<sup>er</sup> mars 2021. Le lecteur intéressé peut se référer au rapport rendu par la commission sur cet objet (voir RD 1368-A<sup>24</sup>).

#### ***4.17 RD 1372 au Grand Conseil concernant le rapport de gestion de l'exercice 2019 de la Fondation Genève Tourisme et Congrès***

Le RD 1372<sup>25</sup> a été renvoyé par le Grand Conseil à la commission en date du 30 octobre 2020.

En date du 22 février 2021, la commission a entendu la conseillère d'Etat chargée du département des finances et des ressources humaines (département de tutelle), ainsi que la présidente du conseil de la Fondation Genève Tourisme et Congrès, son trésorier, également membre du conseil de fondation, et le directeur de la fondation au sujet de cet objet parlementaire. La commission a voté cet objet en date du 1<sup>er</sup> mars 2021. Le lecteur intéressé peut se référer au rapport rendu par la commission sur cet objet (voir RD 1372-A<sup>26</sup>).

#### ***4.18 Projet myABI (loi 12147) (rapport SAI n° 20-24)***

En septembre 2020, le service d'audit interne a publié un audit informatique portant sur le projet myABI. Ce projet prévoit le remplacement d'un logiciel traitant l'enregistrement de tout fait ayant donné lieu à une intervention ou une action de la police et leur suivi. Les objectifs de l'audit ont été d'évaluer le projet myABI notamment sous l'angle de l'organisation du projet et des instances de pilotage, le respect de la méthodologie de gestion de projet HERMES, la gestion des dépenses liées au projet et la gestion de différents éléments en lien avec le développement du logiciel (test, accompagnement au changement et sécurité).

En date du 12 avril 2020, la commission a entendu le conseiller d'Etat chargé du DSES, le directeur des ressources humaines de la police, le directeur des études stratégiques de la police, le directeur du contrôle interne

---

<sup>24</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01368A.pdf>

<sup>25</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01372.pdf>

<sup>26</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01372A.pdf>

du DSES ainsi que le directeur général de l'OCSIN, accompagné de la cheffe de service chargée de la conduite du projet myABI.

La cheffe de service détaille le déroulement en deux phases du projet ainsi que les échéances. Elle présente ensuite les recommandations du SAI qui sont closes ou en cours de clôture en précisant que, depuis septembre 2020, la moitié des recommandations sont déjà closes. Puis, elle détaille les recommandations en cours de résolution. Elle termine en indiquant qu'une demande de dépassement du crédit (loi 12147) sera formulée au début de l'été afin notamment de couvrir l'augmentation des effectifs des polices cantonales et municipales entre le dépôt du PL et la mise en production.

Satisfaite des réponses, la commission a clos son suivi.

***4.19 R 939 : Pour des mesures efficaces dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19 dans le canton de Genève, évitons les « shore break » et ne laissons pas l'économie et le parlement de côté !***

La proposition de résolution R 939<sup>27</sup> a été renvoyée par le Grand Conseil à la commission en date du 27 novembre 2020.

L'auteur de la résolution R 939 a présenté son texte aux membres de la commission en date du 25 janvier 2021. A l'issue de la présentation, la commission a décidé d'auditionner la présidente du Conseil d'Etat, le conseiller d'Etat chargé de la santé (DSES) en sa qualité de chef du département et de président du comité de pilotage COVID-19, ainsi que la médecin cantonale, qui, suite à une indisponibilité, a été remplacée par le chef du secteur des maladies transmissibles du service de la médecin cantonale. La commission a voté la résolution lors de sa séance du 19 avril 2021 à une large majorité. Le lecteur intéressé peut se référer au rapport rendu sur cet objet parlementaire : R 939-A<sup>28</sup>.

***4.20 Affaire des dénonciations de dérapages ou de harcèlements au DIP (M 2465 et M 2595)***

Suite au renvoi par le Grand Conseil des deux motions suivantes :

- M 2465 demandant de faire la lumière sur le volet genevois de l'affaire Ramadan<sup>29</sup>, le 11 novembre 2019 ;
- M 2595 invitant le Conseil d'Etat à collaborer aux travaux de la commission de contrôle de gestion pour faire toute la lumière sur l'affaire

<sup>27</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/R00939.pdf>

<sup>28</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/R00939A.pdf>

<sup>29</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02465.pdf>

des dénonciations de dérapages ou harcèlements à caractère sexuel au sein du DIP, et les plaintes déposées par ce dernier<sup>30</sup>, le 17 octobre 2019 ;

la commission de contrôle de gestion a délégué le traitement de ces deux objets parlementaires à une sous-commission dont le mandat a été voté le 18 mai 2020 (voir précédent rapport d'activité de la commission RD 1442<sup>31</sup>). La sous-commission avait pour mission de faire la lumière sur les affaires de dénonciations de dérapages ou de harcèlements à caractère sexuel au sein du DIP. Aux termes de ses travaux, la sous-commission a présenté son rapport sur l'intégrité sexuelle et sur le harcèlement en milieu scolaire (RD 1400<sup>32</sup>) aux membres de la commission plénière le lundi 26 avril 2021. La CCG a ensuite directement entendu la conseillère d'Etat chargée du DIP, accompagnée de sa secrétaire générale et d'une secrétaire générale adjointe chargée des thématiques « enfance et jeunesse ».

En préambule, le département précise qu'à leur sens, il y a toujours eu une « tolérance zéro » au DIP, les enseignants devant être exemplaires.

Le DIP a été surpris à la lecture du rapport, dans sa version provisoire, de constater que des éléments issus de son plan d'action contre les abus au sein du DIP n'étaient pas mentionnés. Ainsi, des documents complémentaires ont été fournis à la sous-commission en amont de la présentation du jour. Le DIP a ensuite relevé les actions introduites dans le parcours de l'élève en termes d'apprentissage de promotion de la santé, respect de soi et autrui et éducation sexuelle ; ces éléments sont introduits dès l'école primaire par des éducateurs spécialisés à la prévention et la santé sexuelle qui interviennent dans les classes des premières années du primaire et jusqu'à la fin du secondaire II. En outre, un document interne accompagne ces éléments de formation des jeunes et permet de faire les liens théoriques avec les recherches en la matière à disposition des professionnels. Ce document interne est régulièrement réactualisé. Le DIP confirme que la prévention des abus est abordée dès la 4<sup>e</sup> dans le cadre de l'éducation sexuelle, ceci depuis les années 1990.

Le DIP a rappelé qu'une directive, la DRH.025 « Devoirs de fonction des membres du personnel enseignant, administratif et technique (PE et PAT) en matière de protection de l'intégrité physique et psychique des élèves, apprentis et stagiaires et respect de leur dignité », a été publiée dont l'objectif est de mettre en œuvre un cadre réglementaire, et qu'une procédure, la P.DIP.01 « Prise en charge dans le cadre scolaire ou de formation professionnelle d'une situation de maltraitance vis-à-vis d'un enfant ou d'un

---

<sup>30</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02595.pdf>

<sup>31</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01442.pdf>

<sup>32</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01400.pdf>

jeune » été élaborée ; cette dernière est plus détaillée et est réservée aux collaborateurs.

Concernant la communication des mesures prises, le DIP explique que, lorsque des documents-cadres d'envergure tels que la P.DIP.01 et la DRH.025 sont envoyés aux collaborateurs, ils sont accompagnés d'une lettre détaillée (e-mail de la conseillère d'Etat) ; de plus, afin de s'assurer que chacun prenne connaissance des documents, ils sont présentés et commentés auprès des équipes (enseignants, et personnel administratif et technique). A partir de la prochaine année académique, la directrice des ressources humaines du DIP interviendra dans la formation initiale des maîtres pour les sensibiliser aux questions de la posture, et de la compréhension des enjeux et des risques (en termes de posture). L'information n'est donc pas optionnelle, mais bien obligatoire au niveau de tous les collaborateurs du département au moment où les informations sortent. La directive DRH.025 est systématiquement expliquée lors des réunions de rentrée et, désormais, tous les nouveaux collaborateurs du DIP sont vus par les directions générales avant la rentrée pour un rappel quant à la posture des enseignants.

En lien avec un passage du rapport parlant des directions d'établissements, le DIP relève que, dans presque toutes les situations récentes de harcèlement, ce sont les directions d'établissement qui ont alerté la hiérarchie.

Le DIP mentionne le problème plus fondamental qui veut que les élèves aient beaucoup de mal à dénoncer leurs professeurs ou certaines situations dysfonctionnelles parce qu'ils ont peur des représailles sur leurs notes. De ce fait, les lieux d'écoute comme le centre LAVI et le SMS-Le Point sont essentiels, car ils permettent une libération de la parole ; les élèves et leurs parents doivent comprendre que, sans dénonciation, le DIP ne peut rien faire.

Le DIP relève qu'il y a eu une évolution au niveau des attentes en lien avec la posture d'un enseignant et de ce que les familles autorisent à un enseignant. La conseillère d'Etat mentionne qu'elle ne peut qu'encourager les élèves concernés à dénoncer à une personne de confiance les comportements qui les mettent mal à l'aise. Elle précise que, jusqu'à récemment, les personnes qui faisaient des dénonciations de ce type n'étaient pas tenues informées de la suite de la procédure, ce qui donnait l'impression que rien ne se passait alors que la direction de l'établissement était peut-être intervenue.

Le DIP a terminé en commentant les recommandations de la version provisoire du rapport de la sous-commission.

A l'issue de la présentation, la CCG a fait sien le rapport de la sous-commission sur l'intégrité sexuelle et sur le harcèlement en milieu

scolaire en adoptant ses recommandations à 13 voix pour et 2 abstentions. Le rapport voté constitue la réponse formelle tant à la proposition de motion M 2465 qu'au mandat voté par la CCG. Quant à la proposition de motion M 2595, lors de la présentation du rapport de la sous-commission aux membres de la CCG, la sous-commission leur a proposé d'adopter les deux invites de la M 2595. La CCG a ensuite adopté sans modification et à une large majorité la proposition de motion M 2595 à 12 voix pour et 2 abstentions.

#### ***4.21 M 2681 pour une vraie politique de la gestion des risques encourus par la République et canton de Genève***

Le Grand Conseil a renvoyé la proposition de motion M 2681<sup>33</sup> à la commission le 29 octobre 2020.

Le 1<sup>er</sup> signataire de la proposition de motion M 2681 a présenté son texte le 21 décembre 2020 devant les membres de la commission. La M 2681 a été déposée suite aux nombreuses questions que les membres de la CCG se sont posées lors des auditions menées sur le sujet de la gestion des risques. Les commissaires avaient notamment relevé qu'un certain nombre de risques ne semblaient pas être gérés par l'Etat, comme le risque épidémique ou le risque écologique par exemple.

La proposition de motion demande qu'il y ait une vraie gestion des risques qui soit menée au sein de l'Etat. L'exposé des motifs liste 7 types de risques actuels qui doivent être pris en considération, à savoir le risque épidémique, le risque nucléaire, le risque lié au terrorisme, le risque lié à la pollution aiguë et massive de l'air, le risque de pénurie de médicaments, le risque des inégalités sociales, et le risque lié aux changements climatiques. Par le biais de cette motion, le Grand Conseil invite donc le Conseil d'Etat à « modifier en profondeur sa gestion des risques en intégrant les risques liés à la santé, à l'environnement, aux développements industriels, au terrorisme et aux inégalités sociales », et « à rendre un rapport tous les deux ans au parlement sur cette nouvelle gestion des risques en collaborant pour le faire avec l'Institut de santé globale de l'Université de Genève ».

Au terme du débat qui a notamment porté sur la question de la répartition des compétences et du rôle du Conseil d'Etat et des parlementaires en matière de gestion des risques, il a été décidé qu'une version amendée de la proposition de motion serait rédigée.

---

<sup>33</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02681.pdf>

En date du 8 février 2021, la commission a entendu la présidence du Conseil d'Etat, accompagnée du président du collège spécialisé « contrôle interne », également responsable de la gestion globale des risques de l'Etat, au sujet de la M 2681 pour une vraie politique de la gestion des risques encourus par la République et canton de Genève a été abordée (voir point 3.2 ci-dessus).

La CCG a mis au vote la proposition de motion M 2681 en date du 3 mai 2021 ; celle-ci a été adoptée à la majorité avec des modifications (les deux invites ont été amendées). Le lecteur intéressé peut se référer au rapport associé à la M 2681 (M 2681-A<sup>34</sup>).

#### ***4.22 Surveillance de l'Etat concernant la gestion administrative et financière du Pouvoir judiciaire (RD 1361)***

La sous-commission chargée de la surveillance portant sur la gestion administrative et financière du Pouvoir judiciaire a présenté son rapport revu à la CCG en date du 20 avril 2020 (à ce propos, le lecteur peut se référer au précédent rapport annuel d'activité de la CCG – RD 1442). En date du 4 mai 2020, le service d'audit interne s'est prononcé sur le rapport de la sous-commission. Quant à la commission de gestion du Pouvoir judiciaire (CGPJ), elle a été entendue par la CCG en date du 22 juin 2020.

En préambule, le président de la CGPJ a brièvement rappelé le contexte des travaux de la sous-commission. Il relève que depuis toujours, le PJ a eu des discussions au sujet du périmètre de contrôle avec les instances de contrôle, sachant que la justice fonctionne selon un principe d'autonomie. La ligne de démarcation entre l'activité judiciaire et administrative a toujours fait débat, raison pour laquelle le législateur a instauré la création d'un audit interne au sein du PJ, sans pour autant retirer aux autres autorités de surveillance leurs compétences de contrôle de la gestion administrative et financière du PJ. Le président de la CGPJ remarque que ce système convenait plus ou au moins au PJ, mais lorsque le problème de l'audit des pièces à conviction est apparu, les limites du périmètre du SAI ont semblé plus diffuses.

Le SAI et le PJ ont abouti à un accord ensemble, et ont établi un protocole qui détaille ce qui ressort des compétences du SAI et ce qui est la mission de l'audit interne du PJ. Avant de signer cet accord, le SAI a toutefois souhaité le soumettre à la sous-commission ; cette dernière a refusé ce protocole

---

<sup>34</sup> Le rapport a été déposé le 15 juin 2021.

Cf. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02681A.pdf>

d'accord, car les compétences de contrôle données aux deux instances d'audit ne lui convenaient pas.

Pour sa part, le président de la CGPJ estime que l'accord trouvé avec le SAI est applicable et il apprécie le fait qu'il soit limité dans le temps. Cela permettra de roder le système, puis de le réévaluer dans 2 à 3 ans, notamment en ce qui concerne la coopération de l'audit interne du PJ et du SAI. Il rappelle que l'autonomie du PJ est reconnue à l'art. 117 de la constitution genevoise (Cst-GE) ; de plus il faut donner à l'audit interne du PJ la chance d'exercer sa mission en examinant ce que le SAI ne peut pas auditer, à savoir les processus internes et tout ce qui touche à l'activité judiciaire.

En conclusion, le président de la CGPJ a indiqué sa position concernant les recommandations de la sous-commission. Au sujet de la première recommandation, il est d'accord avec les éléments désignés comme non auditables ; concernant les items auditables, il juge préférable de mettre en place l'accord entre le SAI et le PJ, puis de faire le bilan après une période de mise en œuvre. Par conséquent, il n'est pas favorable à la deuxième recommandation. Enfin, à propos de la troisième recommandation, il ne voit pas d'inconvénient à ce que la CCG entende une fois par an le Pouvoir judiciaire sur le rapport annuel d'activité de son organe d'audit interne ; sur ce point, il trouve d'ailleurs dommage que le rapport d'activité annuel du PJ qui est distribué à tout le monde ne fasse l'objet d'aucun examen par une commission du Grand Conseil.

Aux termes de l'audition, la commission a approuvé le rapport de sa sous-commission, en amendant légèrement les recommandations. Le lecteur intéressé peut se référer au rapport RD 1361 Rapport de la commission de contrôle de gestion sur la question de la « Surveillance de l'Etat concernant la gestion administrative et financière du pouvoir judiciaire »<sup>35</sup>.

### *Présentation du rapport annuel 2020 de l'audit interne du Pouvoir judiciaire*

Conformément à la troisième recommandation du RD 1361, la commission de contrôle de gestion a entendu, en date du 12 avril 2021, le président de la commission de gestion du Pouvoir judiciaire (CGPJ), accompagné du secrétaire général du PJ, leur présenter le premier rapport annuel de l'audit interne du Pouvoir judiciaire.

Le président de la CGPJ a présenté la mise en œuvre progressive de l'audit interne du Pouvoir judiciaire ainsi que quelques articles du règlement

---

<sup>35</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01361.pdf>

de ce service (mission du comité d'audit et sa composition, mission de la cellule d'audit interne et sa composition, etc.). Il a ensuite détaillé les prochaines étapes de mise en œuvre du processus, ainsi que les audits menés.

La commission entendra une fois par année le PJ sur le rapport annuel d'activité de son organe d'audit interne.

## 5. Objets parlementaires en cours de traitement

### 5.1 RD 1257 Rapport de la commission de contrôle de gestion sur la problématique « Pénitentiaire »

En présence du chef du département et de la direction générale de l'OCD, la commission a effectué, le 8 juin 2020, le suivi de la dernière recommandation en suspens du RD 1257<sup>36</sup>, à savoir la recommandation n° 15, qui demandait la création d'une commission du personnel pour favoriser la transversalité, avec la mise en place d'un règlement et de sous-commissions thématiques selon les besoins pour une implication constructive.

La commission a souhaité ajouter à la discussion les questions écrites urgentes suivantes, ainsi que les réponses du Conseil d'Etat lorsqu'elles étaient disponibles, afin de compléter la discussion :

- QUE 1191-A Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio : Absentéisme dans les établissements de détention : au-delà des chiffres, quels enjeux, quelles mesures et quel avenir ?<sup>37</sup>
- QUE 1225-A Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio : Absentéisme et heures supplémentaires dans les établissements pénitentiaires : comment expliquer cette situation critique et très préoccupante ?<sup>38</sup>
- QUE 1234 Question écrite urgente de M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio : Absentéisme et heures supplémentaires dans les établissements pénitentiaires : comment expliquer cette situation critique et très préoccupante ?<sup>39</sup>

Sur la dernière recommandation en suspens, le directeur général de l'OCD mentionne que, suite à une récente décision du Tribunal fédéral, il va être possible de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission du personnel dès l'automne 2020 ; la recommandation pourra alors être clôturée et considérée comme mise en œuvre.

Sur les questions écrites urgentes, la commission relève que le nombre d'heures supplémentaires du personnel des établissements pénitentiaires a explosé, et a plus que doublé dans certains établissements entre 2017 et 2019. Quant au taux d'absentéisme, il a considérablement augmenté durant cette

---

<sup>36</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01257.pdf>

<sup>37</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01191A.pdf>

<sup>38</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01225A.pdf>

<sup>39</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01234.pdf>

même période. Pour les députés, il s'agit d'un signal d'alerte et ils souhaitent entendre l'OCD sur les raisons de ces heures supplémentaires et sur l'augmentation de l'absentéisme dans des établissements qui n'en avaient pas de manière aussi forte.

L'OCD relève que les causes sont multifactorielles. Les heures supplémentaires sont liées aux absences, car la hiérarchie soustrait du personnel aux établissements pour que les collaborateurs puissent suivre des formations complémentaires et continues en lien avec la complexité de leur profession. Avec des effectifs à flux tendu dans les établissements pénitentiaires, et dès lors qu'il y a des absents qui suivent une formation, il faut faire appel à d'autres membres du personnel opérationnel pour les remplacer. La formation a été complètement replanifiée et de nouveaux modules ont été introduits, notamment en ce qui concerne l'encadrement. Les heures supplémentaires trouvent donc essentiellement leur source dans le retour de congé des personnes absentes et des collaborateurs en formation continue.

En ce qui concerne le taux d'absentéisme, l'OCD indique qu'il est toujours plus élevé dans les établissements pénitentiaires que dans les autres services de l'Etat, il s'agit d'un constat qui se vérifie au niveau européen. Une étude est en cours sur la promotion de l'égalité au sein de la profession d'agent de détention, et les premières estimations montrent que ce sont principalement des facteurs exogènes, tels que les problèmes de garde d'enfants pour les familles monoparentales par exemple, qui engendrent de l'absentéisme. Parallèlement à cela subsiste la problématique de la tentation de l'absence perlée, même si l'OCD pense que cela ne touche qu'une minorité de collaborateurs. Enfin, le personnel opérationnel pénitentiaire faisant partie d'une population plutôt jeune, les accidents non professionnels dans le cadre de la pratique d'activités sportives sont en constante augmentation et constituent également une cause d'absence. De manière générale, l'OCD estime que des mesures d'accompagnement à la qualité de vie des collaborateurs seraient efficaces pour contrer ces absences.

La commission décide d'entendre le directeur de Champ-Dollon au sujet des mesures envisagées pour réduire le taux d'absentéisme et l'explosion des heures supplémentaires. L'audition du syndicat du milieu pénitentiaire a également été demandée afin d'entendre leur point de vue.

En date du 26 octobre 2020, la commission a reçu les présidents de l'Union du personnel du corps de police (UPCP), section prison et police. La problématique de l'absentéisme est abordée. L'UPCP relève que le taux d'absentéisme chez les agents de détention est inquiétant depuis environ 2 ans, et s'élève aujourd'hui à 20% si l'on prend en considération les

établissements de Champ-Dollon, Curabilis et La Brenaz. L'UPCP a sollicité l'OCD pour définir des mesures à entreprendre à ce propos, car ce phénomène induit notamment des déficits de personnel structurels, qui eux-mêmes entraînent des générations d'heures supplémentaires mesurables et objectivables.

Il est indiqué que les origines de l'absentéisme ne sont pas claires. La profession a, certes, une mauvaise image, et cette image s'est encore péjorée avec la suppression de la prise en charge des soins médicaux et le changement de caisse de prévoyance, mais cela n'explique pas tout. De manière générale, l'UCPC partage les conclusions du rapport de la CCG et constate les mêmes dysfonctionnements sur le terrain.

La commission entendra ensuite la direction de Champ-Dollon.

### ***5.2 M 2723 chargeant la commission de contrôle de gestion d'élaborer un rapport afin de faire toute la lumière sur le harcèlement sexuel au sein de la police genevoise et de proposer des mesures pour la protection de la personnalité, la féminisation du corps de police et la promotion des femmes***

La commission a abordé le principe de la création d'une sous-commission pour traiter la motion 2723<sup>40</sup>, votée par le Grand Conseil en date du 28 janvier 2021 et qui constitue de ce fait un mandat donné à la CCG. Les membres de la commission se sont majoritairement prononcés en faveur de la création d'une sous-commission. Le 22 mars, les membres de la commission ont approuvé le mandat de la sous-commission à l'unanimité, à l'exception d'une abstention. Afin de suivre le principe de la représentation des blocs, deux membres de la sous-commission ont été désignés (PS, MCG) ; le 3<sup>e</sup> membre (PLR) a quant à lui été désigné le 29 mars 2021.

### ***5.3 M 2722 : Abus sexuels et sexistes à la police : stop à l'omerta !***

En date du 28 janvier 2021, la M 2722 : *Abus sexuels et sexistes à la police : stop à l'omerta !*<sup>41</sup> a été renvoyée par la commission judiciaire et de la police à la commission de contrôle de gestion. Cette dernière a associé le suivi de la M 2722 aux travaux de la sous-commission traitant la M 2723 (voir point 5.2).

<sup>40</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02723.pdf>

<sup>41</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02722.pdf>

#### ***5.4 RD 1369 au Grand Conseil sur l'activité, la gestion et la situation financière de la Fondation Ecllosion pour l'année 2019***

Le RD 1369<sup>42</sup> a été renvoyé par le Grand Conseil à la commission en date du 2 octobre 2020.

Le 22 février 2021, la commission a entendu la conseillère d'Etat chargée du département des finances et des ressources humaines (département de tutelle), accompagnée d'un secrétaire général adjoint (DEE) et du directeur de la Fondation Ecllosion sur l'activité, la gestion et la situation financière de la Fondation Ecllosion pour l'année 2019.

Dans l'attente de documents complémentaires demandés, la commission suit cet objet en traitement. En lien, la commission a plus largement traité la gestion de la Fondation Ecllosion (voir point 6.7).

---

<sup>42</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01369.pdf>

## 6. Thématiques en cours de traitement

### *6.1 Évaluation de la politique du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap psychique (rapport de la Cour des comptes n° 115)*

Pour mémoire, la Cour des comptes a présenté son évaluation de la politique du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap psychique en date du 2 mars 2020 (le lecteur intéressé se référera au précédent rapport d'activité de la CCG – RD 1442<sup>43</sup>). La CCG a ensuite souhaité auditionner le département de tutelle au sujet de l'état de situation de la mise en œuvre des recommandations, aucune des 8 recommandations n'ayant été pleinement mise en œuvre à l'issue du dernier bilan de suivi de la CdC. La CCG a spécifiquement souhaité suivre la mise à jour du plan stratégique cantonal en matière de handicap (prévu pour la fin de l'année 2019).

En date du 25 mai 2020, la commission a entendu le magistrat de tutelle (DCS), accompagné du directeur du pôle assurances sociales et handicap.

Le département rappelle que les recommandations de la CdC portent sur les données et la planification, le type de places à ouvrir, les collaborations à mettre en place et le financement nécessaire pour adapter les objectifs. Durant cette séance, le département a fourni les éléments nécessaires à la compréhension de l'activité du DCS dans le domaine du handicap et du domaine psychiatrique, des explications sur les délais constatés, les progrès réalisés dans les projets en cours et les projets des plans stratégiques. Les plans stratégiques vont permettre de définir et clarifier les principales orientations de la politique publique, notamment en lien avec les recommandations.

Le département relève que le domaine des assurances sociales est en transition avec des réformes importantes à venir, notamment celles des plans stratégiques du handicap (PSH). Actuellement, le pôle assurances sociales et handicap travaille particulièrement avec les institutions subventionnées ainsi que sur un projet d'objectivation des besoins financiers afin de tendre vers une égalité de traitement. En parallèle, le DCS est en train de terminer les premières analyses financières des trois dernières périodes dans le but de transiter, en automne prochain, vers un dispositif de grilles des besoins individuels d'assistance. L'idée est de changer de paradigme et d'adapter les besoins en places et en prise en charge avec les besoins de financement.

---

<sup>43</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01442.pdf>

Sur la présentation des plans stratégiques du handicap, le département indique qu'il s'agit de mettre en place une stratégie afin de répondre aux recommandations de la CdC. Le DCS se focalise essentiellement sur le handicap psychique mais aussi sur l'ensemble des autres situations de handicap subventionnées par ses soins. La volonté du magistrat de tutelle de réactualiser le plan stratégique a pris forme suite à des changements depuis 2010, notamment dans le domaine du handicap, des attentes des personnes concernées et de leurs proches, sur la méthodologie de la prise en charge, de la conception de l'intégration, etc. Il faut donc adapter l'offre au travers d'une réflexion globale. Si l'approche du handicap est modifiée sans adaptation du financement au niveau des prestations complémentaires, il va en découler une offre trop onéreuse. Le plan consiste à avoir une politique globale du handicap pour le canton à l'horizon 2022-2023 pour fixer les objectifs jusqu'en 2030.

En termes d'horizon de temps, il est prévu de travailler sur deux volets :

- Le 1<sup>er</sup> volet a pour but de déterminer les orientations principales du plan stratégique. Il vise la définition des types de places à ouvrir en priorité, le renforcement de l'offre à domicile, l'évolution du financement, les orientations générales pour les contrats de prestations 2022-2025, le renforcement des orientations favorables à l'intégration sociale et professionnelle ainsi que les grandes lignes du 2<sup>e</sup> volet pour une définition de la politique cantonale (échéance prévue juin 2020 pour la remise du projet provisoire, novembre 2020 pour la soumission au Conseil d'Etat).
- Les objectifs du 2<sup>e</sup> volet visent à mettre en place la politique cantonale coordonnée du handicap. Ce volet inclurait une meilleure intégration des personnes en situation de handicap au niveau du canton. Sur le handicap psychique, le département va travailler sur le type d'offre afin de permettre une meilleure insertion et de savoir comment améliorer l'image des personnes en situation de handicap dans le but de faciliter l'insertion et l'intégration. Par ailleurs, le département souligne que le vieillissement de la population va demander une vision de plus en plus intégrative des citoyens. Il s'agit d'avoir une réflexion globale à implémenter dès maintenant, car en 2030 les échéances financières et sociétales seront importantes (échéance prévue : 2022, lancement des travaux et des consultations pour la définition de la politique globale du handicap avec les objectifs pour la période 2024-2030).

Si la mise en œuvre des recommandations de la CdC n'a été atteinte à 100%, les travaux sont lancés et encore en cours. Sur la difficulté de mise en œuvre des recommandations de la CdC, le magistrat de tutelle explique que cela réside dans le fait que les recommandations sont liées. Plus précisément :

- Recommandation 2 (Objectiver les modes de financement) : une partie des travaux a été accomplie ; ils travaillent avec deux organismes faitiers qui rassemblent les institutions.
- Recommandation 4 (Créer et tester un concept d'accueil à bas seuil d'accès) : il s'agit de trouver des institutions porteuses et la situation financière doit être objectivée, avec des moyens répartis en fonction des places et des tarifs.
- Recommandation 5 (Faciliter l'accès et le maintien dans des logements indépendants) : cela implique de repenser un système financier différent de l'actuel.
- Recommandation 6 (Développer des places temporaires dans le dispositif existant) : du fait que la CdC a mis en évidence le manque d'aide en faveur des proches aidants des personnes en situation de handicap psychique, le DCS relève travailler dans la bonne direction, toutefois des avancées doivent encore être fournies avant de pleinement remplir la recommandation.
- Recommandation 7 (Faciliter l'information, l'orientation et le suivi) : ils ont facilité le dépôt des demandes en ligne au niveau de la commission cantonale de l'indication.

Au terme de l'audition, la commission a demandé à obtenir un tableau de bord chiffré de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de la CdC. Les documents ont été transmis à la CCG en date du 9 février 2021. La commission auditionnera le département sur l'avancée de leurs travaux durant l'été 2021.

## **6.2 Méthodes de la police judiciaire**

Un député membre de la CCG a souhaité que la commission se saisisse de la manière dont la police judiciaire a géré une interpellation survenue le 13 décembre 2019. Il semblerait que des méthodes et une marche à suivre inadaptée aux circonstances aient été utilisées. Cet événement a été largement rapporté par la presse et les médias. Le commissaire propose qu'une sous-commission investigue sur les méthodes de la police lors d'arrestations durant des situations sensibles. Les membres de la CCG ont voté le mandat de la sous-commission en date du 7 septembre 2020, après avoir interpellé le Bureau pour connaître la position à adopter lorsque des procédures judiciaires sont en cours. Selon les lignes directrices de la CCG, celle-ci s'abstient en principe d'enquêter lorsqu'une enquête administrative et/ou pénale est en cours, pour autant que les procédures soient menées à terme dans un délai raisonnable.

En date du 26 avril 2021, la commission a décidé de geler les travaux de sa sous-commission dans l'attente du traitement des procédures judiciaires en cours.

### ***6.3 Gestion des heures supplémentaires de la police et suivi de l'examen sommaire de la Cour des comptes du 26 avril 2018***

La commission suit depuis plusieurs années la gestion des heures supplémentaires de la police, elle avait notamment sollicité la Cour des comptes (CdC), au printemps 2015, pour effectuer un point de situation suite à plusieurs recommandations en suspens issues d'anciens rapports. La CdC avait notamment cherché à comprendre les raisons de la création des heures supplémentaires et avait souhaité s'assurer de l'efficacité de la planification, notamment pour les mobilisations.

Suite à la publication de l'examen sommaire de la Cour des comptes en avril 2018<sup>44</sup>, la commission suit de manière régulière la mise en œuvre des recommandations émises par la Cour. Elle a réalisé un point de situation, en date du 8 juin 2020, avec le magistrat du département, la commandante de la police, le chef des ressources humaines de la police et le directeur du contrôle interne du département.

Le DSES reconnaît que la question des heures supplémentaires de la police est récurrente depuis la publication du rapport de la CdC, mais ajoute qu'il faut relativiser le sujet, car cela ne représente que 2% de la masse salariale totale, soit une somme qui reste modeste et quasiment stable depuis 2012. Le DSES précise que l'organisation joue un rôle important dans la gestion de ces heures supplémentaires, dans la mesure où toute mobilisation qui n'est pas anticipée de 30 jours implique une majoration de 100% pour les personnes appelées. La police est souvent informée de manifestations diverses dans un délai de moins de 30 jours et doit bien entendu être présente au cas où il y aurait des débordements ; les mobilisations qui demandent le plus de ressources sont celles liées à la défense rapprochée et à la protection diplomatique.

Ensuite, le DSES a présenté l'évolution du dossier ainsi que le plan d'action élaboré dans le cadre de la maîtrise des heures supplémentaires. Concernant l'évolution du dossier, de manière générale, il s'agissait de continuer à produire des analyses régulières, de mettre en œuvre le plan d'action de février 2018 et de prendre en compte les faiblesses identifiées par la CdC. Le DSES informe que ces projets avancent bien : la police produit désormais tout un dispositif de suivi chiffré, une réflexion est menée pour

---

<sup>44</sup> Gestion des heures supplémentaires de la police, du 26 avril 2018.

voir comment il est possible de remplacer les ressources policières par du personnel administratif, et un comité de direction piloté par la commandante de la police a été mis sur pied. La situation est aujourd'hui stabilisée, avec des conséquences financières moindres que celles qui avaient été constatées par la CdC.

Le DSES a ensuite présenté les tableaux de l'évolution du temps de travail, de l'évolution des heures supplémentaires hors mobilisations et liées aux mobilisations, et du temps de présence mensuel. Les graphiques permettent de démontrer que les heures supplémentaires sont clairement liées aux mobilisations et aux missions opérationnelles de type diplomatique. De plus, selon les mois, le temps de travail varie significativement et de manière encore plus prononcée pour les mobilisations. Les indicateurs permettent aussi de constater que le travail administratif génère un nombre important d'heures supplémentaires, ce qui est surprenant ; par conséquent, un des points d'intention est d'analyser cette donnée de manière plus fine, afin de comprendre ce qu'englobe la notion de travail administratif.

Le DSES ajoute qu'une analyse a été menée pour déterminer les brigades générant le plus d'heures supplémentaires en pourcentage de leur activité. Dans le cadre du plan d'action relatif à la maîtrise des heures supplémentaires, une optimisation de l'horaire de ces brigades est prévue, tout en sachant que cela peut générer de fortes résistances au changement. Le DSES rappelle qu'aux heures supplémentaires liées à l'activité de ces différentes brigades s'ajoutent les heures de piquet qui ne sont pas négligeables. Depuis 2015, le dispositif sécuritaire lié aux piquets a été fortement augmenté à cause de la menace terroriste. Aujourd'hui, les piquets sont nécessaires, car ils permettent de garder de la ressource à disposition 24h/24, mais le tableau montre que certaines brigades sont plus impactées que d'autres par ces heures de piquet.

Le directeur des ressources humaines de la police a présenté plus spécifiquement le plan d'action mis en œuvre pour réaliser les recommandations de la CdC. Le comité des heures supplémentaires est permanent et cette activité de surveillance va perdurer. En outre, un comité de direction qui fixe les actes directeurs et qui donne des conseils en termes de stratégie a été créé. En 2019, un rapport d'activité complet a été réalisé sous la conduite du directeur du contrôle interne du DSES, pour pouvoir comparer les années futures. Les 4 axes principaux du plan d'action ont été détaillés, ils portent sur l'analyse des spécialisations afin d'éviter les cumuls, la planification des vacances et des heures reprises, les piquets, et l'optimisation de la planification. Quant à PolMAX ADMIN, le programme

est devenu désuet, car la plupart des policiers qui occupaient des fonctions administratives ont été remplacés par des unités budgétaires administratives.

Les travaux sont en cours sur les 4 axes précités comme suit :

- S’agissant des spécialistes qui doivent souvent faire des formations continues tout au long de leur carrière, un inventaire a été réalisé afin de rédiger une directive qui permettra de mieux arbitrer l’enregistrement des policiers qui souhaiteraient s’engager dans ces spécialisations.
- En ce qui concerne la planification des vacances et des heures reprises, l’idée est d’uniformiser les règles de gestion et de transférer les effectifs pour avoir une bonne utilisation des ressources ; un travail important a été réalisé sur les règles, une directive a été rédigée (COPP 01) et un cahier des charges pour un nouvel outil de gestion établi.
- Quant aux piquets, l’objectif est de les mutualiser et de faire en sorte qu’un piquet puisse couvrir deux prestations.
- Concernant l’optimisation de la planification, il s’agit de travailler sur l’adéquation des horaires et des missions, en tenant compte du travail saisonnier et du travail de nuit ; une commission a été créée pour faire une analyse permanente de l’ensemble des horaires de la police.

Il est relevé que le plan d’action a de la peine à avancer, car ce sont les majors qui sont à la tête de ces travaux et qu’ils ont des services à gérer ; néanmoins, tout est mis en œuvre pour pouvoir atteindre les résultats et le comité de direction est là pour s’assurer que les délais seront tenus. L’objectif est d’aller plus loin que les recommandations de la CdC, avec une vision durable. Le DSES conclut en relevant que les travaux qui ont été menés par la CCG dans le cadre de la M 2467 (le lecteur intéressé peut se référer au rapport M 2467-A<sup>45</sup>) permettront d’expliquer les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du plan d’actions et ainsi d’intégrer les propositions émises.

La commission décide d’effectuer un point de situation annuel sur la gestion des heures supplémentaires. Elle a également écrit au département pour obtenir des données chiffrées sur la part des heures supplémentaires payées par la Confédération, éléments qui ont été dûment transmis.

---

<sup>45</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02467A.pdf>

*Audition du conseiller d'Etat (DSES), de la commandante de la police cantonale (DSES-Police cantonale), du directeur des ressources humaines (DSES-Police cantonale), et du directeur du contrôle interne (DSES)*

En date du 12 avril 2021, la commission a entendu les représentants de la police pour un point de situation global de l'année 2020.

En préambule, le directeur des ressources humaines rappelle que, depuis 2018, un travail considérable a été effectué afin de mieux maîtriser les heures supplémentaires, notamment par la mise en place d'un comité de pilotage uniquement consacré à la question. Depuis peu, il y a également eu la mise en place d'un comité de direction dirigé par la commandante de la police cantonale et auquel participent différentes personnes de la police et du secrétariat général du DSES. Un outil de pilotage avec des tableaux a été développé en sus. Dans ce cadre, le travail a été fait avec le contrôle interne du DSES et la CdC. Un cockpit de pilotage des heures supplémentaires a été instauré. Aujourd'hui, toutes les activités et mobilisations sont cadrées par le biais d'une directive qui a également fait l'objet d'une négociation avec les partenaires et les organisations représentatives du personnel. A cela s'ajoutent des dossiers plus techniques comme celui des piquets, des spécialistes et toutes les actions hiérarchiques qui en découlent, à savoir le management des heures supplémentaires.

Le directeur des ressources humaines de la police a détaillé l'évolution des effectifs de la police, la proportion des heures supplémentaires, l'évolution des heures travaillées à la police ainsi que l'évolution des compteurs et des heures reprises par rapport à l'évolution des effectifs temps plein.

L'évolution mensuelle des heures supplémentaires et des heures planifiées en activité COVID-19 a été donnée, car la commission souhaitait connaître l'impact de la crise sanitaire. Il est précisé qu'il y a eu des pics plus importants en mars-avril-mai 2020. Lors de cette période, la police s'est organisée en fonction de la problématique COVID-19. Dans ce cadre, elle a arrangé sa division de sécurité publique dans le but d'accompagner toutes les mesures du Conseil d'Etat, respectivement de la Confédération. Il a fallu mettre en place des équipes qui pouvaient agir même avec un taux d'absentéisme potentiellement plus élevé (pour tenir compte des éventuelles personnes touchées par la COVID-19). Quant à la situation de la 2<sup>e</sup> vague, il y a une toute petite élévation en octobre-novembre-décembre 2020. Du fait que le sujet était mieux maîtrisé et mieux connu et que l'effectif en place était probablement moins impacté par les mesures de précaution, il y a eu de meilleures anticipations à ce sujet. Finalement, les heures de piquet et les

chiffres des brigades qui génèrent le plus d'heures supplémentaires en pourcentage de leur activité ont été détaillés.

#### ***6.4 Notes de frais du Conseil d'Etat (examen sommaire de la Cour des comptes du 14 octobre 2019)***

Pour mémoire, la CdC a publié son examen sommaire en date du 14.10.2019<sup>46</sup>, suite à la sollicitation du 11 décembre 2018 de la commission d'effectuer l'examen des frais professionnels du Conseil d'Etat (année 2014 à 2018). Le président du Conseil d'Etat ainsi que la chancelière d'Etat sont venus en date du 15 juin 2020 détailler l'examen sommaire de la CdC.

Le président du Conseil d'Etat (CE) indique que globalement, le CE trouve l'examen sommaire de la CdC satisfaisant, toutes les recommandations ont été acceptées. Il rappelle que des discussions ont dû être menées au début des travaux pour clarifier les rôles institutionnels de chacun ; il en est ressorti que la CdC pouvait examiner les processus comptables et financiers, mais ne pouvait pas juger de l'opportunité des frais. Une fois ce constat établi, la CdC a pu débiter son analyse.

La chancelière d'Etat ajoute que l'examen a porté sur les années 2017-2018. Un des éléments positifs est que la méthodologie choisie par le CE pour faire ces tableaux a été jugée appropriée par la CdC. Les éléments à améliorer portent essentiellement sur la qualité des justificatifs et sur la nécessité d'une harmonisation au sein de l'Etat. La Directive transversale sur les frais professionnels des conseillères-ères d'Etat et du/de la chancelier-ère d'Etat, du 29 janvier 2020, a permis de définir plus finement la délimitation entre l'indemnité de représentation globale et les remboursements sur factures ou frais détaillés (déplacements, repas, hébergement). La directive permet également un contrôle facilité avec une vue additionnelle grâce aux matricules des conseillers d'Etat. Au niveau des justificatifs, certains éléments ont été renforcés pour pouvoir contrôler le caractère professionnel de l'engagement financier. La directive a également rappelé l'interdiction de financer les dépenses privées via ses dépenses professionnelles. Au niveau fiscal, l'AFC connaît très bien le système des indemnités de représentation et a validé le fait que le CE applique le même système que les entreprises. La chancelière d'Etat précise qu'à chaque début d'année, les tableaux des dépenses de conseillers d'Etat et de la chancellerie sont publiés de manière spontanée ; les commissaires ont à disposition les tableaux pour les années 2014 à 2019. Beaucoup de questions écrites ont été adressées au CE

---

<sup>46</sup> Examen ciblé portant sur les frais professionnels des membres du Conseil d'Etat.

s'agissant de l'indemnité forfaitaire, des cadeaux et/ou des voyages ; le CE a répondu à toutes ces questions.

### ***6.5 Gestion des incompatibilités des fonctionnaires élus***

Suite à une autosaisine de la commission, début janvier 2020, celle-ci a poursuivi ses auditions en entendant le président du Conseil d'Etat (CE), accompagné de la chancelière, en date du 15 juin 2019.

La chancelière d'Etat explique qu'il existe deux normes au niveau de la constitution : d'une part l'incompatibilité de l'art. 83 Cst-GE, qui dit qu'une personne qui est dans l'entourage d'un conseiller d'Etat, du chancelier d'Etat ou d'un cadre supérieur peut se présenter à une élection du Grand Conseil (GC), mais que, si elle est élue, une procédure est menée par la commission des droits politiques du GC et la personne doit choisir ; d'autre part, il y a l'indépendance de l'art. 84 Cst-GE, qui prévoit que les membres du GC s'abstiennent de participer au débat et au vote d'un objet dans lequel ils ont un conflit d'intérêts. Ces procédures appartiennent au GC et ces règles sont rappelées au moment de l'élection des membres ; le contrôle continu est plus difficile à assurer.

Dans le cas d'une personne qui est cadre supérieur dans l'administration et qui a fait acte de candidature, la commission des droits politiques ou l'employeur doivent réagir. Dans les différents départements, il y a un regard au moment des élections des principaux mandats électifs pour déterminer si la personne peut assumer les deux fonctions.

Concernant une personne qui ne serait pas concernée par l'incompatibilité au départ mais qui le deviendrait ensuite, le président du CE indique qu'il y a effectivement des éléments à régler. Il est vrai que, lorsqu'un député intervient sur des sujets concernant le département dans lequel il est employé, on tombe dans des situations problématiques. Il y a au GC des corporations très actives et on peut se demander s'il est logique qu'un enseignant siège à la commission de l'enseignement ; cette question a notamment été débattue au moment où s'est posée la problématique de la compatibilité des fonctionnaires avec un poste de député. A ce sujet, le président du CE relève qu'il a toujours été interpellé par le fait que le GC n'applique pas l'art. 24 LRGC.

### ***6.6 Audit de légalité et de gestion sur le traitement du vote par correspondance dans les locaux du service des votations et élections (rapport de la Cour des comptes n° 158)***

En date du 2 mars 2020, la CdC a présenté aux membres de la commission son rapport n° 158 : audit de légalité et de gestion sur le traitement du vote par correspondance dans les locaux du service des votations et élections (SVE).

La chancelière a été reçue par la commission en date du 15 juin 2020, accompagnée du chef du service des votations et du directeur du support et des opérations de vote, à propos du suivi donné à l'audit de la CdC.

La chancelière relève que la CdC connaissait déjà bien le SVE, puisqu'elle avait déjà mené plusieurs audits sur le service (audits n° 63, en avril 2013, et n° 74, en décembre 2013, à la demande de la chancellerie ; audit n° 73, en décembre 2013). Cela a permis à la CdC d'aller relativement vite et de rendre son rapport en février 2020.

La chancelière relève que la chancellerie d'Etat et le SVE ont accepté toutes les recommandations qui leur ont été adressées et les ont intégrées aux réflexions déjà en cours, de façon à renforcer la qualité des processus de vote. Aucune irrégularité dans le traitement du vote lors des scrutins observés n'a été constatée par la CdC. Sur les 9 recommandations qui ont été passées en revue, 4 sont déjà réglées, 2 concernent les locaux et sont sous le pilotage de l'OCBA, 1 implique un projet de loi et un projet informatique, et 2 sont sous maîtrise interne et seront mises en œuvre d'ici la fin 2020.

La commission a ensuite abordé le contexte de l'audit, à savoir la perquisition des locaux du service des votations et élections par le Ministère public dans le cadre d'une enquête pour fraude électorale ouverte sur dénonciation de collaborateurs du service. La chancelière a rappelé que le Ministère public a annoncé avoir classé la procédure ouverte en février 2019 et retenu que les actes d'enquête menés n'ont pas permis d'étayer les propos des deux dénonciatrices du SVE. La commission a demandé à être tenue informée de la suite qu'il sera donné à l'interne.

### ***6.7 Fondation Eclosion***

Suite aux auditions menées (se référer au précédent rapport annuel d'activité de la CCG – RD 1442), la commission a transmis à la commission des finances le résultat de ses investigations. Elle a également dénoncé la situation au procureur général.

### **6.8 *Audit informatique et de gestion sur le service de géologie, sols et déchets / Application GESDEC en ligne (rapport SAI n° 20-15)***

Le SAI a présenté son audit informatique et de gestion, publié en juin 2020, portant sur le service de géologie, sols et déchets, et plus particulièrement l'application GESDEC en ligne aux membres de la commission le 26 octobre 2020. Les membres de la commission ont ensuite entendu conjointement le conseiller d'Etat du DT, accompagné de son secrétaire général, du directeur du service de gestion des déchets (DT), du directeur de l'organisation et de la sécurité de l'information (DT), et le directeur général de l'OCSIN (DI), accompagné du responsable de la gestion des risques et qualité (DI), détailler l'avancement de la mise en œuvre des recommandations du SAI.

Le conseiller d'Etat relève que la question des services support en lien avec l'organisation et la coordination des métiers est un thème récurrent ; il a donc trouvé très intéressant d'avoir un regard extérieur sur ces processus.

Le secrétaire général indique que le département a fait un travail d'identification du delta existant entre ce dont le GESDEC a besoin pour travailler de manière efficace s'agissant du contrôle des déchets de chantier et ce que l'application offre ; ce delta a pu être chiffré. En parallèle, le département développe l'informatisation de la délivrance de toutes les autorisations de construire ; des tests à l'interne ont déjà été effectués et l'ensemble de cet outil performant devrait être ouvert au grand public cette année. Par la suite, un volet additionnel lié au suivi des autorisations de construire sera ajouté ; cette solution idéale sur le plan informatique prendra toutefois un certain temps de mise en œuvre. En outre, le département a relancé un certain contrôle des chantiers, en se concentrant sur les chantiers qui ont les plus gros enjeux en matière de traitement des déchets, c'est-à-dire les chantiers de déconstruction (environ 200 dossiers/an). Par ailleurs, l'ensemble du dispositif de contrôle en matière environnementale a été renforcé avec la création d'un inspectorat coordonné qui regroupe les forces des trois offices chargés de la politique environnementale, à savoir l'OCEV, l'OCEau et l'OCAN. La situation n'est pas idéale, car le GESDEC devra nécessairement avoir à terme un outil informatique adapté à ses besoins, mais l'essentiel de sa mission est aujourd'hui assuré.

S'en est suivi une discussion relative aux délais nécessaires au développement de l'application destinée à améliorer la gestion des déchets. L'historique du projet a été détaillé aux membres de la commission.

### **6.9 Evaluation du dispositif Espace entreprise (rapport de la Cour des comptes n° 160)**

Le rapport n° 160 a été présenté par la Cour des comptes (CdC) aux membres de la CCG en juin 2020. La CdC a mené une mission d'évaluation portant sur la formation professionnelle des apprentis de commerce qui ont choisi la voie de l'école plutôt que celle de l'entreprise. Au terme de son analyse, la CdC a relevé que le dispositif Espace entreprise est nécessaire au regard du déficit de places d'apprentissage dans le canton ; toutefois, il est peu connu et peu valorisé par les employeurs. Par ailleurs, ce modèle de formation présente de moins bons résultats que le modèle dual (école et entreprise) en termes d'insertion professionnelle initiale. Il faut donc en faire un dispositif le plus efficace possible. Dans cette optique, la CdC a émis 13 recommandations déclinées selon 4 axes d'amélioration. Toutes les recommandations ont été acceptées par le DIP, à l'exception de deux recommandations qui sont axées sur la reconnaissance et la valorisation de l'Espace entreprise.

Le 8 février 2021, la conseillère d'Etat chargée du DIP, accompagnée du directeur général de l'enseignement secondaire II, sont venus détailler la mise en œuvre des recommandations de la CdC. Le DIP indique que l'évaluation du dispositif Espace entreprise s'inscrit dans le cadre de la réforme de la formation commerciale issue d'une loi fédérale de 2002 et d'une ordonnance fédérale de 2003 qui ont complètement modifié la formation professionnelle. En effet, la Confédération a admis uniquement les CFC et les APF comme titre professionnel ; pour Genève, cela signifie très concrètement la suppression de l'école de commerce qui distribuait un « diplôme de commerce ». En 2011, la nouvelle ordonnance fédérale a été mise en œuvre avec la création d'Espace entreprise et il a fallu trouver des places de stages pour permettre aux jeunes d'être dans la réalité pratique. Après quelques années de mise en œuvre de la réforme, le département a demandé à la CdC d'évaluer le dispositif pour s'assurer que le dispositif correspond à ce que l'ordonnance fédérale demande.

Le directeur général de l'enseignement secondaire II relève qu'il est important d'aborder les choses à la croisée des chemins entre l'évaluation faite par la CdC et la nouvelle ordonnance fédérale de 2022 qui change considérablement l'environnement de la formation commerciale. Selon les prévisions actuelles, 4665 apprentis sont prévus pour la rentrée 2022, dont 1862 dans le dual et 2518 dans le plein-temps ; cet écart entre le dual et le plein-temps s'explique par le manque de places d'apprentissage en entreprise et par la quasi-inexistence de places de stage. L'attraction des formations de ce pôle professionnel a donc impliqué la création d'un centre de pratique

professionnelle, afin de répondre à l'ordonnance fédérale de 2002 qui impose un minimum de 30% de pratique professionnelle. Actuellement, sur les 3 ans de formation, les jeunes passent un peu plus de 5 mois dans l'Espace entreprise consacré à la pratique professionnelle. Aujourd'hui, le dispositif Espace entreprise compte plus de 400 stagiaires, et dispose d'un espace de stage centralisé à la rue Rothschild et d'espaces de stages délocalisés en fonction de commandes de mandats spécifiques ; les 5 mois de stage sont ventilés sur les 2 dernières années de la formation.

Après une dizaine d'années d'activité, il était devenu nécessaire de vérifier que l'Espace entreprise était bien calé dans l'exigence de la réalisation de la pratique professionnelle propre au plan de formation. Or, s'il apparaît que la pratique de la formation professionnelle commerciale est adéquate en tant que telle, les paramètres suivants restent à revoir : améliorer l'orientation et mieux gérer les flux sur la base notamment d'un dépôt de dossier ; réduire l'écart entre le format très scolaire de la partie école et le cadre professionnel de l'Espace entreprise ; mieux définir l'offre ventilée entre les différents formats de stage ; professionnaliser les stages en les intégrant mieux dans des mandats en entreprise ; vérifier de manière systémique que tous les objectifs fixés dans le plan de formation sont bien atteints et que certains ne sont pas surdimensionnés par rapport à d'autres ; moderniser les infrastructures ; adapter les outils d'apprentissage aux outils réellement déployés dans les entreprises ; prévoir un outil de facturation des prestations externalisées plus performant et adapté ; établir une offre de mandats sur une base tarifée dans une procédure officielle ; redéfinir le modèle de formation globale dans une perspective 2+1 (4 semestres de formation dans le CFP commerce et 2 semestres en pratique à l'Espace entreprise ; ce dispositif est en cours d'élaboration en fonction des travaux de l'ORFO 22) ; régler le statut de la rémunération des apprentis pendant leur phase de stage.

Les recommandations de la CdC croisent les travaux des actuelles commissions intercantionales et cantonales en vue de l'ORFO 22. La nouvelle ordonnance entrera en vigueur en 2022 pour le dual et en 2023 pour le plein-temps, ce qui implique notamment le remplacement de l'enseignement en disciplines par des zones de compétences spécifiques au métier, une possibilité de choix d'options, et le passage du stage de pratique professionnelle de 5 à 12 mois. La conjonction des recommandations de la CdC et de l'entrée en vigueur de l'ORFO 22 conduira au passage de 400 à 800 stagiaires simultanément sur une année de stage complète, au redimensionnement des espaces de pratique dans des lieux plus adaptés à la vie professionnelle, à un tissage plus serré des fonctions formatrices entre

l'Espace entreprise et les centres de formation professionnelle, à une professionnalisation des gestes métiers et leur intégration accrue dans le tissu économique, et au passage homogène à une formation 2+1.

### ***6.10 Audit de légalité et de gestion relatif au service de protection des adultes (SPAd) (rapport de la Cour des comptes n° 145)***

En date du 24 août 2020, la commission a effectué le suivi du rapport 145 de la CdC. Elle a entendu le magistrat de tutelle, accompagné du directeur du service de protection des adultes (SPAd) sur le suivi des recommandations. Le lecteur intéressé peut se référer au précédent rapport d'activité de la commission (RD 1442<sup>47</sup>) pour connaître les travaux réalisés à ce jour.

#### *Audition du SPAd*

En préambule, le magistrat indique que le nouveau directeur du SPAd a pris ses fonctions en mars 2020. Pour mémoire, plusieurs collaborateurs du service, dont la directrice, avaient démissionné.

Sur les recommandations de la CdC, il est rappelé que le département les a validées dans leur ensemble, et un avancement des travaux a été convenu avec la CdC, en fonction de la capacité du SPAd et de ses collaborateurs à se mobiliser pour mettre les recommandations en œuvre.

Le magistrat de tutelle relève que le DCS a travaillé sur l'organisation du service, et sur des pistes d'amélioration de la prise en charge administrative, financière et sociale ; un projet de service a donc été mis en place, afin de repenser le fonctionnement du SPAd. Le 6 mai 2020, la commission des finances a accepté un crédit supplémentaire en faveur du SPAd, ce qui a permis d'octroyer des ressources supplémentaires.

5 recommandations de la CdC ont un délai au 31 décembre 2020, tandis que les autres devront être réalisées d'ici à 2022 ; bon nombre de ces recommandations sont cogérées par le département et par le TPAE, car c'est le tribunal qui ordonne les mesures et qui, de ce fait, gère les flux d'entrée et de sortie des personnes protégées par le SPAd.

A court terme, l'élément central de la réforme est le nouveau projet de service, qui débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2020 avec différents ateliers auxquels participeront les collaborateurs et qui permettront de définir les processus nécessaires à une mise en œuvre concrète au début de l'exercice prochain. A plus long terme, l'objectif est d'améliorer la prise en charge sociale des personnes protégées, ce qui nécessitera forcément une augmentation du

---

<sup>47</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01442.pdf>

nombre de curateurs. Un accent particulier sera mis sur la catégorie des jeunes adultes entre 18 et 25 ans, pour les aider à sortir le plus rapidement du dispositif du SPAd et à devenir autonomes.

Dans un deuxième temps, un gros travail devra être réalisé en matière de gestion informatique. Actuellement, les collaborateurs utilisent l'application métier TAMI, un programme qui n'est pas du tout adapté à la mission du SPAd. L'OCSIN travaille donc sur le renouvellement de ce programme, mais le délai qui avait d'abord été fixé à 2023 a été reporté à 2024.

La troisième phase de la réforme sera développée en parallèle et concernera la prise en charge des curatelles du canton. Genève étudie avec intérêt le modèle vaudois, dont l'un des éléments phares est de prévoir l'appui de personnes externes pour gérer les curatelles simples. Une telle réorganisation nécessitera des discussions importantes avec le TPAE ; certaines de ces discussions sont déjà en cours, mais le processus prendra au minimum 3 ans.

Le directeur du SPAd reconnaît qu'un des problèmes majeurs du SPAd est le très fort taux d'absentéisme, notamment chez les curateurs, parce qu'ils gèrent un nombre de dossiers trop important. Pour pallier cette problématique, la CdC a notamment suggéré de mettre en place un pool de remplacement. En attendant, le projet de service va répondre en grande partie aux 5 recommandations de la CdC qui doivent être réalisées d'ici fin 2020. Il reste confiant par rapport au respect des délais d'application, à l'exception des recommandations en lien avec la refonte du système informatique, dont les délais ne seront pas tenus et qui ne seront vraisemblablement pas mises en œuvre avant 2025.

A l'issue du tour des questions-réponses, la commission a décidé d'entendre la présidente du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), notamment suite à la tenue des Etats généraux de la protection de l'adulte à Genève, le 28 octobre 2019, afin de l'entendre sur les projets de réforme en cours et la mise en œuvre des recommandations de la CdC nécessitant la collaboration du TPAE.

#### *Audition du TPAE (PJ)*

En date du 9 novembre 2020, la commission a reçu la présidente du TPAE, accompagnée du secrétaire général du Pouvoir judiciaire (PJ).

Concernant la capacité du SPAd à assumer la mission légale qui lui est confiée, la présidente du TPAE explique que depuis leur dernière audition (juin 2019), 15 ETP supplémentaires ont été accordés au service, mais cet apport de ressources a coïncidé avec le départ de plusieurs collaborateurs,

dont la directrice. Ces mouvements ont quelque peu ralenti la refonte du service et la collaboration entre le TPAE et le SPAd. La situation actuelle est tout aussi alarmante que celle qui prévalait en juin 2019. Le SPAd prend toujours plusieurs mois pour démarrer un mandat après que le TPAE ait notifié une ordonnance de curatelle, et il est toujours dans l'incapacité de gérer des situations qui nécessitent une attention immédiate. Le TPAE relève que le SPAd ne pourra pas remplir sa mission de protection tant que la réforme globale de la protection de l'adulte n'aura pas été menée en profondeur.

Dans l'intervalle, le TPAE recourt à des curateurs privés professionnels pour trouver des solutions et répondre aux situations d'urgence. Ce recours se fait sur la base de l'art. 10 du règlement fixant la rémunération des curateurs. La rémunération de ces curateurs privés est à la charge de l'Etat ; depuis l'été 2019, cela concerne une soixantaine de mandats. La difficulté qui subsiste est qu'il n'y a pas suffisamment de curateurs privés professionnels ; de ce fait, le TPAE a lancé un projet interne visant à mieux identifier des profils de curateurs privés et à mieux les former pour qu'ils puissent répondre aux objectifs de leur mandat. A l'image de ce qui se fait dans le canton de Vaud, le TPAE a créé un bureau de soutien aux mandataires qui va être mis en œuvre ces prochains mois et qui aura pour but de recruter, former et soutenir les curateurs privés.

L'évolution en termes de proportion des mandats attribués au SPAd est stable depuis 2017. Aujourd'hui, 56% des demandes de curatelle sont confiées au SPAd ; en revanche, au fil des ans, il y a un accroissement des mandats de curatelle, et ce de manière générale. Le nombre de mandats confiés aux proches ou aux curateurs professionnels privés a également augmenté : pour les proches, il y a 600 mandats de plus entre 2017 et 2020, et pour les curateurs privés professionnels le nombre est passé de 980 à 1400 mandats.

En lien avec le projet de réforme et son degré d'avancement, il est rappelé que le projet a été évoqué en 2018. Le département et le Pouvoir judiciaire ont organisé des Etats généraux en octobre 2019, qui ont nécessité un gros investissement du TPAE ; cet événement a été une belle réussite commune avec le SPAd, de même que la journée vaudoise organisée afin de visiter le Bureau d'aide aux curateurs et tuteurs privés. Quant à la définition de la réforme, elle est en cours du côté du département. Tout ce qui sera fait en amont par le TPAE pourra être intégré dans cette réforme globale.

Le PJ insiste sur le gros travail organisationnel que le SPAd doit faire pour remettre le service d'aplomb et précise que ce service a une vraie volonté de mieux travailler avec le TPAE. Il y a des projets communs qui

sont très concrets, comme celui de revoir les rapports de manière à ce que les informations mentionnées soient suffisamment précises et permettent au tribunal de mieux cerner la situation, pour mettre en place les mesures les plus adéquates. Du côté du TPAE, pour autant que les moyens puissent être donnés, il y aura un accompagnement pour la mise en place de l'accueil, la formation et la surveillance des curateurs. En revanche, le travail entre le SPAd, les curateurs privés et les autres acteurs, soit les organisations subventionnées ou les communes, relève du politique et ne pourra être examiné que lorsque la réforme sera lancée.

Finalement, un point de situation a été fait sur les recommandations pour lesquelles la collaboration du TPAE a été demandée.

### *Audition du directeur du SPAD, accompagné du directeur général de l'OAIS*

Le directeur du SPAd est venu le 7 décembre 2020 devant les membres de la commission présenter le rapport intermédiaire, qui constitue la troisième étape des travaux en lien avec la réforme du SPAd. Il s'agit maintenant de mettre en œuvre la nouvelle organisation. Il rappelle que la réforme du SPAd a commencé en 2018, en mettant fin au binôme gestionnaire-curateur. L'objectif principal de cette décision était de faire baisser le nombre de mandats par curateurs en donnant aux gestionnaires les mandats « simples » ; toutefois, il est difficile de mesurer la complexité d'un mandat sur la base d'une première ordonnance, et les gestionnaires titulaires de mandats ont aujourd'hui des situations tout aussi compliquées à gérer que leurs collègues intervenants en protection de l'adulte. Le projet de service qui sera mis en œuvre dès janvier 2021 ne verra plus que la fonction de curateur.

Désormais, tous les processus nécessaires à une bonne prise en charge des mandats sont définis ; sur cette base, les tâches ont été réparties en fonction des expertises et des compétences de chacun, pour que le curateur puisse s'impliquer au cœur de son métier. Enfin, la forme des rapports d'entrée à délivrer au TPAE a été revue et ce nouvel outil commun sera mis en œuvre dès l'exercice 2021.

S'agissant de la gestion des comptes courants, le directeur du SPAd explique que des décisions ont été prises en marge du projet de service suite à des constats alarmants. Ainsi, depuis novembre, le paiement de toutes les dépenses de première nécessité est automatisé, indépendamment des questions de ressources.

En ce qui concerne les demandes de prestations complémentaires, le directeur du SPAd rappelle que les retards créaient des préjudices importants

aux personnes concernées ; une cellule pilote a donc été mise en place pour la gestion de ces prestations et, actuellement, il y a une antenne de l'Hospice général deux jours par semaine au SPAd. De plus, des ressources ont été dégagées pour les personnes suivies en institution, plus particulièrement en EMS. Un atelier sur la prise en charge sociale a été ajouté, car compte tenu de l'état dans lequel était le SPAd seules les urgences étaient traitées, l'administratif avait pris une place énorme et la gestion de la prise en charge sociale avait été reléguée au second plan ; il est donc important de redéfinir ce qu'on entend par « prise en charge sociale » et de remettre en place des principes de base, ce d'autant qu'il y a eu beaucoup de turnover. Cet atelier démarre le 17 décembre 2020.

Le directeur du SPAd relève que, dans le cadre des travaux, toutes les activités principales autour du mandat de curatelle ont été regroupées. Cette matrice sera disponible dès février 2021 sur l'intranet du SPAd.

En résumé, les principales évolutions qui sont proposées concernent la réorganisation de la prise en charge des personnes protégées, la réorganisation des phases d'ouverture et de fermeture du mandat, la gestion des prestations complémentaires, la centralisation des frais médicaux et des dépenses de première nécessité, et le traitement automatique et sécurisé des entretiens périodiques. De plus, pour répondre à la demande de la CCG, des indicateurs de pilotage de performance ont été posés ; il reste à définir lesquels sont les plus pertinents pour observer l'évolution du service.

En lien, sur les 13 recommandations émises par la CdC, 10 devraient être réglées par la mise en œuvre du projet de service. Puis, il reste le problème de l'outil informatique qui n'est pas adapté à un service social ; les travaux pour la refonte de cet outil ont été entamés en septembre et le cahier des charges devrait être rédigé en avril 2021. En tenant compte de tous les processus inhérents à la mise en œuvre du projet, cet outil ne pourra pas être développé avant 2024 ; il ne sera donc pas possible de répondre à cette recommandation de la CdC avant 2026. D'ici là, il va falloir trouver des possibilités d'optimisation de l'outil actuel.

Le directeur général de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAI), office auquel le SPAd est rattaché, a rappelé que, dans le cadre du suivi de la CdC au mois de juin 2020, la question des dotations budgétaires a été soulevée en lien avec les postes auxiliaires qui avaient été accordés au SPAd par l'intermédiaire de la commission des finances. Les débats budgétaires qui se sont récemment clos ont permis de pérenniser les 15 postes auxiliaires. Ces ressources supplémentaires vont permettre de mettre en œuvre le projet de service, sachant que le nombre de

mandats ne cesse d'augmenter et devrait atteindre la barre des 4000 à fin 2021.

Après avoir entendu les représentants du SPAd, la commission, jugeant la situation préoccupante et voyant les efforts déployés par la direction du service, a écrit au Conseil d'Etat afin de demander l'accélération de la refonte du système informatique métiers du SPAd. Le Conseil d'Etat a répondu à la commission en date du 27 janvier 2021.

#### *Audition de la direction des ressources humaines du SPAd*

En date du 14 décembre 2020, la commission a entendu le service responsable des ressources humaines du SPAd.

Un bref point de situation de ce qui s'est passé au SPAd en 2019-2020 en termes de ressources humaines a été présenté aux membres de la commission.

En 2019, la cheffe du SPAd a démissionné ; elle a été remplacée ad interim de septembre 2019 à mars 2020, date à laquelle le nouveau directeur a pris ses fonctions. Parallèlement, un quatrième secteur a été créé dans le service des prestations sociales pour répondre au souci de mieux répartir les mandats. Au même moment, les chefs des trois autres secteurs préexistants ont démissionné, donc on peut dire que tous les secteurs des prestations sociales ont fait l'objet d'un renouvellement au niveau de leur hiérarchie. Enfin, récemment, la cheffe du service des prestations sociales qui chapeaute les quatre secteurs a elle-même démissionné pour la fin de cette année ; le collaborateur qui la remplacera a déjà été engagé et il prendra ses fonctions en mars 2021.

Il est ajouté que la CdC a également soulevé la question des locaux. Suite à cela, il y a eu une amélioration, puisqu'en septembre 2020 l'OAIS a libéré deux étages dans l'immeuble qui abrite le SPAd, ce qui a permis aux collaborateurs d'avoir des locaux plus spacieux. Enfin, sous l'impulsion du directeur ad interim, puis dans sa continuité du nouveau directeur, il y a eu l'élaboration d'un projet de service pour faire évoluer le SPAd dans sa structure, mais aussi dans la manière de délivrer des prestations en cherchant à gagner en efficience. Les ressources humaines ont été associées à ce projet de service qui répond sur plusieurs points aux recommandations de la CdC ; elles seront également associées à sa mise en œuvre.

La discussion qui s'en est suivie a principalement porté sur les taux d'absences ainsi que sur les mesures prises.

En date du 8 décembre 2020, la commission a écrit au Conseil d'Etat pour relever les efforts déployés depuis l'arrivée du nouveau directeur du SPAd afin d'améliorer la situation avec toutefois en parallèle une situation de

blocage liée aux délais nécessaires à une refonte du système informatique. Les membres de la commission estiment que la situation du SPAd est suffisamment préoccupante pour qu'une accélération dans le processus de renouvellement de l'application soit opérée, car la réforme en cours au sein du SPAd en bénéficierait d'autant. La commission en a ainsi appelé à la diligence du Conseil d'Etat pour que la refonte soit priorisée au niveau de l'OCSIN. Le Conseil d'Etat a répondu à la commission en date du 27 janvier 2021. Dans le cadre des travaux liés au PDI 2022-2031, tant le SPAd que l'OCSIN seront amenés à réévaluer la situation, ainsi le Conseil d'Etat sera en mesure de statuer sur une nouvelle priorisation et pourrait éventuellement valider un changement de date de début des travaux. La commission restera attentive à ces travaux.

### ***6.11 Bulle d'urgence (rapport SAI n° 19-17)***

Suite à un incident survenu en 2019 ayant eu pour conséquences une indisponibilité des numéros d'urgence, la commission s'est saisie du rapport du service d'audit interne traitant du système d'information de la Bulle d'urgence (117, 112, 144). Le SAI a présenté son rapport à la commission en date du 7 octobre 2019. Le 31 août 2020, la CCG a entendu l'OCSIN afin d'obtenir des éclaircissements complémentaires.

L'OCSIN offre deux prestations à la Bulle d'urgence, à savoir la téléphonie d'urgence qui permet aux différentes centrales d'émettre et de recevoir les appels, et le système d'aide à l'engagement, qui permet aux opérateurs d'adresser les bons moyens d'urgence par rapport à la situation selon des critères établis.

L'OCSIN a détaillé aux commissaires l'incident qui s'est produit en 2019. L'analyse de l'OCSIN a permis de constater l'erreur et de résoudre le problème. Au final, un très faible nombre d'appels a été concerné et toutes les personnes ont été rappelées ; il n'y a pas eu d'impact citoyen suite à l'incident.

Début 2020, il y a eu deux pannes importantes du réseau d'un opérateur de télécommunication ; l'impact de ces pannes a été détaillé aux commissaires. Des mesures de correction visant à stabiliser le réseau ont immédiatement été prises par l'opérateur, et l'OCSIN est également intervenu pour mettre en place un mécanisme de déviation automatique des appels.

Un point de situation sur la mise en œuvre des recommandations du rapport d'audit du SAI a aussi été fait.

### **6.12 Modèle économique (rapport SAI n° 19-14)**

Le SAI a présenté son rapport d'audit informatique traitant du modèle économique de l'OCSIN aux membres de la commission le 30 septembre 2019. Le 31 août 2020, la CCG a entendu l'OCSIN sur le rapport du SAI. Ce modèle économique a trois objectifs : calculer le coût complet des services fournis par l'OCSIN à ses clients, afin de communiquer avec eux de façon transparente sur les aspects financiers ; permettre à l'OCSIN de piloter le coût de ses services ; pouvoir se comparer avec des tiers.

Dans ses conclusions, le SAI a validé l'efficacité et la pertinence du modèle économique mis en place par l'OCSIN. Parmi les recommandations qui ont été émises, 4 présentent un niveau de gravité 2, avec un risque essentiellement opérationnel ; l'OCSIN a accepté toutes les recommandations et les travaux de mise en œuvre sont en cours.

### **6.13 Service de protection des mineurs (rapport CdC n° 112)**

En date du 7 septembre 2020, la CCG a procédé, en présence de la cheffe du département et de la directrice générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ), à une audition de suivi, notamment en lien avec le suivi des recommandations de la CdC sur le rapport d'évaluation de politique publique n° 112 en matière de protection des mineurs – mesures liées au placement, publié le 17 novembre 2016, et la révision du dispositif de protection des mineurs, présentés en février 2020 aux membres de la commission (voir précédent rapport d'activité de la commission – RD 1442<sup>48</sup>).

En préambule, la cheffe du département rappelle que dans le document qu'elle avait remis aux commissaires au mois de février, elle avait mentionné 3 recommandations que la CdC considérait comme non réalisées, alors que le département estimait que 2 de ces 3 recommandations étaient réalisées, notamment celle concernant les familles d'accueil et l'hébergement.

La cheffe du département revient sur la recommandation n° 2 de la CdC qui a trait aux mineurs placés. La CdC aurait souhaité que des objectifs pour le retour de l'enfant dans la famille soient fixés et qu'une évaluation sur l'état psychologique des parents soit effectuée. En miroir avec la plateforme de placement, la CdC a recommandé de mettre en place une plateforme de sortie. Aujourd'hui, les travaux sont à bout touchant pour une plateforme qui fusionnerait les deux procédures et qui se dénommerait « Mesures de protection de l'enfant » ; les intervenants de cette plateforme se réuniraient une fois par semaine pour assurer le suivi des enfants et incluraient les

---

<sup>48</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01442.pdf>

réflexions d'autres interlocuteurs comme les HUG, par exemple. L'élaboration de cette plateforme a pris du retard en raison de la crise de la COVID-19, mais les travaux devraient pouvoir commencer en novembre 2020.

La cheffe du département relève que la dernière recommandation de la CdC qui est en suspens concerne le suivi psychologique des parents. Pour sa part, elle trouve cette question à double tranchant. Il est important de comprendre ce qui se passe, et pour cela le SPMi a prévu d'engager un psychologue, mais, lorsqu'on écoute les critiques faites par les parents sur l'évaluation de leur capacité parentale, on constate qu'elles sont souvent liées aux expertises.

Parallèlement à la mise en place de la plateforme, la cheffe du département informe les commissaires que le travail se poursuit sur les 4 axes que le département a définis en lien avec la révision de son dispositif de protection, à savoir transformer les approches en matière de séparation parentale, améliorer la qualité de l'évaluation de l'enfant en danger, adapter l'offre de protection, et revoir les missions, la gouvernance et le fonctionnement du SPMi.

La directrice générale de l'OEJ revient sur le fait que la CdC se soit étonnée de l'absence d'objectifs donnés aux parents dans le cadre des sorties de placement, et explique que ceci est erroné. Le département dispose d'un document de répartition des compétences entre le service placeur et les foyers ou les familles d'accueil. Des objectifs fixés à l'enfant, mais surtout aux parents, sont prévus au moment de la préparation de sortie du dispositif et ces éléments seront suivis dans la nouvelle plateforme de mesures. Cette plateforme de suivi des mesures aurait pu être mise en place en janvier 2020, mais le département a préféré dialoguer et trouver un terrain d'entente avec les foyers avant la mise en œuvre. En outre, la directrice générale de l'OEJ relève que la période de la COVID-19 a permis de voir combien le SPMi est à même de fonctionner de manière réactive dans un dispositif intégré. Le service a voué une attention particulière aux enfants suivis et a pu garantir les enjeux de protection malgré la fermeture des écoles.

#### ***6.14 Fondation pour les terrains industriels (rapport SAI n° 18-14)***

En date du 14 septembre 2020, les membres de la commission ont entendu le président de la Fondation pour les terrains industriels (FTI), accompagné du directeur financier, au sujet du suivi des recommandations du service d'audition interne, dont le rapport a été publié en juin 2018.

L'échéance des délais requis ayant été atteinte, la commission a souhaité connaître l'état de situation des actions entreprises.

En préambule, les commissaires ont demandé un point de situation au sujet de la gouvernance de la fondation. Depuis décembre 2019, la fondation a fonctionné sans direction générale mais elle a pu compter sur les directeurs de pôles présents pour assurer l'intérim. Le nouveau directeur, M. Guillaume Massard, entrera en fonction le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Quant aux recommandations du SAI, un point de situation détaillé est donné pour chacune des recommandations. Les commissaires notent que sur les 7 constats émis, 4 recommandations sont terminées à 100%, et qu'une 5<sup>e</sup> le sera d'ici la fin 2020.

En date du 30 novembre 2020, la CCG a reçu le secrétaire général du département de surveillance (DT). Les éléments suivants ont été discutés :

*Gouvernance* : les problèmes de gouvernance sont en partie liés aux nombreux changements qui sont intervenus au niveau de la direction et de la présidence du Conseil de fondation. Toutefois, depuis la nomination du nouveau président du conseil d'administration et la prise de fonction du directeur général, le secrétaire général à l'impression que la FTI fonctionne à nouveau sur des bases saines et que la majorité des problèmes sont réglés.

*Politique des prix* : le secrétaire général explique que les contrats de droit de superficie sont conclus pour des durées de 30 à 99 ans, et que, même s'il y a des possibilités d'adaptation sur la valeur économique, cela est plus difficile à imaginer sur le plan juridique. La FTI n'est cependant pas sans moyens pour pouvoir renégocier les prix des droits de superficie, et des éléments tels que les besoins d'agrandissement donnent souvent lieu à des discussions qui permettent d'adapter les prix.

Finalement, le secrétaire général mentionne que le département a signé une nouvelle convention d'objectifs avec la FTI et qu'un outil informatique permet désormais de faire un meilleur suivi plus formalisé des contrôles relatifs aux clauses contractuelles des DDP. Les procédures ont aussi été clarifiées en ce qui concerne le risque lié à la confidentialité des offres et la documentation du système de contrôle interne. Quant à la problématique des risques de conflits d'intérêts, une déclaration doit maintenant obligatoirement être signée par de tous les collaborateurs.

La commission est satisfaite des réponses obtenues sur le suivi du rapport du SAI. Toutefois, elle a souhaité agender une audition conjointe (FTI et DT, aujourd'hui DEE) afin d'aborder les synergies possibles dans le cadre du projet Praille Acacias Vernets (PAV).

### **6.15 Université ouvrière de Genève (rapport SAI n° 19-28)**

En date du 14 septembre 2020, les membres de la commission ont entendu le secrétaire général de l'Université ouvrière de Genève (UOG), sans la présence de la présidente du comité de l'UOG, celle-ci ayant été excusée en raison de la situation sanitaire prévalant à cette période. Le but de l'audition était de faire un point de situation suite au rapport du service d'audit interne de l'Etat publié en juillet 2019.

En préambule, le secrétaire général de l'UOG fait un point sur la situation particulière que l'UOG a connue ces derniers mois. En janvier 2020, le vice-président a démissionné, puis, le même mois, l'UOG a procédé à des modifications internes relatives à son personnel. A la demande du comité, l'UOG a notamment engagé une responsable des ressources humaines qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> février 2020. En outre, l'UOG a fermé du 16 mars au 11 juin à cause de la crise liée à la COVID-19. Une assemblée générale était prévue au mois d'avril, mais elle n'a pas pu se dérouler à distance, car il s'agissait d'une assemblée électorale ; la séance a donc été repoussée au 29 septembre 2020. La présidente actuelle ne souhaite pas se représenter, mais deux nouveaux membres devraient bientôt rejoindre le comité.

Ensuite, le secrétaire général de l'UOG a passé en revue les quatre grands points qui ont été évalués par le SAI. Des documents seront transmis à la commission suite à l'assemblée générale. Le secrétaire général de l'UOG reconnaît que plusieurs recommandations n'ont pas encore été mises en œuvre, mais il rappelle que l'UOG a traversé une période compliquée. Il compte sur la prochaine assemblée pour avancer sur certains éléments. Le nouveau comité élu pourra ensuite s'atteler aux priorités à mettre en œuvre. Le secrétaire général de l'UOG a bon espoir que les recommandations seront mises en œuvre d'ici la fin 2020.

Au printemps 2021, la commission a reçu les documents attendus, notamment les nouveaux statuts issus de l'assemblée générale et la liste des membres du comité 2020-2023.

### **6.16 Point de situation sur le service des contraventions**

La commission suit l'évolution de ce service de manière annuelle. Deux récents rapports d'audit du SAI sont sortis en 2013 et en 2019.

Le 21 septembre 2020, la commission a reçu le magistrat de tutelle, accompagné du directeur du service des contraventions (SdC) et du directeur de la gestion des risques du département.

En préambule, le chef du département a relevé que le rapport d'audit de 2013 contenait 38 observations, alors que celui de 2019 n'en contient plus que 18 ; le service des contraventions (SdC) est donc sur la bonne voie.

Le directeur du SdC a présenté les flux de traitements globaux des amendes d'ordre et des contraventions, ainsi que les chiffres 2016 à 2020 relatifs aux activités du SdC. Il note que l'année 2020 est une année particulière avec la problématique de la COVID-19 ; il précise toutefois que la baisse significative du nombre d'amendes d'ordre (AO) est liée au fait que c'est désormais la Ville de Genève qui traite ces dossiers ; le SdC ne reçoit que les AO qui ne sont pas payées après le délai de 30 jours. En termes contraventionnels, on constate une augmentation importante qui résulte de ces AO dont le délai de paiement à la Ville est dépassé et qui viennent directement s'ajouter aux affaires contraventionnelles du SdC. Le nombre des décisions de justice montre également une baisse importante, principalement due au fait que la justice a traité moins d'affaires pendant la crise liée à la COVID-19. Cette crise a également impacté les chiffres des contacts avec les usagers, puisque le SdC est resté fermé une semaine, puis a ensuite fonctionné avec des restrictions d'horaires. En revanche, les volumes ont augmenté en ce qui concerne les procédures de poursuites engagées et les procédures pénales engagées ; cette augmentation est d'une part due à l'effet COVID-19 qui a permis de traiter plus d'affaires de ce type, et d'autre part à la task force mise en place pour résorber les stocks. Quant au taux de prescription, il est en baisse constante, ce qui démontre que la capacité et la qualité de traitement sont bonnes.

Les thématiques suivantes ont aussi été abordées :

- l'évolution des AO : il y a eu une forte réduction des AO liées à la Fondation des parkings de la Ville de Genève consécutive à la prise en charge de ces AO au 1<sup>er</sup> juillet 2019. En revanche, les AO liées aux installations radar ont nettement progressé, cette augmentation devrait être encore plus importante dès cet automne (impact du projet de loi « radar ») ;
- la problématique des enquêtes liées à l'adresse et l'identité des contrevenants : les chiffres sont en baisse ;
- le traitement des oppositions : le flux est maintenant maîtrisé, toutefois il est possible que cela reparte à la hausse avec l'effet du projet de loi « radar » ;
- des procédures civiles : la progression à ce niveau est importante ;
- les procédures pénales : les volumes sont assez similaires ces deux dernières années, ce qui est dû à la mise en place de la task force et à

l'effet COVID-19. A noter qu'en termes de procédures pénales transmises au SAPEM, la baisse constatée peut être imputée d'une part à une décision du Ministère public qui a demandé au SdC de ne plus envoyer de dossiers au SAPEM dès le début de la phase COVID-19, et d'autre part à la demande récente du SAPEM qui a indiqué ne pas avoir les ressources nécessaires pour traiter ces dossiers. A ce propos, le SdC a pu à nouveau envoyer des dossiers au SAPEM dès le mois de juin, en respectant toutefois les limites fixées dans le cadre d'un accord, ce qui n'a pas permis au SdC d'envoyer tous les dossiers concernés. A ce propos, un projet d'interface PJ-SdC-SAPEM est en cours.

Le directeur du SdC relève que toutes les recommandations des précédents rapports SAI ont été clôturées. Concernant le dernier rapport du SAI (2019), un point de situation a été donné à la commission. A ce sujet, 5 recommandations vont notamment demander un développement technologique et des fonds assez importants. Le SdC est quasiment à terme de l'utilisation de la somme de 1,2 million de francs qui avait été mise à disposition par la loi n° 11702<sup>49</sup> de 2016.

En conclusion, le directeur du SdC a énuméré les objectifs 2021-2022-2023, à savoir : l'interface PJ-SdC-SAPEM qui permettra de résorber les stocks et d'avoir un flux permettant le traitement des affaires au fil de l'eau ; la diminution des stocks des affaires sans identités/sans adresses en mettant en place les solutions proposées par le groupe de travail « Notification » ; l'interface avec l'AFC ; les réalisations liées aux recommandations restantes.

### ***6.17 Office cantonal de la détention – service d'application des peines et mesures (SAPEM) (rapport SAI n° 20-06)***

Ce rapport a été présenté par le SAI en date du 27 avril 2020 aux membres de la commission.

#### *Audition du DSES et de l'OCD*

En date du 21 septembre 2020, le département, accompagné du directeur de l'OCD, a détaillé l'état de situation relatif à la mise en œuvre des 9 recommandations du SAI et le plan d'action déployé. A ce stade, une recommandation est déjà clôturée, une seconde est à bout touchant.

---

<sup>49</sup> Loi ouvrant un crédit d'investissement de 1 200 000 F pour compléter les outils informatiques du service des contraventions, afin d'améliorer le taux de recouvrement de ses affaires.

Cf. [https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L\\_11702.pdf](https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L_11702.pdf)

Durant la séance, la question de l'efficacité et de l'efficience des affaires transmises par le service des contraventions (SdC) au SAPEM a notamment été abordée. Aujourd'hui, il y a un filtre à la sortie du SdC qui permet de limiter le flux à 10 000-12 000 affaires/an. Le taux de recouvrement est actuellement de 47% et cette procédure permet d'éviter que certains dossiers ne se prescrivent, ce qui n'est pas souhaitable. En outre, la mise en place de l'interface CFI améliore nettement la capacité de traitement du SAPEM et la création du cockpit SAPEM a considérablement amélioré le monitoring.

En parallèle, une réflexion est actuellement menée avec le service de probation et d'insertion pour trouver des peines alternatives à l'incarcération ; les travaux d'intérêts généraux (TIG) pourraient être une solution, mais les conditions d'éligibilité sont fixées par la loi fédérale et ne permettent pas toujours une application aisée.

En conclusion, il est précisé que toutes les recommandations qui ne sont pas encore réglées avancent favorablement, à l'exception de deux recommandations concernant les suivis médicaux volontaires et la gestion des heures de piquet (cette recommandation est du ressort de l'office du personnel de l'Etat).

Une des recommandations du rapport s'adressant à la commission d'évaluation de la dangerosité, la commission a souhaité l'entendre dans le cadre d'une audition.

### *Commission d'évaluation de la dangerosité (CED)*

Le 9 novembre 2020, la CCG a entendu le président de la CED. En tant que commission indépendante et consultative, la CED a le rôle de fournir des avis assez élaborés sur la dangerosité des personnes condamnées, ces avis constituent des outils d'aide à la décision.

En lien avec le rapport du SAI, la CED a fait l'objet d'une recommandation comprenant deux observations :

1) Formalisation des profils de compétence pour les membres de la CED : de concert avec les commissaires, la CED a donné suite à cette observation et une directive qui précise les profils de compétence, formations de base et axes de formation continue est en cours d'élaboration. Tous les textes, ainsi qu'une modification du règlement de fonctionnement de la CED seront validés prochainement lors de la séance annuelle plénière. La CED est une commission particulière, car elle est constituée de procureurs, de psychiatres et de représentants du domaine pénitentiaire. Le profil de compétence pour les procureurs découle de la loi sur l'organisation judiciaire (art. 5 al. 1), et il y a lieu de s'y référer. Ce sont les seules exigences liées au poste, à la

fonction ou aux travaux de la commission. Pour les représentants du domaine pénitentiaire, il faut un parcours universitaire, de l'expérience dans la conduite ou la supervision d'un établissement, et connaître les programmes de prise en charge des personnes condamnées. Quant aux psychiatres, ils sont tous médecins FMH, formation de base ; en outre, les spécialisations attendues et utiles touchent à la psychiatrie forensique dont il existe un module de formation à l'Université de Lausanne. Il y a également des spécialités intéressantes qui concernent l'addictologie et la sexologie ; certains membres de la CED sont déjà titulaires de ces spécialisations et cela aide beaucoup selon les cas à évaluer.

2) Avoir une expérience sur le retour des préavis que la CED émet : le 3 décembre prochain, la CED va aussi faire valider la proposition d'un questionnaire de satisfaction qui sera adressé au SAPEM et au TAPEM. Cela permettra d'avoir un retour de ces deux institutions pour savoir si les délais de traitement entre le dépôt de la demande de préavis et leur restitution leur conviennent, et si ces préavis leur sont utiles.

### ***6.18 Situation du département du développement économique (DDE)***

Suite aux mesures prises le 28 octobre 2020 par le Conseil d'Etat à propos du département du développement économique (DDE) (transfert provisoire de la responsabilité du DDE de M. Pierre Maudet à M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet), la commission a entendu, en date du 23 novembre 2020, le conseiller d'Etat M. Pierre Maudet à sa demande. L'audition a été suivie de celle de la présidente du Conseil d'Etat, conjointement en présence de la conseillère d'Etat chargée du département des finances et des ressources humaines (DF). La discussion a porté sur le diagnostic organisationnel réalisé par un cabinet externe au sein de la DDE ainsi que sur la situation d'un conseiller d'Etat se retrouvant sans attribution. A l'issue de sa séance, la commission a publié un communiqué de presse indiquant qu'elle continuerait à suivre la situation.

En date du 14 décembre 2020, la commission a entendu la présidente du Conseil d'Etat, accompagnée de la chancelière d'Etat, suite aux mesures annoncées par le Conseil d'Etat le 9 décembre 2020 (demande d'analyse structurelle et fonctionnelle du DDE, mandat donné à l'ancien juge fédéral Jean Fonjallaz).

La CCG a pris connaissance du rapport de diagnostic organisationnel ; la grande majorité des commissaires n'étant pas satisfaits de ce document, la commission a souhaité entendre à nouveau le Conseil d'Etat. En outre, les commissaires désiraient avoir des informations sur la décision de mandater un ancien juge fédéral pour la réalisation d'une nouvelle expertise du DDE.

Le 14 décembre 2020, la présidente du Conseil d'Etat a rappelé l'esprit dans lequel le diagnostic organisationnel a été demandé ; il s'agissait de porter un diagnostic sur les problèmes RH dont faisait état le DDE. Elle ajoute que M. Maudet a aussi pris connaissance du rapport de diagnostic et a pu faire un certain nombre de remarques. Après avoir analysé tous les éléments à disposition, le Conseil d'Etat a annoncé à M. Maudet la probable décision qu'il prendrait le 9 décembre, afin qu'il puisse se prononcer. La présidente du Conseil d'Etat poursuit en expliquant qu'à la lecture du rapport final (diagnostic organisationnel), qui a confirmé les faits énoncés dans le rapport intermédiaire, il a semblé essentiel au Conseil d'Etat d'aller plus loin pour essayer de comprendre l'origine des dysfonctionnements. Dans cette optique, il a été décidé de demander une expertise dont le périmètre exact est l'examen du fonctionnement du DDE de janvier 2019 à ce jour, la détermination des facteurs ayant conduit au diagnostic organisationnel, et les recommandations pour l'organisation et la gestion future du département. La présidente ajoute que le Conseil d'Etat a essayé de trouver une personne à la réputation irréprochable, extérieure au canton et sans aucun lien d'intérêts avec la situation ; le choix s'est ainsi porté sur M. Jean Fonjallaz, dont la rigueur et la grande humanité sont reconnues de tous. En outre, M. Fonjallaz ne connaît aucun des conseillers d'Etat. M. Fonjallaz a accepté le mandat et a indiqué qu'il rendrait les résultats de son expertise le 16 février 2021.

La chancelière d'Etat précise qu'il s'agit d'une expertise et non d'une enquête administrative, l'idée étant de comprendre les facteurs qui ont abouti au diagnostic, et d'avoir des pistes pour la gestion future du département. Les procès-verbaux ne seront pas anonymes, mais compte tenu de la sensibilité de l'affaire, il a été convenu avec l'enquêteur qu'il y aura un rapport non anonymisé et un compte-rendu anonymisé qui pourra être rendu public. Les personnes qui seront entendues pourront demander le procès-verbal de leur audition pour l'amender cas échéant, mais selon les principes de la LIPAD aucune personne tierce n'aura accès à ces procès-verbaux.

A l'issue de la séance, la commission a discuté un projet de mandat en vue de la création d'une sous-commission dont l'objectif vise à :

- établir les critères sur la base desquels des diagnostics/audits sont décidés par l'office du personnel et/ou le secrétariat général des départements ;
- comprendre la manière dont sont réalisés ces diagnostics, ainsi que leurs visées et, le cas échéant, la raison pour laquelle ils ne sont pas entrepris.

Le projet de mandat a été voté le 21 décembre 2020. Les membres de la sous-commission ont été arrêtés le 11 janvier 2021.

Le 1<sup>er</sup> février 2021, les membres de la commission se sont entretenus avec la conseillère d'Etat ayant repris le DDE au sujet des suites données au rapport de diagnostic établi par une consultante mandatée par l'OPE.

En date du 29 mars 2021, les membres de la commission ont entendu un collaborateur du DDE afin d'obtenir le point de vue terrain de la situation vécue, suite à la reddition des rapports de diagnostic et d'expertise relatifs au fonctionnement du DDE.

### ***6.19 Gouvernance du système de management environnemental (rapport SAI n° 19-31)***

Ce sujet a été débüté lors de la précédente présidente (le lecteur peut se référer au précédent rapport d'activité de la commission – RD 1442<sup>50</sup>). Il était convenu que le président du COPIL SME vienne présenter les premiers résultats des travaux entrepris à l'automne 2020.

En date du 30 novembre 2020, le secrétaire général du DT, en remplacement du président du COPIL SME, est venu détailler les éléments réalisés. Il rappelle que le système de management environnemental (ci-après : SME) a rejoint le département au tournant de la législature ; de ce fait, l'audit du SAI est arrivé au bon moment, car il a permis de se rendre compte que la gestion de ce système était insatisfaisante. La gouvernance était assez floue et malgré une volonté certaine de bien faire, les priorités n'étaient pas clairement fixées. Afin de remédier à cela, un comité de pilotage à très haut niveau a été créé avec M. Hodgers, M. Dal Busco et le collègue des secrétaires généraux ; dans ce cadre, les priorités en matière de SME ont été réévaluées et redéfinies. Le secrétaire général indique que le premier volet de ces priorités concerne les matériaux de construction, le deuxième projet prioritaire concerne le parc immobilier et l'énergie, le troisième point prioritaire est la mise en conformité légale des embrasures pour les fenêtres, et un quatrième pôle prioritaire touche la mobilité et le parc de véhicules. Tous les volets ont été détaillés aux membres de la commission.

Le comité de pilotage va maintenant s'atteler à décliner ces objectifs avec, en ligne de mire, un allègement du corpus des directives pour se concentrer sur les priorités.

La commission a décidé de travailler sur une motion de commission, car elle est très préoccupée par les propos tenus. Elle souhaite que les objectifs soient plus clairement définis, en ligne avec l'urgence climatique déclarée par le Conseil d'Etat en décembre 2019. La commission souhaite que des

---

<sup>50</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01442.pdf>

indicateurs permettant de vérifier la réalisation des objectifs soient communiqués annuellement.

En date du 10 mai 2021, la commission a entendu la secrétaire générale adjointe (SGA) chargée de la politique environnementale du canton de Genève. A ce titre, elle supervise l'office cantonal de l'eau (ci-après : OCEau), l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (ci-après : OCAN), et l'office cantonal de l'environnement (ci-après : OCEV) ; en outre, elle collabore étroitement avec le service cantonal du développement durable (ci-après : SCDD), notamment sur la thématique de management environnemental.

Après avoir rappelé le cadre légal et la déclaration environnementale adoptée par le Conseil d'Etat le 9 janvier 2002, la SGA a abordé les acteurs de la gouvernance du SME ainsi que les 4 priorités stratégiques suivantes :

1. matériaux de construction ;
2. parc immobilier et énergie ;
3. mobilité et parc de véhicules ;
4. déchets.

A l'issue de la séance, la commission a souhaité entendre rapidement le président du COPIL SME.

### ***6.20 Soutien cantonal au sport – audit de gestion des contributions de l'office cantonal de la culture et du sport et du fonds de l'aide au sport (rapport SAI n° 20-12)***

Le SAI a présenté son audit de gestion des contributions de l'office cantonal de la culture et du sport et du fonds de l'aide au sport aux membres de la commission en date du 7 septembre 2020. Les objectifs de l'audit ont été de porter une appréciation sur la formalisation d'une stratégie cantonale en matière de sport et sur le positionnement du fonds dans le cadre des financements cantonaux et communaux, ainsi que sur certains éléments de gouvernance mis en place au sein du fonds, et sur divers processus internes de traitement, de contrôle, et de gestion.

La commission a entendu le département de la cohésion sociale (DCS) (DCS), accompagné du président du fonds cantonal d'aide au sport au sujet du suivi des recommandations le 7 décembre 2020.

La LSport a été instituée en 2014 afin de définir un cadre d'action permettant au canton de favoriser la pratique sportive, et pour définir les domaines qui doivent être soutenus par le canton et par les collectivités. En 2018, la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en

matière de sport (3<sup>e</sup> train), est entrée en vigueur avec l'objectif de répartir formellement ces domaines de compétences. Les prestations financées par le budget de l'OCCS (DCS) sont les mesures d'accès pour tous, le soutien à la relève sportive, le Genève Futur Hockey et l'Elite individuelle. L'art. 21 LSport prévoit notamment la création du fonds de l'aide au sport pour soutenir et développer les activités physiques et sportives à Genève. Le fonds est une entité dotée de la personnalité juridique soumise à la surveillance du Conseil d'Etat, et est régi par le règlement sur l'aide au sport qui précise les modalités de l'organisation du fonds. Le fonds est alimenté par la part du bénéfice attribué par la Loterie romande au canton de Genève pour le sport, soit 1/6<sup>e</sup> des bénéfices jusqu'à l'an dernier et 1/5<sup>e</sup> depuis 2020. Par ailleurs, le Grand Conseil a attribué 2 millions de francs de crédit de renouvellement au fonds pour la période de 2020 à 2024, soit 400 000 francs/an, en vue de financer des investissements au bénéfice des sportifs, des clubs ou des associations cantonales.

Un des objectifs de l'audit du SAI a notamment été d'apprécier la formalisation d'une stratégie cantonale en matière de sport et sur le positionnement du fonds dans le cadre des financements cantonaux et communaux. C'est sur cette recommandation que s'est surtout focalisée la commission.

Le magistrat de tutelle relève que l'appréciation générale du SAI sur le fonctionnement du fonds de l'aide au sport est bonne. La gestion opérationnelle est satisfaisante, et l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS) a mis en place le cadre normatif suffisant selon les critères définis. En outre, il explique que la LRT-sport a fait l'objet de différentes discussions, sans qu'il y ait toutefois un bilan finalisé sur la question. Il a évoqué cette lacune avec la nouvelle présidente de la commission du sport de l'ACG, car il aimerait qu'en 2021 le département soit saisi d'un rapport de bilan.

En lien avec la stratégie cantonale à formaliser, le magistrat relève que cela est intégré en partie dans le message « sport » qui est en cours d'élaboration ; en saisissant le Conseil consultatif du sport et le fonds de l'aide au sport, il s'agira de répondre à la recommandation. Quant à la collaboration avec les associations faîtières cantonales à consolider, cette recommandation pose problème. Dans le cadre de la LRT-sport, il y avait un volet de compétence communal, un volet cantonal et une compétence conjointe, et c'est dans le cadre de cette compétence que le SAI aspire à ce que la Ville de Genève, le canton et le fonds formalisent les contours et les modalités de leur collaboration ; le magistrat verra avec la Ville de Genève comment cela peut être mis en place, mais il ne pense pas formaliser ses

rencontres avec la Ville. En revanche, il reste à définir l'entité qui traite de la question des associations faîtières cantonales aujourd'hui, car la situation actuelle est le résultat d'une négociation entre les communes et le canton à l'époque, sans explication particulière.

### ***6.21 Gestion de l'assistance dévolue aux commissions parlementaires du Grand Conseil***

En date du 7 décembre 2020, la commission a entendu le sautier du Secrétariat général du Grand Conseil (SGGC), accompagné de la secrétaire générale adjointe (SGGC), au sujet de l'organisation de la gestion de l'assistance dévolue aux commissions parlementaires du Grand Conseil. Deux éléments intéressaient les membres de la commission :

- 1) gestion et organisation de l'assistance aux commissions parlementaires, au nombre de 23, en lien avec l'allocation des ressources ;
- 2) assistance aux sous-commissions de la CCG, la commission ayant récemment créé un grand nombre de sous-commissions (jusqu'à 6 sous-commissions ont été actives en même temps).

Le sautier relève que la gestion de l'affectation des secrétaires scientifiques de commissions est décidée par le Bureau du Grand Conseil sur la base des demandes des commissions.

La création de la fonction de secrétaire scientifique de commissions remonte à 2002 ; la LRGC demande que chaque commission dispose d'un secrétaire scientifique, mais ce n'est toujours pas le cas aujourd'hui, car cela impliquerait la création de nouveaux postes. La mise en œuvre de cette loi s'est ainsi faite progressivement, au gré des différents exercices budgétaires. Le premier poste créé a été dévolu à la CCG, suivi deux ans plus tard par un poste similaire à la commission des finances. Par la suite, le Bureau a fixé la priorité pour les commissions directement liées aux compétences du parlement et qui n'ont pas l'appui du département pour effectuer leurs diverses tâches de recherche, soit les commissions des visiteurs officiels, de grâce, des pétitions, des droits politiques et du règlement du Grand Conseil, des affaires communales, la commission législative et la commission ad hoc sur le personnel de l'Etat. Enfin, le Bureau a accédé aux demandes des commissions dites « législatives », à savoir la commission judiciaire et de la police, les commissions des affaires sociales, des travaux, du logement et la commission fiscale. A ce jour, il reste une demande en suspens de la commission de la santé, à laquelle le Bureau n'a pas pu donner suite faute de disponibilités. En outre, huit commissions parlementaires ne disposent pas de secrétaire scientifique (aménagement du canton, Droits de l'Homme,

économie, transports, enseignement, enseignement supérieur, environnement et énergie).

Le sautier ajoute que les secrétaires scientifiques (5,1 ETP) sont actuellement affectés à toutes les commissions et qu'il faudrait donc envisager d'engager quelqu'un par rapport à la situation actuelle, sachant qu'il y a un réel intérêt à ce que les secrétaires scientifiques soient affectés à une commission de manière pérenne, plutôt que de voler d'une commission à l'autre au gré des besoins ; cela permet à la personne de se former à une thématique spécifique et de disposer de la connaissance des sujets traités.

En lien avec la création de sous-commissions, c'est en principe le secrétaire scientifique titulaire de la commission plénière qui s'organise pour assister aux travaux des sous-commissions ; cela n'est toutefois pas possible lorsqu'il y a plusieurs sous-commissions, comme c'est le cas actuellement à la CCG. En effet, ces dernières années, la CCG a beaucoup développé son travail avec la création de sous-commissions ; en revanche, l'aspect administratif, organisation des travaux et tenue des procès-verbaux reste identique à une commission plénière. Par conséquent, lorsque la CCG crée quatre sous-commissions, cela revient à dire que la secrétaire scientifique doit organiser la gestion de cinq commissions.

Le sautier conclut en indiquant que si la CCG considère qu'elle a besoin de ressources supplémentaires, elle devra faire une demande au Bureau qui verra comment y donner suite.

La commission s'est finalement penchée sur le budget dévolu à la fonction de haute surveillance du parlement par rapport à sa fonction législative.

## ***6.22 Audit de légalité et de gestion portant sur la Gouvernance de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (rapport CdC n° 161)***

En date du 11 janvier 2021, la Cour des comptes a présenté son audit de légalité et de gestion portant sur la Gouvernance de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG).

A l'issue de la présentation, la CCG a demandé des extraits de procès-verbaux d'audition à la commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI) qui a été saisie de la proposition de motion M 2648 *Financement du Grand Théâtre – relance des pourparlers entre l'Etat et la Ville de Genève*. Après lecture des documents demandés, la commission décidera de la suite qu'elle donnera à ses travaux.

### **6.23 Viol-Secours (rapport SAI n° 20-03)**

Le SAI a présenté son audit de gestion en date du 27 avril 2020 devant les membres de la commission. Le 1<sup>er</sup> février 2021, les membres de la commission ont effectué le suivi de la mise en œuvre des recommandations, en présence de la conseillère d'Etat chargée du département des finances et des ressources humaines (DF) et de la secrétaire générale adjointe chargée du suivi de l'audit.

Le DF a détaillé les tâches de surveillance effectuées en termes de gouvernance et de suivi financier, ainsi que celles réalisées en amont de l'octroi de la subvention. Il a également donné son appréciation quant au système de contrôle interne et la gestion des risques de Viol-Secours, ainsi que sur les prix des stages d'autodéfense (Fem Do Chi) pratiqués. En sus, la situation actuelle de l'association et les liens entre Viol-Secours et l'Observatoire genevois des violences domestiques au regard des recommandations du rapport de la CEP (RD 1220, recommandation 10.7.1.2 – Prévention des violences sexuelles) ont été abordés. En lien avec l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées par le SAI, le DF a précisé que sur les 7 recommandations formulées, il a en réglée 4, 2 recommandations sont à 75% de mise en œuvre, et une recommandation à 50% de mise en œuvre.

### **6.24 Politique des ressources humaines de l'Etat**

La commission suit ce sujet de manière annuelle. La conseillère d'Etat chargée du département des finances et des ressources humaines (DF) présente ainsi annuellement un point de situation.

Les membres de la commission l'ont entendue en date du 1<sup>er</sup> février 2021. Elle a rappelé que le chapitre 3.3 du programme de législature « Travailler autrement » prévoit une refonte de la politique des ressources humaines (RH) de l'Etat qui repose sur 5 principes, à savoir l'autonomie, la confiance, la collaboration, la responsabilisation et les résultats. Les activités déployées dans le cadre de ce programme sont notamment la « Qualité de vie au travail », la culture managériale ou encore le plan d'action « Egalité » au sein de l'administration. En matière de stratégie des RH, il a paru nécessaire de réunir les programmes et les projets qui concrétisent la volonté de faire évoluer la politique RH de l'Etat. Cette stratégie articule 21 objectifs autour de 4 axes.

La secrétaire générale adjointe chargée de cette stratégie a précisé que l'objectif était d'ajouter un échelon manquant entre la vision du programme de législature et les activités déployées, ainsi que de fixer des objectifs

communs à l'ensemble de l'Etat, sachant que des mesures seront ensuite déclinées au sein des métiers et des entités. En outre, cette stratégie vise à améliorer le cadre de travail et la motivation des collaborateurs, et par là même à diminuer le taux d'absence et à renforcer l'efficacité de l'Etat. Elle a ensuite brièvement présenté les 4 axes stratégiques et les 21 objectifs de la stratégie. Les prochaines étapes sont l'élaboration d'un plan d'action par l'OPE en concertation avec le collège spécialisé RH, la déclinaison de la stratégie via des feuilles de route départementales, la mise en place d'un groupe de suivi de la stratégie RH et l'implication de la communauté des managers. Des mesures déjà réalisées ont également été présentées aux membres de la commission.

La conseillère d'Etat a conclu en rappelant la difficulté de mener à bien un tel projet de stratégie en matière de politique des RH dans une entreprise comme l'Etat de Genève, qui compte plus de 18 000 collaborateurs dans le petit Etat, et quelques centaines de métiers différents.

### ***6.25 Péréquation financière entre la Confédération et les cantons***

La CCG est informée une fois par année de l'évolution de cette thématique et de l'impact pour Genève. En date du 22 février 2021, la conseillère d'Etat chargée du département des finances et des ressources humaines (DF) ainsi qu'une secrétaire générale adjointe sont venus détailler aux membres de la commission, les éléments relatifs à la période 2020.

La péréquation financière compte différents instruments, notamment la péréquation des ressources qui est le fonds le plus important de ce système. Dans ce fonds de péréquation, les cantons contribuent à hauteur de 40% et la Confédération à hauteur de 60%. Le système a été modifié en 2020 et, chaque année, les montants sont alloués et recalculés pour le système de la péréquation des ressources en fonction du minimum garanti dans la loi qui est de 86,5% de la moyenne suisse, ceci pour la période transitoire qui se terminera en 2022. Pour 2021, la cible est fixée à 87,1%. En ce qui concerne les résultats de la réforme, au niveau de la péréquation des ressources, aussi bien pour la Confédération que pour les cantons contributeurs, on constate une baisse de la contribution de 4,9% et, au total, l'allègement pour les cantons contributeurs s'élève à 84 millions de francs.

Genève reste le seul canton romand contributeur et participe à la péréquation des ressources à hauteur de 320 millions de francs ; il est compensé pour les charges excessives à hauteur de 136 millions de francs. Le total net pour Genève est de 188 millions francs, soit 383 francs par habitant. Les estimations futures ont été présentées aux membres de la commission

tout en soulevant la difficulté d'estimer dans un tel système ; d'une part, il y a l'impact de la réforme et, d'autre part, les variations économiques des autres cantons ainsi que l'évolution relative de Genève par rapport à ces autres cantons.

Les prochaines échéances importantes pour la RPT sont les débuts des travaux sur le rapport d'efficacité, qui est en principe produit tous les 4 ans. Le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale un rapport sur les effets de la loi, mais, en tenant compte de l'entrée en vigueur de la RFFA et de la réforme de la RPT, il a été décidé que le prochain rapport sera publié dans 6 ans, il couvrira la période 2020-2025 exceptionnellement. En 2019, la constitution d'un organe politique chargé de diriger les travaux relatifs à ce rapport d'efficacité a été approuvée. Une délégation cantonale est composée du président du Conseil d'Etat des Grisons, d'un conseiller d'Etat représentant les cantons bénéficiaires et d'un autre conseiller d'Etat représentant les cantons à fort potentiel. Il y a un groupe technique d'évaluation et d'assurance qualité, chargé de conseiller l'organe de pilotage. Ces travaux vont commencer au 2<sup>e</sup> trimestre 2021.

### ***6.26 Gestion des situations de conflit relationnel au travail***

En date du 1<sup>er</sup> mars 2021, la CCG a entendu la responsable du groupe de confiance, accompagnée d'une responsable adjointe. La commission a souhaité auditionner cette entité, car elle est de plus en plus souvent confrontée à des dénonciations de collaborateurs de l'Etat liées à des situations de harcèlement sur le lieu de travail, elle désire ainsi mieux connaître le fonctionnement des organes compétents en la matière.

La commission a ensuite souhaité entendre le Cartel interyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné, puis le 2<sup>e</sup> Observatoire pour obtenir leur vision quant au dispositif mis en place, les délais de traitement des situations et les mesures proposées.

### ***6.27 Travaux de la sous-commission « office cantonal de la population et des migrations »***

En date du 2 mars 2020, la CCG a créé une sous-commission « office cantonal de la population et des migrations (OCPM) » la chargeant d'examiner le traitement des dossiers de naturalisation et des permis délivrés par l'office, ceci suite à des indications d'interventions directes et récurrentes dans le traitement des procédures d'obtention de permis de séjour et des procédures de naturalisation dont la commission a eu vent.

Le 15 mars 2021, la sous-commission a détaillé ses travaux aux membres de la CCG, puis elle a entendu le conseiller d'Etat chargé du DSES, département auquel est rattaché l'OCPM, accompagné du directeur général de l'office.

Le conseiller d'Etat indique être consterné à la lecture du projet de rapport, car il a le sentiment que l'on essaie d'instrumentaliser la CCG pour parvenir à un résultat politique spécifique ; il en a détaillé les raisons aux membres de la commission. Il a ensuite abordé la réponse du Conseil d'Etat à la QUE 1138<sup>51</sup> qui est à l'origine des travaux de la sous-commission. Il estime que la réponse communiquée était limpide, juste et constitutionnelle.

Sont également abordées les questions relatives à la durée de traitement des naturalisations sur la base des chiffres transmis à la sous-commission relatifs aux dossiers de naturalisation dont la durée de traitement a été inférieure à neuf mois entre 2014 et 2020. Le conseiller d'Etat s'étonne ainsi qu'il puisse être indiqué qu'un dossier ait bénéficié d'une intervention rapide. A propos des naturalisations, il est aussi précisé que, pour autant que toutes les conditions soient remplies, il est du devoir du Conseil d'Etat d'examiner les demandes qui présentent un intérêt majeur pour l'Etat.

Le directeur de l'OCPM aborde la question des personnes s'enquérant de l'avancement d'un dossier de naturalisations ; il précise que toute demande est traitée de la même manière, indépendamment de la source.

Le conseiller d'Etat et le directeur de l'OCPM ont donné leur avis sur les recommandations proposées par la sous-commission.

Le directeur de l'OCPM relève que les conclusions de la sous-commission sont justes sur le constat qu'il y a un problème de ressources humaines et informatiques à la base. En sus, l'OCPM répond aux demandes d'une population à 80% étrangère, pour laquelle la complétude des dossiers prend beaucoup de temps. En théorie, la chancellerie a justement été créée pour améliorer ce point en servant de point d'entrée unique où les demandes sont triées et immédiatement renvoyées au demandeur si le dossier n'est pas complet. Dans les faits, le système n'est cependant pas optimal, car il faudrait pouvoir informatiser et numériser les processus ; en parallèle, il serait souhaitable que tous les collaborateurs suivent un cursus de formation.

---

<sup>51</sup> QUE 1138-A Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de M. Thomas Bläsi : Le Conseil d'Etat a-t-il pris la précaution de vérifier si l'office cantonal de la population et des migrations a délivré des permis (toutes les catégories) à des acteurs concernés par l'affaire dite « Maudet », et/ou à leurs proches, ou s'il a traité de leurs demandes en vue d'obtenir la nationalité suisse ? Cf. <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01138A.pdf>

Depuis cette année, il relève qu'il existe un plan directeur métier avec 8 pistes d'objectifs à atteindre, ce qui devrait permettre de résoudre certains problèmes.

A l'issue de cette audition, la commission a jugé qu'une séance supplémentaire était nécessaire avant de pouvoir adopter le rapport. En date du 22 mars 2021, la CCG a abordé les questions en suspens. A l'issue de la discussion, elle a renvoyé le rapport à sa sous-commission afin que celle-ci puisse intégrer les éléments relevés.

La commission a remis à l'ordre du jour de sa séance du 17 mai 2021 le rapport de la sous-commission sur l'OCPM. La sous-commission indique avoir examiné les demandes de modifications et avoir révisé son rapport. Les sous-commissaires ont clarifié certains passages et une réflexion a été menée pour savoir s'il convenait de supprimer certains éléments demandés, réflexion qui a abouti à une non-entrée en matière.

Avant de mettre aux voix les recommandations, les membres de la commission ont pu faire leurs remarques et poser leurs questions.

Ensuite, les recommandations ont toutes été passées en revue. Initialement, au nombre de 18, la commission a décidé de supprimer les 3 recommandations suivantes :

- « ajouter la complétude du dossier comme prérequis dans le domaine des étrangers » ;
- « envisager le rattachement de l'OCPM à un autre département » ;
- « introduire une dénonciation auprès du procureur général concernant les interventions récurrentes et inadéquates auprès de l'OCPM de membres des pouvoirs politiques quant à l'avancée des dossiers ».

La commission a modifié les trois recommandations suivantes :

- « introduire une formation continue pour les cadres et les collaborateurs » par « garantir une formation continue prévue pour les cadres et les collaborateurs » ;
- « informer largement le personnel de l'OCPM sur les mesures de sécurité des procédures mises en place » par « informer l'ensemble du personnel de l'OCPM sur les mesures de sécurité des procédures mises en place » ;
- « s'assurer que le Conseil d'Etat valide toute demande d'accélération d'une procédure au nom de l'intérêt public » par « le Conseil d'Etat valide toute demande d'accélération d'une procédure au nom de l'intérêt public ».

La commission a également souhaité amender et/ou supprimer les recommandations suivantes, ce qui a été refusé à la majorité :

- « s’assurer que le Conseil d’Etat valide toute demande d’accélération d’une procédure au nom de l’intérêt public » ;
- « informer l’ensemble des élus cantonaux et communaux que les pressions sur le personnel de l’OCPM en particulier et de l’administration en général ne sont pas admissibles » ;
- « introduire une dénonciation auprès du procureur général concernant les interventions ayant favorisé Monsieur A dans l’obtention de sa naturalisation ».

La commission a transmis par communiqué de presse son rapport à l’issue de sa séance. Le lecteur intéressé peut se référer au RD 1394<sup>52</sup>.

### ***6.28 Office pour l’orientation, la formation professionnelle et continue – Audit de la gestion des ressources humaines (rapport SAI n° 20-11)***

Suite à la publication par le SAI en mai 2020 d’un audit de la gestion des ressources humaines de l’office pour l’orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), la commission a souhaité assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations émises par le SAI. En date du 22 mars 2021, la commission a entendu la conseillère d’Etat chargée du DIP, le directeur général de l’OFPC, et la directrice du contrôle interne du DIP.

Le directeur général a présenté les quatre piliers sur lesquels l’office s’appuie en termes de politiques publiques, à savoir l’information scolaire et professionnelle, l’orientation scolaire et professionnelle, la formation professionnelle et la formation continue. Il a précisé les objectifs de l’audit du SAI qui ont été d’examiner : la gouvernance de la fonction RH ; le pilotage de la performance et la gestion des collaborateurs décentralisés ; l’évaluation du bien-être des collaborateurs au travail ; la traçabilité du processus de recrutement ; les casiers judiciaires spéciaux ; la politique de formation continue des collaborateurs ; l’évaluation des prestations ; la gestion des absences ; les prestations de ProFormations. Le degré d’avancement des observations émises par le SAI a ensuite été détaillé aux membres de la commission. Le département prévoit de clore toutes les recommandations à fin 2021.

La commission décide de maintenir le suivi de ce rapport dans son programme.

---

<sup>52</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01394.pdf>

### ***6.29 Evaluation du chèque annuel de formation (CAF) (rapport CdC n° 165)***

Le 19 avril 2021, la Cour des comptes (CdC) a détaillé aux membres de la CCG son rapport d'évaluation portant sur le chèque annuel de formation (CAF). Après avoir mentionné les constats relevés, la CdC a présenté les quatre axes d'amélioration proposés. Toutes les recommandations du rapport ont été acceptées par les entités concernées.

Au vu de la situation critique (due à la COVID-19) concernant l'emploi dans des secteurs très ciblés, la commission s'est posé la question de savoir si les recommandations et les indicateurs mentionnés par la CdC restent d'actualité. Ayant appris l'existence d'un groupe de travail mis en place au sein de l'administration pour réfléchir aux moyens d'aider les gens à se réorienter compte tenu de la crise actuelle, les membres de la commission ont décidé d'entendre la conseillère d'Etat chargée du DEE, ce département présidant le groupe de travail précité. Avant d'aller de l'avant, la commission attend toutefois un retour de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport qui souhaite également traiter la problématique, ceci afin d'éviter un travail à double.

### ***6.30 Rémunération des directions des établissements de droit public (rapport SAI n° 20-40)***

Le 8 février 2021, le SAI a présenté aux membres de la CCG son rapport portant sur la rémunération des directions des établissements de droit public.

Suite à un mandat d'Etat, le SAI a établi un inventaire des éléments de rémunération, identifié les éventuelles nouvelles modalités de rémunération mises en œuvre par les établissements depuis le rapport n° 82 de la Cour des comptes<sup>53</sup> et porté une appréciation sur la conformité de ces modalités, procédé à une analyse du processus de détermination des indemnités forfaitaires de représentation et de déplacements, et analysé le reporting fait au Conseil d'Etat sur la politique de rémunération au sein des entités publiques.

Le degré d'autonomie en matière de politique de rémunération dépend des bases légales applicables et varie selon les entités. Afin de fixer un cadre à la politique de rémunération dans les entités subventionnées, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté en 1997 qui stipule qu'aucune subvention ne peut être attribuée aux établissements dont les salaires sont supérieurs à ceux de la

---

<sup>53</sup> Rapport d'audit relatif aux éléments de rémunération de la haute direction des entités du périmètre de consolidation de l'Etat de Genève, 30 octobre 2014.

fonction publique cantonale. En 2003, le Conseil d'Etat a décidé de fixer les éléments constitutifs de la rémunération des fonctions de direction des principaux établissements publics autonomes ; le salaire de base annuel ne devant pas dépasser la classe 33, annuité 22 (échelle de traitement de l'Etat). Ne sont toutefois pas inclus dans cette limitation les frais de représentation et autres types d'indemnités qui ne sont pas plafonnés.

Un projet de loi<sup>54</sup> déposé par le Conseil d'Etat prévoyait initialement d'harmoniser la rémunération des directions générales (article 43 du projet de loi). Néanmoins, au vu de la complexité des travaux parlementaires sur cette question, les dispositions sur les rémunérations des membres de la direction ont finalement été retirées du texte de loi voté fin 2017. Il en découle qu'à ce jour la LOIDP ne fixe aucune règle concernant la rémunération des directions générales des institutions de droit public.

Le rapport du SAI contient 3 recommandations.

En date du 3 mai 2021, les membres de la CCG ont entendu la présidence du Conseil d'administration des trois entités suivantes :

- Genève Aéroport (GA) ;
- Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ;
- Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD).

Les questions des rémunérations des directions, de la manière dont elles sont arrêtées, de leur cadre légal, ainsi que de l'entité responsable de les déterminer ont été discutées, notamment en lien avec le cadre souhaité par le Conseil d'Etat. La part variable (bonus), les primes et indemnités, sont également des éléments qui ont été abordés. Les efforts consentis par les directions des institutions de droit public en 2020 au vu de la pandémie liée à la COVID-19 ont été détaillés aux membres de la commission. Puis, la discussion a été élargie à la rémunération des entités correspondantes en comparaison cantonales.

En date du 10 mai 2021, les membres de la CCG ont entendu la présidence du conseil d'administration des Transports publics genevois (TPG).

En outre, la commission a adressé une demande par courrier aux entités entendues pour s'enquérir de la manière dont les participations des membres des directions générales à des conseils d'administration sont gérées. La question des rétributions et de leur rétrocession a notamment été soulevée.

Tous les documents demandés ont été communiqués à la commission.

---

<sup>54</sup> PL 10679 sur l'organisation des institutions de droit public.  
Cf. [https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL\\_10679.pdf](https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL_10679.pdf)

### ***6.31 Haute surveillance en matière de renseignement (LRens)***

La commission de contrôle de gestion assure la haute surveillance en matière de renseignement cantonal depuis l'année 2019.

Durant la période du présent rapport, le bureau de la commission, composé de M. Bertrand Buchs, président, et de M. Jean Romain, vice-président, a assuré ce suivi selon les modalités de collaboration en matière de LRens décidée en 2019 avec le département. Ce suivi a été réalisé durant 5 séances, représentant 6,30 heures.

## **7. Relations avec les acteurs du contrôle au sein de l'Etat**

### **7.1 Relation avec le Service d'audit interne de l'Etat**

En 2020/2021, la CCG a auditionné le SAI au sujet des rapports suivants :

- N° 20-11 : Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue – Audit RH ;
- N° 20-12 : Soutien cantonal au sport ;
- N° 20-13 : Foyer de jour Le Relais Dumas SA ;
- N° 20-15 : Service de géologie, sols et déchets / Application Gesdec ;
- N° 20-16 : Fondation du stade de Genève ;
- N° 20-18 : OCSIN – Audit des conventions de service (SLAs) ;
- N° 20-23 : Politique d'apprentissage de l'Etat de Genève ;
- N° 20-24 : Projet myABI (loi 12147) – Audit informatique ;
- N° 20-25 : Office de l'enfance et de la jeunesse – Audit de la gestion des ressources humaines ;
- N° 20-27 : Fondation Phénix ;
- N° 20-29 : SIG Audit de la gouvernance du projet de construction de l'usine des Cheneviers IV ;
- N° 20-32 : Mise en œuvre des décisions du Conseil d'Etat dans le cadre de la lutte contre la fraude aux prestations sociales, la fraude fiscale et/ou la domiciliation fictive ;
- N° 20-33 : Processus de mise en concurrence des projets d'architecture et d'aménagement par voie de concours ;
- N° 20-36 : Prestations en ligne ;
- N° 20-38 : Association suisse des assurés, section romande à Genève ;
- N° 20-39 : Association BCAS – Le Nouveau Prieuré ;
- N° 20-40 : Rémunération des directions des établissements de droit public ;
- N° 20-41 : Fondation La Vespérale.

Le rapport d'activité 2019 du SAI a été présenté à la CCG en date du 2 novembre 2020. Durant la période sous revue, le SAI a émis 42 rapports, il s'agissait principalement d'audits de gestion. Ces audits concernent en majorité des services de l'administration, des entités de droit public et des entités de droit privé subventionnées. En outre, le SAI a réalisé 2 mandats donnés par le Conseil d'Etat. S'agissant des observations et des

recommandations, le SAI en a émis 291 observations en 2019, parmi lesquelles la plupart sont de niveau 2 (179 observations).

Les principaux constats et les pistes d'économies relevés par le SAI durant la période sous revue ont été discutés avec les membres de la commission. En outre, le tableau des observations encore ouvertes et concernant les rapports jusqu'à 2019 a été présenté. Leur nombre est passé de 544 en 2019 à 601 en 2020 ; parmi ces observations ouvertes, 387 sont de niveau 2. Le tableau des observations dont le délai est dépassé a aussi été présenté, leur nombre est également en augmentation (455 en 2019 pour 480 en 2020). Il est relevé que 40 observations non encore mises en œuvre datent d'avant 2013.

A l'issue de la présentation, le SAI a fait deux suggestions d'améliorations de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv) au niveau de l'art. 15 (Relations avec les entités surveillées) et de l'art. 18 (Communication des rapports). A propos de ce dernier élément, le SAI indique qu'il serait souhaitable que les commissions thématiques puissent aussi recevoir une copie des rapports, de même que la Ville de Genève lorsque les audits concernent des entités subventionnées de manière conjointe (avec réciprocité, soit la transmission des audits municipaux concernant les entités subventionnées concurremment).

## ***7.2 Relation avec la Cour des comptes***

En 2020/2021, la CCG a entendu la Cour des comptes au sujet des rapports/examens ciblés suivants :

- N° 159 : Evaluation de la protection du patrimoine ;
- N° 160 : Dispositif Espace entreprise ;
- N° 161 : Audit de légalité et de gestion portant sur la Gouvernance de la Fondation du Grand Théâtre de Genève ;
- N° 162 : Audit de conformité et de gestion portant sur l'origine et l'utilisation des financements dédiés à la recherche au sein de l'Université de Genève ;
- N° 163 : Audit de performance portant sur le bureau de l'intégration des étrangers ;
- N° 164 : Audit de légalité et de gestion relatif au dispositif de contrôle des subventions au sein de l'Etat de Genève ;
- N° 165 : Evaluation du chèque annuel de formation.

Le rapport annuel d'activité 2019-2020 de la Cour des comptes (CdC) a été présenté à la CCG le 2 novembre 2020. Trois points fondamentaux ont été relevés, à savoir la croissance continue du nombre de sollicitations, les préoccupations de la CdC dans des domaines précis (votations et élections ; protection des adultes ; finances publiques et notamment le poids de la recapitalisation des caisses publiques de retraite) et la poursuite d'activités diverses.

Une très large partie des dossiers reçus par la CdC en 2019-2020 sont d'origine citoyenne (98%). Une fois qu'un dossier reçu est validé comme faisant partie du périmètre (87% des dossiers), la CdC peut décider que l'objet n'est pas pertinent (31% des dossiers), qu'il faut l'intégrer à l'analyse des risques (11% des dossiers), qu'il peut donner lieu à un examen sommaire (36% des dossiers) ou qu'il peut servir de support à un rapport (9% des dossiers).

Sur les 12 rapports publiés par la CdC jusqu'en juin 2020, 47% concernent l'administration cantonale, 29% les communes (hors Ville de Genève), 18% la Ville de Genève, et 6% les institutions cantonales et les entités subventionnées de droit public.

La CdC a souligné l'effort de transparence de l'institution qui contribue à informer sur les activités de l'Etat par ses rapports et ses examens sommaires publiés sur son site ; en outre, cette transparence a permis une amélioration de la qualité des communications citoyennes avec le temps.

La notion de confidentialité est aussi centrale dans le cadre de la mission de la CdC. Aujourd'hui, celle-ci est devenue un espace où les personnes savent qu'elles peuvent parler. Le recours à la boîte aux lettres sécurisée a aussi permis d'augmenter ce degré de confiance.

Finalement, la CdC a relevé le rapport de confiance qui s'est développé avec la collectivité au fur et à mesure des années ; ce rapport de confiance oblige l'ensemble des collaborateurs de la Cour à fournir un travail de qualité et cette ligne directrice doit être maintenue.

### ***7.3 Suivi et transmission des audits, suivi des évaluations des politiques publiques***

La liste des audits internes et des évaluations de politiques publiques (non publiées par la Cour des comptes) menés durant la période 2019-2020 au sein de l'administration genevoise a été demandée au Conseil d'Etat en date du 26 octobre 2020. La chancellerie d'Etat a indiqué que les documents demandés seront transmis à la commission d'ici à l'été 2021.

## 8. Recommandations

### 8.1 Rappel des recommandations de la commission de contrôle de gestion dans son précédent rapport d'activité – RD 1442

La commission adresse les recommandations suivantes au Conseil d'Etat :

1. Mise en œuvre des recommandations de la commission de contrôle de gestion à l'attention du Conseil d'Etat : la CCG demande au Conseil d'Etat de présenter un point de situation de mi-législature sur les recommandations émises pour les années parlementaires 2018-2019 (RD 1319) et 2019-2020 (RD 1442) et ses objectifs de mise en œuvre des recommandations pour l'année parlementaire 2020-2021.

2. Gestion des risques : la CCG invite le Conseil d'Etat à lui présenter l'état d'avancement sur les modifications apportées à la gestion des risques selon la motion 2681 acceptée par le Grand Conseil visant à intégrer les risques systémiques ou événementiels, liés à l'environnement et au climat, les risques industriels et technologiques, les risques sanitaires, et les risques sociétaux liés par exemple aux inégalités sociales ou au terrorisme, dans la perspective du rapport attendu en 2022.

3. Gouvernance des EMS : la CCG invite le Conseil d'Etat à lui présenter ses réflexions sur les activités qu'il estime pouvoir être externalisées selon le projet qui était le sien et sur l'état d'avancement de ses réflexions quant aux solutions alternatives visant à déployer des structures intermédiaires aux EMS classiques.

4. Genève Education Football (GEF) : la CCG invite le Conseil d'Etat à lui présenter les nouveaux contrats de prestation suite à leur suspension en 2018-2020 et la mise en œuvre des objectifs qui lui ont été présentés en complément des outils existants, ainsi que ceux portant sur les actions conjointes avec le SESAC au sujet du dispositif sport-art-études.

5. Office cantonal de la détention : la CCG demande au Conseil d'Etat de poursuivre le suivi des recommandations du RD 1257 sur la problématique « Pénitentiaire » et du RD 1220 sur les dysfonctionnements ayant conduit à la mort d'Adeline M. et de suivre la problématique de l'absentéisme.

6. Police de proximité : la CCG invite le Conseil d'Etat à lui présenter ses réflexions suite à l'aboutissement des travaux conduits par le département de tutelle et aux prises de position de l'ACG.

7. Politique du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap psychique : la CCG invite le Conseil d'Etat à lui présenter la suite donnée aux recommandations du rapport 115 de la Cour des comptes.

## ***8.2 Recommandations de la commission de contrôle de gestion à l'attention du Conseil d'Etat pour l'année 2020-2021***

1. Système de contrôle interne dans les associations subventionnées : la CCG demande au Conseil d'Etat de revoir sa pratique en permettant un contrôle restreint sur les comptes et qu'un rapport supplémentaire portant sur le SCI soit remis à l'Etat. Le contrôle ordinaire serait gardé pour les associations ou structures ayant 20 millions de francs pour le total du bilan, 40 millions de francs pour le chiffre d'affaires et 250 emplois à plein-temps (au moins 2 des 3 valeurs indiquées présentes). Un contrôle ordinaire coûte entre 20 000 et 30 000 francs, ce qui est énorme pour de petites structures.

2. Gestions des heures supplémentaires de la police et suivi de l'examen sommaire de la Cour des comptes du 26 avril 2018 : la CCG invite le Conseil d'Etat à poursuivre le suivi des heures supplémentaires de la police et à en tenir informée la commission. En particulier dans le cadre de la crise COVID-19 que nous vivons.

3. Audit de légalité et de gestion sur le traitement du vote par correspondance dans les locaux du service des votations et élections (rapport de la Cour des comptes n° 158) : la CCG demande à la Chancellerie de la tenir informée des décisions prises sur le traitement du vote par correspondance dans les locaux du service des votations et élections suite aux différents problèmes rencontrés.

4. Audit informatique et de gestion sur le service de géologie, sols et déchets/Application GESDEC en ligne (rapport SAI n° 20-15) : la CCG demande au Conseil d'Etat de doter le plus vite possible ce service d'un outil informatique performant permettant de mieux gérer les déchets.

5. Audit de légalité et de gestion relatif au service de protection des adultes (SPAd) (rapport de la Cour des comptes n° 145) : la CCG demande au Conseil d'Etat de prioriser la réforme du programme informatique TAMI (système informatique métier) en renonçant au report de ce projet en 2024.

6. Office cantonal de la détention : la CCG demande au Conseil d'Etat de poursuivre le suivi des recommandations du RD 1257 sur la problématique « Pénitentiaire » et du RD 1220 sur les dysfonctionnements ayant conduit à la mort d'Adeline M. et de suivre la problématique de l'absentéisme.

7. Rémunération des directions des établissements de droit public (rapport SAI n° 20-40) : la CCG demande au Conseil d'Etat de la tenir au courant de tout changement de rémunération des directions des établissements de droit public et d'en donner les raisons.

### ***8.3 Recommandations de la commission de contrôle de gestion à l'attention du Grand Conseil pour l'année 2020-2021***

1. Gestion des incompatibilités des fonctionnaires élus : la CCG demande à la présidence du Grand Conseil de veiller à faire appliquer l'article 24 de la LRGC.

## 9. Conclusions

La commission de contrôle de gestion espère avoir rempli, au sens de la loi, les missions qui lui ont été confiées par le Grand Conseil.

En qualité de président, je retiens de cette année parlementaire la complexité et la grande diversité des travaux. Cette complexité et cette diversité montrent que cette commission fonctionne correctement et qu'elle ne laisse de côté aucun problème lié à la gestion du petit Etat comme du grand Etat ainsi que des entités subventionnées.

La commission doit également s'occuper de la haute surveillance du service de renseignement de la police avec pour tâche principale de s'assurer que les institutions démocratiques soient préservées.

A la demande de la commission des finances, la CCG s'est intéressée à la gestion de la Fondation Ecllosion. Au terme des auditions, les commissaires ont décidé de dénoncer cette entité auprès du procureur général. La commission rejoint ainsi le conseil de fondation qui a décidé de faire de même. Cette dénonciation n'a pas abouti.

Au terme de cette année de présidence, j'invite les organismes chargés de la surveillance de l'Etat (Cour des comptes, SAI et CCG) à travailler en bonne intelligence. Il est naturel de se demander si ce travail n'est pas trop chronophage pour les entités auditées. Trop de surveillance peut tuer une saine surveillance. Il faudrait éviter une situation où la moitié de l'Etat surveillerait l'autre moitié.

Je formule ici le souhait qu'une discussion soit initiée au niveau du Conseil d'Etat afin de discuter d'une éventuelle fusion entre le SAI et la Cour des comptes. Dans un même ordre d'idée, je souhaite que les rapports du SAI soient rendus publics.

Mesdames et Messieurs les députés, je vous remercie d'approuver ce rapport. En faisant vôtres les recommandations émises dans ce rapport, et en les renvoyant au Conseil d'Etat afin qu'il prenne position, vous permettrez à notre parlement d'avoir un suivi attentif de la gestion de l'Etat au sens le plus large que possible.

**Liste des auditions effectuées en 2020-2021****Association des communes genevoises (échange de vues)**

- 24 août 2020 : président (ACG), vice-présidente (ACG), vice-président (ACG), directeur adjoint (ACG)

**Fondation Eclosion**

- 31 août 2020 : ancien président du Conseil d'Etat (CE)

**Gestion des affaires sensibles**

- 18 mai 2020 : chef de service (IGS)
- 8 juin 2020 : chef des commissaires de police (DSES), commissaire de police (DSES)

**Gestion des heures supplémentaires de la police**

- 8 juin 2020 : conseiller d'Etat (DSES), commandante de la police (DSES-Police cantonale), directeur des ressources humaines de la police (DSES-Police cantonale), directeur du contrôle interne (DSES)

**Gestion des incompatibilités des fonctionnaires élus**

- 15 juin 2020 : président du Conseil d'Etat (PRE), chancelière d'Etat (PRE)

**Gestion de la crise liée à la Covid-19**

- 9 novembre 2020 : conseiller d'Etat (DSES), directeur général de la santé (DSES)
- 16 novembre 2020 : conseiller d'Etat (DSES), directeur général de la santé (DSES)
- 7 décembre 2020 : conseiller d'Etat (DSES), directeur général de la santé (DSES)
- 23 décembre 2020 : directeur général de la santé (DSES), directeur général (HUG)
- 18 janvier 2021 : conseiller d'Etat (DSES), médecin cantonale (SMC-DSES)
- 1<sup>er</sup> février 2021 : conseiller d'Etat (DSES), pharmacienne cantonale (DSES)
- 22 février 2021 : directeur général de la santé (DSES)
- 8 mars 2021 : conseiller d'Etat (DSES), directeur général de la santé (DSES)
- 22 mars : conseiller d'Etat (DSES), chef du secteur des maladies transmissibles (DSES-SMC)
- 12 avril 2021 : conseiller d'Etat (DSES), chef du secteur des maladies transmissibles (DSES-SMC)
- 26 avril 2021 : conseiller d'Etat (DSES), directeur général de la santé (DSES)
- 17 mai 2021 : conseiller d'Etat (DSES), directeur général de la santé (DSES)

**Gestion de l'assistance dévolue aux commissions parlementaires du Grand Conseil**

- 7 décembre 2020 : sautier (SGGC), secrétaire générale adjointe (SGGC)

**Gestion des situations de conflit relationnel au travail**

- 1<sup>er</sup> mars 2021 : responsable (Groupe de confiance), responsable adjointe (Groupe de confiance)

**Gestion des heures supplémentaires de la police**

- 12 avril 2021 : conseiller d'Etat (DSES), commandante de la police cantonale (DSES-Police cantonale), directeur des ressources humaines (DSES-Police cantonale), directeur des études stratégiques (DSES-Police cantonale), directeur du contrôle interne (DSES)

**Gouvernance de l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique**

- 31 août 2020 : directeur général (OCSIN), responsable de la gestion des risques et qualité (OCSIN)

**M 2563 pour un bilan de la loi sur l'instruction publique**

- 7 septembre 2020 : conseillère d'Etat (DIP), secrétaire générale (DIP)

**M 2637 pour la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée de faire le bilan de la gestion du Conseil d'Etat durant la pandémie de maladie à coronavirus (Covid-19) dans le canton de Genève**

- 28 septembre 2020 : 1<sup>er</sup> signataire

**M 2681 pour une vraie politique de la gestion des risques encourus par la République et canton de Genève**

- 23 décembre 2020 : 1<sup>er</sup> signataire
- 8 février 2021 : présidente (CE), président du collège spécialisé contrôle interne et responsable de la gestion globale des risques de l'Etat (CHA)

**Notes de frais du Conseil d'Etat (Examen sommaire de la Cour des comptes)**

- 15 juin 2020 : président du Conseil d'Etat (PRE), chancelière d'Etat (PRE)

**Priorisation des besoins de l'administration cantonale en matière de systèmes d'information**

- 8 mars 2021 : président de la délégation du Conseil d'Etat au numérique (DELNUM), directeur général (OCSIN-DI)

**Politique des ressources humaines à l'Etat de Genève**

- 1<sup>er</sup> février 2021 : conseillère d'Etat (DF), secrétaire générale adjointe (DF), directeur général (OPE)

**Rapport SAI 18-14 : Fondation pour les terrains industriels**

- 14 septembre 2020 : président du conseil de fondation (FTI), directeur financier (FTI)
- 30 novembre 2020 : secrétaire général (DT), chargé de mission (direction administration et qualité/DT)

**Rapport SAI 19-04 : Association Astural**

- 28 septembre 2020 : présidente (Association Astural), secrétaire général (Association Astural)

**Rapport SAI 19-14 : Modèle économique**

- 31 août 2020 : directeur général (OCSIN), responsable de la gestion des risques et qualité (OCSIN), directeur des services d'exploitation (OCSIN), conseiller de direction (OCSIN)

**Rapport SAI 19-15 : Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP)**

- 18 mai 2020 : président a.i. (ASFIP)
- 14 décembre 2020 : membre du conseil d'administration (ASFIP), président (ASFIP)

**Rapport SAI 19-17 : Bulle d'urgence**

- 31 août 2020 : directeur général (OCSIN), responsable de la gestion des risques et qualité (OCSIN), directeur des services d'exploitation (OCSIN), chef de projet et gestionnaire du service « Bulle d'urgence » (OCSIN)

**Rapport SAI 19-20 : Service cantonal d'archéologie**

- 30 novembre 2020 : secrétaire général (DT), chargé de mission (direction administration et qualité/DT)

**Rapport SAI 19-21 : Etablissements publics pour l'intégration**

- 25 mai 2020 : conseiller d'Etat (DCS), directeur du pôle assurances sociales et handicap (DCS-OAIS)

**Rapport SAI 19-26 : Service des contraventions**

- 21 septembre 2020 : conseiller d'Etat (DSES), directeur du service des contraventions (DSES-Police cantonale), directeur de la gestion des risques (DSES)

**Rapport SAI 19-28 : Université Ouvrière de Genève**

- 14 septembre 2020 : secrétaire général (UOG)

**Rapport SAI 19-30 : HES-SO Genève, Audit de la fonction Ressources Humaines**

- 14 septembre 2020 : directeur général (HES-SO Genève), directrice des ressources humaines (HES-SO Genève)

**Rapport SAI 19-31 : Gouvernance du système de management environnemental**

- 30 novembre 2020 : secrétaire général (DT), chargé de mission (direction administration et qualité/DT)
- 10 mai 2021 : secrétaire générale adjointe (DT)

**Rapport SAI 20-02 : Service de la planification de l'eau**

- 30 novembre 2020 : secrétaire général (DT), chargé de mission (direction administration et qualité/DT)

**Rapport SAI 20-03 : Viol-Secours**

- 1<sup>er</sup> février 2021 : conseillère d'Etat (DF), secrétaire générale adjointe (DF)

**Rapport SAI 20-06 : OCD – Service d'application des peines et mesures (SAPEM)**

- 21 septembre 2020 : conseiller d'Etat (DSES), directeur général (OCD), directeur de la gestion des risques (DSES)
- 9 novembre 2020 : président de la Commission d'évaluation de la dangerosité (CED)

**Rapport SAI 20-11 : Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue – Audit RH**

- 7 septembre 2020 : directeur (SAI), auditeur responsable (SAI)
- 22 mars 2021 : conseillère d'Etat (DIP), directrice du contrôle interne (DIP), directeur général (OFPC)

**Rapport SAI 20-12 : Soutien cantonal au sport – Audit de gestion des contributions de l'office cantonal de la culture et du sport et du fonds de l'aide au sport**

- 7 septembre 2020 : directeur (SAI), auditrice responsable (SAI)
- 7 décembre 2020 : conseiller d'Etat (DCS), président du fonds cantonal d'aide au sport, directeur général (OCCS)

**Rapport SAI 20-13 : Foyer de jour Le Relais Dumas SA**

- 26 octobre 2020 : directeur (SAI), auditrice (SAI)
- 25 janvier 2021 : président du conseil d'administration (Le Relais Dumas SA), directrice (Le Relais Dumas SA)

**Rapport SAI 20-15 : Service de géologie, sols et déchets / Application Gesdec en ligne**

- 26 octobre 2020 : directeur (SAI), responsable d'audits informatiques (SAI)
- 8 mars 2021 : conseiller d'Etat (DT), secrétaire général (DT), directeur du service de géologie, sols et déchets (OCEVDT), directeur de l'organisation et de la sécurité de l'information (DT), directeur général (OCSIN-DI), responsable de la gestion des risques et qualité (OCSIN-DI)

**Rapport SAI 20-16 : Fondation du stade de Genève**

- 26 octobre 2020 : directeur (SAI)

**Rapport SAI 20-18 : OCSIN – Audit des conventions de service (SLAs)**

- 11 janvier 2021 : directeur (SAI), auditrice informatique (SAI)

**Rapport SAI 20-23 : Politique d'apprentissage de l'Etat de Genève**

- 23 décembre 2020 : directeur (SAI)

**Rapport SAI 20-24 : Projet myABI (loi 12147) – Audit informatique**

- 11 janvier 2021 : directeur (SAI), responsable d'audits (SAI)
- 12 avril 2021 : conseiller d'Etat (DSES), directeur des ressources humaines (DSES-Police cantonale), directeur des études stratégiques (DSES-Police cantonale), directeur du contrôle interne (DSES), directeur général (OCSIN-DI), cheffe de service (OCSIN-DI)

**Rapport SAI 20-25 : OEJ - Audit de la gestion des ressources humaines**

- 11 janvier 2021 : directeur (SAI), auditeur (SAI)

**Rapport SAI 20-26 : Rapport d'activité 2019 du service d'audit interne de l'Etat**

- 2 novembre 2020 : directeur (SAI)

**Rapport SAI 20-27 : Fondation Phénix**

- 25 janvier 2021 : directeur (SAI), deux responsables d'audits (SAI), auditeur responsable (SAI)

**Rapport SAI 20-29 : SIG – Audit de la gouvernance du projet de construction de l'usine des Cheneviers IV**

- 23 décembre 2020 : directeur (SAI), auditeur responsable (SAI)

**Rapport SAI 20-32 : Mise en œuvre des décisions du Conseil d'Etat dans le cadre de la lutte contre la fraude aux prestations sociales, la fraude fiscale et/ou la domiciliation fictive**

- 23 décembre 2020 : directeur (SAI), auditeur responsable (SAI)

**Rapport SAI 20-33 : Processus de mise en concurrence des projets d'architecture et d'aménagement par voie de concours**

- 11 janvier 2021 : directeur (SAI), auditeur (SAI)

**Rapport SAI 20-36 : Prestations en ligne**

- 29 mars 2021 : directeur (SAI), responsable d'audits (SAI)

**Rapport SAI 20-38 : Association suisse des assurés, section romande à Genève (ASSUAS)**

- 29 mars 2021 : directeur (SAI), responsable d'audit (SAI), auditeur responsable (SAI)

**Rapport SAI 20-39 : Association BCAS – Le Nouveau Prieuré**

- 29 mars 2021 : directeur (SAI)

**Rapport SAI 20-40 : Rémunération des directions des établissements de droit public**

- 8 février 2021 : directeur (SAI), auditrice responsable (SAI), responsable d'audit (SAI)
- 3 mai 2021 : présidente du conseil d'administration (Genève Aéroport), premier vice-président du conseil d'administration (Genève Aéroport)
- 3 mai 2021 : président du Conseil d'administration (HUG)
- 3 mai 2021 : président du Conseil d'administration (IMAD)
- 10 mai 2021 : présidente du Conseil d'administration (TPG)

**Rapport SAI 20-41 : Fondation La Vespérale**

- 29 mars 2021 : directeur (SAI), auditrice responsable (SAI)

**Rapport de la Cour des comptes 115 : Evaluation de la politique du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap psychique**

- 25 mai 2020 : conseiller d'Etat (DCS), directeur du pôle assurances sociales et handicap (OAIS, DCS)

**Rapport de la Cour des comptes 145 : Audit de légalité et de gestion relatif au service de protection des adultes (SPAd)**

- 24 août 2020 : conseiller d'Etat (DCS), directeur (SPAd)
- 9 novembre 2020 : présidente du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE/PJ), secrétaire général (Pouvoir judiciaire)
- 7 décembre 2020 : directeur (SPAd), directeur général (OAIS, DCS)
- 14 décembre 2020 : cheffe du service des ressources humaines (DCS), responsable de secteur RH chargée du SPAd (DCS)

**Rapport de la Cour des comptes 158 : Traitement du vote par correspondance dans les locaux du service des votations et élections**

- 15 juin 2020 : chancelière d'Etat (PRE), chef du service des votations et élections (CHA-SVE), directeur du support et des opérations de vote (CHA-DSOV)

**Rapport de la Cour des comptes 159 : Evaluation de la protection du patrimoine**

- 22 juin 2020 : président (CdC), évaluateur (CdC)
- 30 novembre 2020 : secrétaire général (DT), chargé de mission (direction administration et qualité/DT)

**Rapport de la Cour des comptes 160 : Dispositif Espace entreprise**

- 22 juin 2020 : magistrat titulaire (CdC), évaluatrice (CdC), évaluateur (CdC)
- 8 février 2021 : conseillère d'Etat (DIP), directeur général (DGES II)

**Rapport de la Cour des comptes 161 : Audit de légalité et de gestion portant sur la Gouvernance de la Fondation du Grand Théâtre de Genève**

- 11 janvier 2021 : magistrat titulaire (CdC), directeur d'audit (CdC)

**Rapport de la Cour des comptes 162 : Audit de conformité et de gestion portant sur l'origine et l'utilisation des financements dédiés à la recherche au sein de l'Université de Genève**

- 1<sup>er</sup> mars 2021 : magistrate titulaire (CdC), directeur d'audit (CdC)

**Rapport de la Cour des comptes 163 : Audit de performance portant sur le bureau de l'intégration des étrangers**

- 1<sup>er</sup> mars 2021 : présidente (CdC), directeur d'audit (CdC)

**Rapport de la Cour des comptes 164 : Audit de légalité et de gestion relatif au dispositif de contrôle des subventions au sein de l'Etat de Genève**

- 10 mai 2021 : magistrat titulaire (CdC), directeur d'audit (CdC)

**Rapport de la Cour des comptes 165 : Evaluation du chèque annuel de formation (CAF)**

- 19 avril 2021 : magistrate titulaire (CdC), évaluateur (CdC)

**Rapport annuel d'activité 2019-2020 de la Cour des comptes**

- 2 novembre 2020 : président (CdC), deux magistrats titulaires (CdC)

**R 939 : Pour des mesures efficaces dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19 dans le canton de Genève, évitons les « shore break » et ne laissons pas l'économie et le parlement de côté !**

- 25 janvier 2021 : 1<sup>er</sup> signataire
- 22 mars 2021 : présidente (CE), chancelière d'Etat (CHA)
- 22 mars : conseiller d'Etat (DSES) et président du Copil COVID-19, chef du secteur des maladies transmissibles (DSES-SMC)

**RD 1257 Rapport de la commission de contrôle de gestion sur la problématique « Pénitentiaire »**

- 8 juin 2020 : conseiller d'Etat (DSES), directeur général (OCD), directeur général adjoint (OCD)
- 26 octobre 2020 : président (UPCP, section prison), président (UPCP, section police)

**RD 1361 Rapport de la commission de contrôle de gestion sur la question de la « Surveillance de l'Etat concernant la gestion administrative et financière du pouvoir judiciaire »**

- 22 juin 2020 : président de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire (CGPJ), secrétaire général (PJ)
- 12 avril 2021 : président de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire (CGPJ), secrétaire général (PJ)

**RD 1383 Rapport de la commission de contrôle de gestion sur le service de chirurgie cardiovasculaire des HUG**

- 18 janvier 2021 : président du conseil d'administration (HUG), conseiller d'Etat (DSES), directeur général (HUG), directeur médical (HUG)

**RD 1368 sur l'activité, la gestion et la situation financière de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), pour l'année 2019**

- 22 février 2021 : conseillère d'Etat (DF), secrétaire général adjoint (DDE), président du conseil de fondation (FAE), directeur (FAE)

**RD 1369 sur l'activité, la gestion et la situation financière de la Fondation Ecllosion 2019**

- 22 février 2021 : conseillère d'Etat (DF), secrétaire général adjoint (DDE), directeur (Fondation Ecllosion)

**RD 1372 concernant le rapport de gestion de l'exercice 2019 de la Fondation Genève Tourisme et Congrès (FGT&C)**

- 22 février 2021 : conseillère d'Etat (DF), secrétaire général adjoint (DDE), présidente du conseil de fondation (FGT&C), trésorier du conseil de fondation (FGT&G), directeur (FGT&C)

**RD 1394 de la commission de contrôle de gestion sur l'office cantonal de la population et des migrations**

- 15 mars 2021 : conseiller d'Etat (DSES), directeur général (OCPM)

**RD 1400 Rapport de la commission de contrôle de gestion sur l'intégrité sexuelle et sur le harcèlement en milieu scolaire**

- 26 avril 2021 : conseillère d'Etat (DIP), secrétaire générale (DIP), secrétaire générale adjointe chargée des thématiques enfance et jeunesse (DIP)

**Service de protection des mineurs**

- 7 septembre 2020 : conseillère d'Etat (DIP), directrice générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (DIP)

**Service des affaires extérieures et fédérales**

- 16 novembre 2020 : chancelière d'Etat (CHA), directrice (SAEF-CHA), directrice financière (SF-CHA)

**Situation du département du développement économique (DDE)**

- 23 novembre 2020 : conseiller d'Etat, présidente du Conseil d'Etat (CE), conseillère d'Etat (DF/DDE)
- 14 décembre 2020 : présidente (CE), chancelière d'Etat (CHA)
- 29 mars 2021 : collaborateur (DDE)

**Système de contrôle interne dans les associations**

- 25 mai 2020 : député, expert-comptable diplômé et expert-réviseur agréé
- 16 novembre 2020 : président du collège spécialisé contrôle interne et responsable de la gestion globale des risques de l'Etat (CHA)
- 8 février 2021 : présidente (CE), président du collège spécialisé contrôle interne et responsable de la gestion globale des risques de l'Etat (CHA)

**Séances conjointes****Présentation du projet de budget 2021, du plan financier quadriennal 2021-2024 et du plan décennal des investissements 2021-2030**

- 17 septembre 2020 : Conseil d'Etat – *En présence du Bureau du Grand Conseil, des chefs de groupe et de la commission des finances*

**Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches et effets de la RFFA**

- 22 février 2021 : conseillère d'Etat (DF), secrétaire générale adjointe (DF) – *en présence de la commission fiscale*

**Présentation des comptes de l'Etat 2021**

- 25 mars 2021 : Conseil d'Etat – *En présence du Bureau du Grand Conseil, des chefs de groupe et de la commission des finances*